

# Les juges de paix du département de la Dyle An IV - 1814

JACQUES LOGIE

Docteur ès Lettres | Magistrat

---

Les justices de paix, création de la Révolution ont été peu étudiées jusques ores. Cette contribution abordera exclusivement le mode de nomination et la personnalité des juges de paix du département de la Dyle. Le fonctionnement des justices de paix, le rôle et la personnalité des assesseurs des magistrats cantonaux, puis de leurs suppléants feront l'objet d'un examen ultérieur. Il nous a paru opportun de joindre une prosopographie des juges de paix du département afin de soutenir et de justifier les lignes de force de cet article ainsi qu'une liste des juges de paix ayant exercé entre 1796 et 1814.

Pour la période directoriale, les sources utilisées furent essentiellement les fonds conservés aux Archives générales du Royaume (Papiers Bouteville, Administration Centrale du département de la Dyle) tandis que les archives nationales à Paris et en particulier le fonds BB/8 du Ministère de la Justice ont permis de cerner la politique de nomination des juges de paix sous le Consulat et l'Empire.

Le département de la Dyle avec la présence d'une grande ville, Bruxelles, d'une autre entité urbaine importante, Louvain, de multiples bourgades comme Nivelles, Wavre, Diest, Jodoigne mêlées à de nombreux cantons ruraux et l'hétérogénéité linguistique de cette circonscription administrative représentait un exemple particulièrement éclairant des problèmes que pouvait rencontrer la mise en place du nouveau système judiciaire cantonal.

## 1. LE DIRECTOIRE

Le fonctionnement des nouvelles institutions sur le plan local dépendait de deux rouages essentiels: l'un administratif, le commissaire du Pouvoir exécutif près les municipalités de canton, l'autre judiciaire, le juge de paix.

Le commissaire du Pouvoir exécutif qui siégeait à toutes les séances des municipalités avait pour mission de requérir l'exécution des lois et de surveiller les entités administratives locales (J. Godechot, 1968, 473-477).

Le juge de paix en tant qu'officier de police judiciaire était le gardien de l'ordre public et se trouvait investi entre autres, de la tâche délicate de poursuivre les violations de la législation révolutionnaire, notamment en matière de police des cultes. Sur le terrain, il représentait donc le bras armé du Directoire. Ces attributions devaient forcément focaliser l'hostilité de ceux qui à des degrés divers, répugnaient à se conformer au nouvel ordre des choses. Cet aspect des activités du juge de paix allait rendre difficile leur recrutement, peu d'hommes envisageaient sans réticence de se désigner à la vindicte de leurs concitoyens en réprimant les infractions aux lois que ceux-ci enfreignaient plus ou moins ouvertement.

La Constitution votée le 5 fructidor an III, proclamée Loi fondamentale de la République en vertu de l'acceptation du peuple le 1<sup>er</sup> vendémiaire an IV, ne consacrait que peu de dispositions aux juges de paix. Sous le titre VIII "Pouvoir judiciaire", au chapitre "De la justice civile", trois articles se bornaient à prévoir un juge de paix et des assesseurs élus pour deux ans dans chaque arrondissement déterminé par la loi (article 212), l'obligation de la conciliation préalable dans la plupart des matières (article 215) et le renvoi aux dispositions de lois particulières pour définir leur compétence juridictionnelle (article 213).<sup>1</sup>

La loi du 19 vendémiaire an IV fit référence expresse aux dispositions légales antérieures quant au nombre des assesseurs des juges de paix, leur placement et leur mode de nomination (article 14).<sup>2</sup>

La loi du 3 brumaire an IV promulguait un Code des délits et des peines, qui fut appelé familièrement Code Merlin. Ce texte précisait les compétences des juges de paix en matière de droit et de procédure pénale.

Le juge de paix en tant qu'officier de police judiciaire se trouvait placé sous la surveillance conjointe de l'accusateur public et du directeur du jury. En cette qualité, il était chargé de recevoir les dénonciations de tous les délits susceptibles d'être punis d'une amende d'une valeur supérieure à trois journées de travail, d'un emprisonnement de plus de trois jours ou d'une peine infamante ou afflictive. Il devait également agir d'office dans ces affaires et après avoir recueilli preuves et indices, faire traduire les prévenus devant le directeur du jury. Le juge de paix pouvait décerner mandat d'amener pour faire comparaître devant lui quiconque était soupçonné de délit et après l'avoir entendu, ordonner sa mise en liberté ou le renvoyer devant le directeur du jury, soit en vertu d'un mandat de comparution pour les délits mineurs, soit sous les liens d'un mandat d'arrêt pour ceux qui étaient suspectés d'avoir commis une infraction majeure.

---

1. *Pasinomie*, 1<sup>ère</sup> série, t. VII, p. 1-20.

2. *Ibidem*, p. 92

A côté de ces fonctions d'officier de police judiciaire, le juge de paix présidait le tribunal de police avec deux de ses assesseurs. Celui-ci statuait en premier et dernier ressort pour les délits n'entraînant une condamnation qu'à une peine inférieure à une amende de trois journées de travail ou à un emprisonnement de trois jours.

Le juge de paix était également appelé à siéger au tribunal correctionnel de l'arrondissement. Cette juridiction était présidée par un juge du tribunal du département assisté de deux juges de paix. Si la commune où le tribunal était établi n'avait qu'un juge de paix, un de ses assesseurs était également appelé à y siéger. Si la commune comptait plus de deux juges de paix, chacun devait alors siéger pendant un mois à tour de rôle.

En matière civile, la compétence du juge de paix était réglée par la loi des 16-24 août 1790. Il connaissait, assisté de deux de ses assesseurs de toutes les causes personnelles ou mobilières en dernier ressort jusqu'à 50 livres, et à charge d'appel jusqu'à 100 livres. Il avait compétence exclusive en premier ressort, en matière de dommages aux fruits et récoltes, de servitude et de bornage. Il connaissait des litiges relatifs aux baux à ferme et à loyer, du contentieux des relations de travail des ouvriers et des domestiques et de l'indemnisation des injures et voies de fait qui ne faisaient pas l'objet de poursuites pénales. Le juge de paix et ses assesseurs tenaient également le bureau de conciliation devant lequel tout plaideur devait comparaître avant d'entamer une procédure devant le tribunal du département. Le juge de paix, agissant seul, apposait les scellés et désignait sur requête, les tuteurs des mineurs et les curateurs aux absents et aux enfants à naître.

### 1.1. Les nominations de frimaire an IV

Le 22 frimaire an IV, les représentants Pérès et Portiez divisèrent le département de la Dyle en cinq arrondissements correctionnels, Bruxelles, Louvain, Diest, Jodoigne et Nivelles et quarante-sept cantons de justices de paix.<sup>3</sup>

Dans un projet d'arrêté antérieur au 9 vendémiaire concernant la justice civile, les représentants en mission en Belgique s'étaient réservé la nomination des juges de paix "... sur la présentation des administrations départementales".<sup>4</sup>

Après l'annexion, les représentants, Pérès et Portiez chargés de l'organi-

---

<sup>3</sup> A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31.

<sup>4</sup> Ce texte est non daté mais certainement antérieur au 9 vendémiaire an IV, en effet, il débute par ces mots: "En suite des instructions du Comité de salut public du 14 fructidor dernier, voulant organiser l'ordre judiciaire dans ces contrées, conformément aux lois françaises ...", A.G.R., A.C.S.B., n° 2213.

sation des nouveaux départements confièrent aux tribunaux départementaux nouvellement installés le soin de “... s’occuper en premier lieu à fournir une liste double de citoyens propres à remplir les fonctions de juges de paix”, document qu’ils devaient leur transmettre dans les plus brefs délais.<sup>5</sup>

Le tribunal du département de la Dyle se conforma à ces instructions qui concernaient une majorité de justices de paix de cantons ruraux. Si la plupart des juges étaient bruxellois, on trouvait néanmoins au sein de cette juridiction, des hommes comme Narrez, Tricot et Marischal qui avaient des liens familiaux ou professionnels avec l’ancien quartier de Nivelles et les juges Reniers et Wautelée connaissaient bien celui de Louvain.

On peut supposer également qu’un certain nombre d’informations sur les hommes susceptibles de devenir magistrats cantonaux furent transmises au tribunal par le commissaire du Directoire près le département, Lambrechts, qui ayant enseigné le droit à l’Université de Louvain, connaissait ses anciens étudiants.

Par ailleurs, on trouve trace de demandes adressées par l’administration centrale du département début frimaire an IV, aux municipalités mises en place en l’an III pour obtenir non seulement le nom d’hommes susceptibles d’occuper des places dans la nouvelle organisation administrative mais également des fonctions de juge de paix.<sup>6</sup>

Le tribunal proposa le 16 frimaire, une liste de candidats pour Bruxelles et quelques jours plus tard, une liste complémentaire pour les autres justices de paix du département.<sup>7</sup>

Les représentants nommèrent le 17 frimaire les juges de paix de Bruxelles et le 25 frimaire tous les autres. Les deux tiers (31 sur 47) figuraient en premier ordre sur la liste de présentation du tribunal.

Les désignations de Pèrès et Portiez privilégièrent incontestablement les juristes. Sur 47 juges de paix désignés, 34 soit 74,5% appartenaient au monde des hommes de loi (avocats, notaires, procureurs ou greffiers de magistrats d’Ancien Régime). Parmi les nouveaux conciliateurs, on trouvait également deux médecins, deux anciens prêtres, deux rentiers, deux fermiers, un employé du gouvernement et un homme de lettres.<sup>8</sup> Le choix des représentants s’était porté sur des hommes d’expérience, rompus à la pratique des affaires 27

---

5. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 3, arrêté du 7 frimaire an IV.

6. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 3050, lettre à la municipalité de la Hulpe, 11 frimaire an IV; ibidem, n° 3043, note non datée relative à la municipalité et aux juges de paix de Louvain.

7. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31 et 105.

8. Cette expression équivalente, semble-t-il, à celle d’écrivain désigne probablement un commis aux écritures. La profession d’un des nouveaux juges de paix n’a pu être déterminée.

avaient exercé des fonctions administratives ou judiciaires sous l'Ancien Régime, 13 autres avaient occupé des charges identiques depuis la conquête.<sup>9</sup> Nombre d'entre eux étaient des hommes jeunes, 47% avaient la trentaine et 35% étaient dans la quarantaine.<sup>10</sup> A peine, un quart des nouveaux magistrats était favorable aux idées nouvelles.

Ces nominations furent mal accueillies, 23 juges de paix sur 47 refusèrent leur nomination (48,9%).<sup>11</sup> Si l'on excepte les démissions justifiées par le choix d'autres fonctions administratives (deux) ou le souci de conserver une place de notaire (trois), la plupart se bornèrent à des refus purs et simples ou à invoquer des motifs de santé. Ces refus furent dans une large mesure inspirés par la méfiance entourant le nouveau régime. Certains qui avaient accepté de remplir des fonctions administratives pendant l'occupation militaire n'entendaient point pour autant cautionner l'annexion d'autant que la situation militaire de la République n'était guère bonne en frimaire an IV et que l'avenir de la présence française en Belgique pouvait paraître douteux. Cette opinion était celle du commissaire central, Lambrechts, qui écrivait à Bouteville le 20 nivôse an IV: "*Les derniers événements surtout sont cause que les gens craintifs se retirent des affaires*".<sup>12</sup> Le substitut de l'agent national à Louvain décrivait une situation fort semblable à propos de la nomination des agents et adjoints des nouvelles municipalités.<sup>13</sup>

Pour occuper des places de juge de paix, il fallait des hommes instruits, or en milieu rural c'étaient ceux-ci qui étaient généralement hostiles au nouveau régime (R. De Vleeschouwer, 1964, 217). Mais ces réticences politiques ne furent pas le seul motif de refus, huit juges de paix nommés le 25 frimaire an IV, n'avaient pas leur domicile dans le canton où ils devaient exercer. La moitié d'entre eux renonça à se déplacer pour satisfaire à l'obligation de résidence. Il fallait en outre qu'ils pratiquassent suffisamment le français, langue obligatoire de la procédure, alors qu'à l'exception des douze cantons des arrondissements de Jodoigne et de Nivelles, la langue vernaculaire du département de la Dyle était le flamand.<sup>14</sup>

---

<sup>9</sup>. Les renseignements recueillis concernant la fortune des nouveaux nommés sont trop fragmentaires pour pouvoir être utilisés.

<sup>10</sup>. Pourcentage établi en fonction des juges de paix dont l'âge est connu (40 sur 47).

<sup>11</sup>. P. VERHAEGEN, t. II, p.129, avance le chiffre de 24 juges de paix. Le pourcentage de refus parmi les juges de paix est approximativement le même que celui relevé parmi les juges au tribunal civil du département de la Dyle (48%), J. LOGIE, p. 116.

<sup>12</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31.

<sup>13</sup>. Lettre de G. Huybrechts aux administrateurs du département de la Dyle, 23 frimaire an IV, A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 3044.

<sup>14</sup>. Dans l'arrondissement de Jodoigne, le canton de Hougaerde et dans l'arrondissement de Louvain, le canton de Grez étaient composés à la fois de communes wallonnes et de communes flamandes.

Les représentants Pérès et Portiez rappelés par le Directoire quittèrent Bruxelles au début de nivôse an IV et ce fut Bouteville qui leur succéda comme commissaire chargé d'achever l'organisation administrative et judiciaire des départements nouvellement réunis. Bouteville s'adressa au tribunal du département de la Dyle pour connaître ceux qui avaient refusé leur nomination. Le 17 nivôse les magistrats lui firent parvenir une liste, incomplète d'ailleurs, des démissionnaires. Leur mauvaise humeur était sensible car ils avaient le sentiment de s'écarter de leur rôle juridictionnel:

"Il nous paraît," écrivaient-ils, "que ce serait par les commissaires près les municipalités que vous pourriez savoir si les juges de paix sont à leur poste, ce sont vos hommes et non les nôtres. D'ailleurs, si nous sommes obligés de nous occuper de ces détails, il faudra que nous fassions des bureaux dans notre tribunal, ce qui serait contre le voeu de la loi et augmenterait les dépenses de la République, tandis que le bureau du Commissaire du Gouvernement pourrait s'en charger aisément. Au reste, c'est une simple observation que nous faisons sans nous refuser aucunement à cette besogne".<sup>15</sup>

Les magistrats faisaient d'ailleurs quelques propositions sur base des renseignements recueillis par eux mais ils ne cachaient pas leur découragement<sup>16</sup>:

"Notre avis est que si l'on ne prend pas la voie des réquisitions pour forcer les citoyens à remplir les fonctions publiques, l'organisation ne sera point achevée dans un an et notre temps et le vôtre ne seront employés qu'à recevoir des démissions et à nommer de nouveaux candidats".<sup>17</sup>

Bouteville communiqua cette lettre à Lambrechts qui écrivit sur-le-champ, aux administrations municipales des cantons des démissionnaires pour qu'elles désignassent des citoyens susceptibles d'être nommés juge de paix. Il en informa Bouteville en ajoutant:

"Je leur demande en même temps de s'assurer de leur bonne volonté afin d'éviter de nouveaux refus".<sup>18</sup>

---

<sup>15</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31.

<sup>16</sup>. Il s'étaient adressés au commissaire près le tribunal correctionnel de Tirlemont, au directeur de jury du tribunal de Diest et à deux municipalités pour obtenir des noms de candidats.

<sup>17</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31.

<sup>18</sup>. Ibidem, lettre du 20 nivôse an IV.

Les nominations du commissaire du gouvernement intervinrent au cours des mois de nivôse et de pluviôse an IV. Dans l'ensemble, elles rencontrèrent plus d'adhésion que celles effectuées par les représentants: dans 16 cantons sur 23, ceux que Bouteville avait désignés acceptèrent. Dans six cantons seulement, il fallut procéder à une troisième nomination.<sup>19</sup> A partir du troisième trimestre de l'an IV, les titulaires des juridictions cantonales restèrent généralement en place jusqu'aux élections de l'an V.<sup>20</sup>

Quel était le profil des juges de paix du département de la Dyle avant les élections de germinal an V? Moins de la moitié de ceux qui avaient été désignés par les représentants Pères et Portiez, quinze mois auparavant, étaient encore en place, 21 sur 47, soit 44,6%. Les juges de paix restaient en majorité des hommes du monde judiciaire: 19 hommes de loi (avocats ou procureurs) et 7 notaires, soit 56,5%. On trouvait également quatre négociants, trois médecins ou chirurgiens, trois anciens ecclésiastiques, deux rentiers, deux anciens employés du gouvernement, un boulanger, un cabaretier, un apothicaire, un horloger, un homme de lettres et seulement un fermier nonobstant le caractère rural de la plupart des cantons.<sup>21</sup> Pour pallier les démissions, Bouteville avait largement recruté parmi les membres des administrations municipales (10 sur les 26 juges nommés par le commissaire du gouvernement, soit 38,4%).

Il est très délicat d'apprécier les tendances politiques de ces magistrats cantonaux. On ne peut en effet, se fonder que sur les appréciations portées à leur égard lors de leur nomination et sur les rapports des commissaires du Directoire près les municipalités de canton qui occasionnellement appréciaient le comportement des juges de paix, mais ces avis pouvaient être influencés par des inimitiés personnelles. Il faut aussi tenir compte de l'évolution des sentiments des magistrats cantonaux confrontés aux difficultés de leur mission d'officier de police judiciaire et soumis à l'influence de leur milieu, généralement hostile à la politique religieuse du Directoire et regimbant devant la levée de l'emprunt forcé de l'an IV. Prenons deux exemples. Pierre Hugo, résidant à Bruxelles fut nommé juge de paix à Hérisson sur proposition du commissaire du Pouvoir exécutif près la municipalité de ce canton qui s'était "... *informé de sa personne, qualités, moeurs et civisme*".<sup>22</sup> Or, Hugo se révélera être un conser-

---

<sup>19</sup> Cantons de Aerschot, Boutersem, Bruxelles 4<sup>e</sup> section, Diest, Tervueren, Uccle.

<sup>20</sup> Il fallut toutefois remplacer les juges de paix d'Aerschot (destitué), Hougaerde (démission pour raison de santé), Jauche (le titulaire ayant été nommé juge au tribunal du département de Sambre-et-Meuse), Louvain, 3<sup>e</sup> arrondissement (le titulaire ayant été nommé notaire), Bruxelles, 7<sup>e</sup> section (décès).

<sup>21</sup> La profession du juge de paix Hugo d'Hérisson nous reste inconnue, les pourcentages sont calculés par rapport aux professions connues.

<sup>22</sup> A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31, lettre du 13 pluviôse an IV du commissaire Decoster, un républicain intransigeant.

vateur anti-français et sera mêlé aux mouvements insurrectionnels de l'an VI (P. Verhaegen, 1926, t. III, 420). Gérard Hendrickx, juge de paix de Léau, reconnu comme démocrate par le commissaire du Directoire près la municipalité de son canton lors de sa nomination, se vit reprocher ultérieurement par celui-ci, son laxisme dans l'application de la politique religieuse du régime et, de fait, fut réélu en l'an V grâce à l'appui des conservateurs.

Sous ces réserves, la majorité des juges de paix en fonction avant les élections de l'an V, peut être considérée comme républicaine mais en y incluant un large éventail d'opinions allant de la rigueur au laxisme en matière religieuse.<sup>23</sup>

## 1.2. Les élections de l'an V

Le premier scrutin prévu par la loi du 9 vendémiaire an IV eut lieu comme prévu en germinal an V. Seuls les résultats de ce scrutin concernant les juges de paix retiendront l'attention.<sup>24</sup> Les trois quarts des juges en place furent confirmés par les électeurs.

A Bruxelles, six juges de paix sur huit furent reconduits dans leurs fonctions, les deux nouveaux venus étaient l'ancien juge de paix de Woluwé-St-Etienne, De Basserode dans la 5<sup>e</sup> section et un ex-procureur au Conseil de Brabant, Volcke dans la 7<sup>e</sup> section.<sup>25</sup>

Dans l'arrondissement de Bruxelles, sept juges de paix furent remplacés. A Uccle, Leunekens, commissaire du Directoire près la municipalité du canton, succéda à Cans.<sup>26</sup> Le juge de paix de Assche ne se représenta pas, se bornant

---

<sup>23</sup> Nous avons estimé pouvoir compter 28 juges de paix républicains et 9 conservateurs ouvertement hostiles au régime sans compter dix magistrats cantonaux dont l'opinion ne peut être déduite des renseignements recueillis. Le pourcentage des juges collaborant avec le régime par rapport à ceux dont l'opinion est connue, est donc de l'ordre de 75%.

<sup>24</sup> Une étude approfondie des élections de l'an V dans le département de la Dyle est poursuivie par Mr. Didier Putman que nous remercions des renseignements qu'il a bien voulu nous communiquer.

<sup>25</sup> Donroy, ancien magistrat cantonal de la 5<sup>e</sup> section avait été écarté par les électeurs de la 1<sup>ère</sup> section où il s'était présenté au profit d'un ancien avocat au Conseil de Brabant, Vanderstegen de Put qui se désista, ce qui permit à Donroy d'être choisi à la suite d'un nouveau scrutin.

<sup>26</sup> Sommé de s'expliquer quant aux motifs pour lesquels l'assemblée primaire ne s'était pas tenue dans l'église désignée à cette fin par l'administration centrale du département, la municipalité répondit que c'était: "... par respect pour les opinions religieuses et pour éviter de se rendre odieux aux ministres du culte" et ce "... d'après le vœu des habitants auxquels vous n'ignorez point qu'à la campagne on doit se plier pour éviter la vindicte publique", A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2984, lettre de l'administration municipale du canton d'Uccle du 22 germinal an V. On relève plusieurs cas de ce genre pendant les opérations électorales de l'époque directoriale.

à postuler une place d'assesseur. Un notaire, Gillis, aux sympathies joséphistes, lui succéda. A Londerzeel, un ancien commissaire du Directoire près la municipalité, dont la personnalité était controversée, Arnaerts l'emporta. Le nouveau juge de paix de Zemst, Vandenberghe, était l'ancien greffier de son prédécesseur, Decoster.

A Grimbergen, l'ancien moine, Jumini, fut évincé au profit d'un homme lige du monastère, Corneille Hendrickx, fils d'un meunier de l'abbaye et cousin d'un religieux. La défaite de Jumini est le témoignage de l'influence que conservaient les monastères au travers du réseau de leurs fermiers. La vente des biens nationaux à partir de l'an VI réduira considérablement leur poids politique.

Les élections dans le canton de Tervueren furent agitées. Le juge de paix sortant, Guillaume Vandertaelen, fut reconduit par l'assemblée scissionnaire mais l'assemblée mère de tendance républicaine vit ses choix validés par le Conseil des Anciens le 3 nivôse an VI.<sup>27</sup> Le nouveau juge de paix fut l'ancien président de l'administration du canton, Van Den Houten. A Woluwé-St-Etienne, le juge de paix sortant, De Basserode, ayant été exclu de l'assemblée primaire pour défaut de résidence dans le canton, ce fut Degreef, maître d'école à Zaventem qui l'emporta au second tour sur un homme de loi.

Dans l'arrondissement de Louvain, tous les juges de paix des cantons ruraux furent réélus. Pour la ville de Louvain, deux juges de paix sur trois retrouvèrent leur place tandis qu'un nouveau venu, un rentier, Landeloos, devint magistrat cantonal.

Dans l'arrondissement de Diest, les assemblées primaires confirmèrent les juges en place, sauf à Montaigu où il y eut une double scission. Ce fut finalement l'assemblée républicaine, bien que très minoritaire, qui fut validée ce qui permit à d'Elderen de conserver son siège de magistrat cantonal.

Dans l'arrondissement de Jodoigne, deux justices de paix seulement changèrent de titulaire. A Perwez, le notaire et agent municipal, Valeriane, l'emporta très facilement sur son prédécesseur Becquevort à la vive amertume de celui-ci<sup>28</sup> tandis qu'à Nil-St-Martin, le juge de paix Chaudoir fut écarté au profit d'un fermier propriétaire, Mahy.<sup>29</sup>

Dans l'arrondissement de Nivelles, le juge de paix de Braine-l'Alleud, le républicain Plétain dut céder sa place à Sohest, un procureur, ancien échevin

---

27. A.N., AF/III/491, pl. 3074, p. 7 et 8; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2981.

28. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2950 et 3111, lettre Becquevort du 18 germinal an V.

29. Chaudoir prétendit avoir été sanctionné à cause de ses opinions républicaines. Toutefois, il semble que Mahy était également partisan du nouveau régime puisqu'un de ses fils était engagé volontaire dans les armées de la République, A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2975.

de la bourgade soutenu par les conservateurs.<sup>30</sup> A Nivelles, le juge de paix sortant, Demainville, fut remplacé par un procureur, Stocq, ancien promoteur de l'Officialité de Nivelles et d'opinion conservatrice.

Après les élections de l'an V, le corps des juges de paix se trouva fort rajeuni: 22 magistrats cantonaux avaient moins de quarante ans (53,3%) et la moitié de ceux-ci n'avaient pas 35 ans et 14 entre 40 et 50 ans (31,1%). La place occupée par les hommes de loi resta constante (24 sur les 42 juges dont la profession est connue, soit 57,1%). Cinq rentiers, trois marchands, deux médecins, deux employés du gouvernement, un ancien prêtre, un cabaretier, un boulanger, un maître de pension complétaient l'effectif des magistrats cantonaux.<sup>31</sup> Le scrutin de l'an V montre aussi le succès des opposants au régime directorial puisque l'on ne compte plus que 22 juges de paix de tendance républicaine soit 62,2% des magistrats cantonaux dont l'opinion est connue.

### 1.3. Le personnel des justices de paix après les élections de l'an V

Nous examinerons d'abord les textes légaux promulgués pendant cette période et ensuite leur mise en oeuvre dans le département.

#### 1.3.1. La loi du 30 germinal an V

La loi du 30 germinal an V dont l'objet premier était d'organiser le mode de remplacement des fonctionnaires publics élus au Corps législatif, régla également le problème des places de juge de paix venant à vaquer entre deux sessions électorales.

Son article 13 confia aux assesseurs le soin de choisir parmi eux un remplaçant provisoire au magistrat cantonal jusqu'aux élections suivantes. De même, les assesseurs purent coopter de nouveaux collègues pour compléter leur nombre en cas de vacance. Ces choix ne pouvaient porter que sur des citoyens ayant rempli des fonctions publiques par l'effet de la nomination du peuple.<sup>32</sup> Ce texte avait été voté par la majorité conservatrice issue des élections

---

<sup>30</sup>. A.G.R., Cour d'Appel de Bruxelles, n° 7.

<sup>31</sup>. Malheureusement, la documentation sur les fortunes reste trop lacunaire pour être utilisée.

<sup>32</sup>. Un message du Directoire au Conseil des Cinq-Cents en date du 6 thermidor an V remarquait que ce texte était inapplicable à la lettre dans les départements réunis puisqu'il ne s'y était jamais tenu d'élections: "*La désorganisation la plus totale pourrait être le résultat de cette lacune, déjà plusieurs tribunaux sont incomplets et l'action de la justice est paralysée dans quelques arrondissements. L'intérêt des justiciables exige que votre décision soit prompte à cet égard*". Ce message fut laissé sans suite, A.N., C/419/37.

de l'an V. Un mois et demi plus tard, la loi du 19 fructidor confia au Directoire le soin de pourvoir aux places vacantes dans l'ensemble du corps judiciaire et ce jusqu'aux élections de l'an VI (article 5). Le droit de cooptation des magistrats se trouvait donc suspendu. Les lois d'exception des 12 prairial et 7 thermidor an V prorogèrent ces pouvoirs du Directoire jusqu'aux élections de l'an VII, la loi du 30 germinal an V qui n'avait pas été abrogée, sortit alors de nouveau ses effets après prairial an VII.

### 1.3.2. *Les lois des 12 prairial et 7 thermidor an VI*

La tenue des élections de germinal an V découlait à la fois du statut particulier des départements réunis réglé par la loi du 9 vendémiaire an IV et de la loi du 5 ventôse an V. Celle-ci stipulait que les prochaines assemblées primaires devaient élire définitivement et pour deux années les juges de paix et les assesseurs qui n'avaient pas été élus en l'an IV. Cette disposition de portée générale pour tout le territoire de la République n'était pas en opposition avec la situation particulière des départements réunis puisque tous les juges de paix et leurs assesseurs n'y avaient pas été élus jusqu'alors mais nommés par le Directoire. Les juges de paix choisis par les assemblées primaires en l'an V étaient donc élus pour deux ans.

La loi du 18 ventôse an VI organisant les élections de germinal suivant réaffirma le principe de l'élection pour deux ans des juges de paix. Elle précisa que seraient soumis à réélection ceux qui avaient été choisis en l'an IV puisque leur pouvoir était arrivé à leur terme. Il fallait également pourvoir au remplacement de ceux qui avaient été suspendus soit par l'effet de la loi du 3 brumaire an IV<sup>33</sup>, soit par arrêté du Directoire.

La loi du 12 prairial an VI que le Directoire fit voter dans la foulée de celle du 22 floréal an VI lui confia le pouvoir de nommer des juges de paix qui n'auraient pas été élus en germinal an VI alors qu'ils auraient dû l'être ou de remplacer ceux dont l'élection aurait été annulée.

L'esprit de la loi du 12 prairial an VI était clairement exprimé dans le message du Directoire adressé au Conseil des Cinq-Cents le 12 germinal an VI<sup>34</sup>:

"[Les prochaines réunions des assemblées primaires] marqueront le terme du pouvoir donné au Directoire par l'article 6 de la loi du 19 fructidor dernier, alors les tribunaux dans lesquels des places deviendront vacantes useront de la faculté que leur accorde la loi du 30 germinal an V, faculté qui, nous le répétons, n'est propre qu'à faire revivre

---

<sup>33</sup>. La loi du 3 brumaire an IV écartait notamment les parents d'émigrés des fonctions publiques.

<sup>34</sup>. A.N., AFF/III/515, pl. 3281, p. 3.

l'ancien esprit de corps et à favoriser la lutte scandaleuse des membres de l'ordre judiciaire contre le gouvernement".

Il s'agissait donc d'empêcher l'exercice de la loi du 30 germinal an V en confiant de nouveau au Directoire un pouvoir de nomination et donc d'ingérence dans l'ordre judiciaire.<sup>35</sup>

La loi du 7 thermidor an VI donna de nouveaux pouvoirs au Directoire. Son article premier réaffirmait le principe du renouvellement de tous les tribunaux de paix tous les deux ans à compter de l'an IV mais l'article 2 prévoyait que les pouvoirs de ceux qui avaient été nommés dans l'intervalle des assemblées primaires de l'an IV à l'an VI étaient considérés comme expirés.

La combinaison des lois des 12 prairial et 7 thermidor an VI avait pour conséquence, dans les départements réunis, que le mandat des juges de paix choisis par les assemblées de l'an V mais non réélus en l'an VI, pouvait être considéré comme expiré et confiait dès lors au Directoire la possibilité de remplacer tous les magistrats cantonaux. La marge de manoeuvre de l'Exécutif était d'autant plus grande que la loi du 7 thermidor an VI ne fut votée qu'après la réunion des assemblées primaires de cette année, qui le plus souvent n'avaient pas procédé au renouvellement des juges de paix élus pour deux ans en l'an V.

#### 1.4. La situation dans le département de la Dyle de germinal an V à la fin du directoire

##### *Après les élections de l'an V*

Après les élections de l'an V, le seul juge de paix qui n'accepta pas ses fonctions fut celui de la 2<sup>e</sup> section de Louvain, de Spoelbergh. Il avait été choisi également par l'assemblée électorale comme juge au tribunal du département et fit choix de cette dernière fonction. Les assesseurs se réunirent le 4 prairial mais se refusèrent à désigner l'un d'entre eux pour exercer à titre provisoire les fonctions de magistrat cantonal et aucun n'accepta d'en assumer, même temporairement, la charge.<sup>36</sup> Le président du tribunal correctionnel de Louvain fit

---

<sup>35</sup>. L'avis donné par le commissaire du gouvernement près le Tribunal d'appel de Bruxelles, l'ancien législateur Beyts, le 13 nivôse an IX en réponse à une question posée par le préfet Doulcet sur l'applicabilité de la loi du 30 germinal an V pour pourvoir au remplacement des juges de paix et assesseurs jusqu'aux élections de l'an X, retrace fort bien les enjeux de la lutte menée par le Directoire pour contrôler les nominations des magistrats cantonaux, A.G.R., Préfecture de la Dyle, n° 962.

<sup>36</sup>. A.G.R., Cour d'appel de Bruxelles, n° 7, lettre du directeur du jury de Louvain du 5 thermidor an V.

rapport au ministre de la Justice qui en informa le Directoire. Celui-ci saisit le Conseil des Cinq-Cents du problème qui fut renvoyé en commission. La loi du 18 fructidor permit au Directoire de pourvoir à cette place vacante et par arrêté du 24 frimaire an VI, Michiels fut désigné pour remplacer de Spoelbergh.

A Merchtem, le juge de paix Claret démissionna le 1<sup>er</sup> vendémiaire an VI pour devenir juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles. Ses assesseurs refusèrent de lui choisir un successeur, sur pied de la loi du 30 germinal an V.<sup>37</sup> Le Directoire désigna le 4 brumaire an VI, De Roose, mais celui-ci refusa la place<sup>38</sup> et ce fut finalement l'ancien greffier de Claret, Rysack qui devint juge de paix le 18 brumaire suivant.<sup>39</sup>

A Tirlemont, les électeurs de l'an V avaient reconduit à la quasi-unanimité le juge de paix sortant mais les délibérations de l'assemblée primaire furent annulées par le Conseil des Anciens le 13 frimaire an VI.<sup>40</sup> Le 24 frimaire, un ancien employé à l'administration du Brabant, le bruxellois Collins, fut désigné comme magistrat cantonal mais il refusa la place.<sup>41</sup> Le 18 nivôse suivant, le Directoire remplaça tous les assesseurs dont l'élection avait été invalidée et les nouveaux venus désignèrent l'un d'entre eux, Raymaekers, pour assumer temporairement les fonctions de juge de paix. Le Directoire confirma cette nomination le 6 pluviôse suivant.<sup>42</sup>

Dans le canton de Genappe, le juge de paix Lacroix mourut le 11 thermidor an V et le premier assesseur, le chirurgien Jambe, assumait l'intérim de la charge.<sup>43</sup> Le 11 vendémiaire an VI, le Directoire désigna comme magistrat cantonal l'ancien juge de paix de Nil-St-Martin, Chaudoir écarté en germinal an V mais celui-ci refusa sa nomination.<sup>44</sup> Le 22 pluviôse, le parisien Bourdon fut nommé juge de paix mais il n'exerça cette charge que quelques semaines car il fut désigné comme substitut du commissaire du Directoire près les tribunaux du département des Forêts le 18 prairial suivant.<sup>45</sup> Il ne fut remplacé que le 16 thermidor par un notaire nivellois, assesseur du juge de paix local, Deppe. Entre-temps, Jambe avait assuré l'intérim.<sup>46</sup>

Le juge de paix d'Anderlecht fut amené à démissionner suite à la loi du 19 fructidor qui en son article 8, remettait en vigueur la loi du 3 brumaire an IV.

---

37. Ce texte était en effet à nouveau en vigueur depuis germinal an VI mais fut à nouveau suspendu par l'effet de la loi du 12 ventôse an VI.

38. AF/III/474, pl. 2915, p. 99.

39. AF/III/478, pl. 2947, p. 53.

40. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2982.

41. A.N., AF/III/484, pl. 3019, p. 56.

42. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1629, lettre de Raymaekers du 11 ventôse an VI.

43. A.G.R., Cour d'appel de Bruxelles, n° 7.

44. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1629, lettre de Jambe du 12 pluviôse an VI.

45. A.N., AF/III/500, pl. 3159, p. 69-70; AF/III/527, pl. 3430, p. 76.

46. A.N., AF/III/536, pl. 3543, p. 24.

Non seulement, De Rons était noble mais aussi l'oncle d'un officier émigré. Le 6 ventôse an VI, le Directoire nomma le français Focrain, ancien commissaire du Directoire du département de Vendée mais il refusa le poste.<sup>47</sup> Finalement, ce fut le premier assesseur, Herinckx, président de la municipalité du canton qui fut nommé juge de paix le 26 ventôse.<sup>48</sup>

Le juge de paix de Vilvorde, Vandenplas fut également contraint à la démission le 15 pluviôse an VI car un de ses frères avait émigré. Il fut remplacé le 12 ventôse an VI par un français, Deste.<sup>49</sup>

Le juge de paix de la 2<sup>e</sup> section de Bruxelles, Foubert, nommé administrateur du département de la Dyle après le 18 fructidor, fut remplacé le 3 vendémiaire an VI par le juge de paix de Merchtem, Claret, mais celui-ci dut démissionner le 26 prairial comme parent d'émigré, bien que lui-même fût un "patriote prononcé". Les assesseurs du bureau de paix cooptèrent un ancien notaire, De Haeze, le 29 prairial an VI et il prêta serment le 26 messidor suivant.<sup>50</sup>

### *Les élections de l'an VI*

Dans la logique de la loi du 12 ventôse an VI, tous les juges de paix auraient dus être renouvelés lors du scrutin de germinal suivant. Or, on constate qu'il n'y eut d'élections judiciaires que dans quelques assemblées primaires de l'arrondissement de Diest et le déficit des archives ne permet pas d'expliquer cette anomalie.

Les juges de paix de Diest, Aerschot et Glabbeek furent réélus. A Tirlemont, la municipalité du canton n'estima pas devoir soumettre au suffrage le magistrat cantonal, Raymaekers, nommé par le Directoire le 19 nivôse précédent. A Léau, le juge de paix, Gérard Hendrickx fut cette fois battu par son compétiteur malheureux de l'an V, l'ancien ecclésiastique, de Fraiture. Le juge de paix de Montaigu, d'Eldereren, ayant été élu administrateur par l'assemblée électorale du département, Popelman fut coopté par ses assesseurs le 21 floréal an VI.<sup>51</sup>

Par ailleurs, le Directoire usa largement au cours des mois qui suivirent les élections de l'an VI, de la faculté de nomination que lui donnaient les lois des 12 prairial et 7 thermidor.

Juridiquement, comme il n'y avait pas eu d'élections judiciaires dans 42 cantons, on aurait pu procéder au même nombre de nominations or, il n'y eut que 22 cantons qui firent l'objet de l'attention du Pouvoir exécutif. Quatorze

---

<sup>47</sup>. A.N., AF/III/503, pl. 3178, p. 55-56.

<sup>48</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2952.

<sup>49</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1629; A.N., AF/III/506, pl. 3194, p. 65-66.

<sup>50</sup>. A.G.R., Cour d'appel de Bruxelles, n° 9; Département de la Dyle, A.C., n° 2595.

<sup>51</sup>. A.G.R., Tribunal criminel de la Dyle, n° 14, tableau dressé par le commissaire près le tribunal correctionnel de Diest le 20 messidor an VI.

juges de paix élus ou nommés furent confirmés dans leurs fonctions.<sup>52</sup>

Dans huit cantons, les titulaires furent remplacés: Hugo à Hérinnes, Sohest à Braine-l'Alleud, Désirant à Jodoigne<sup>53</sup>, Bruseau à Grez, et Cottaer à Aerschot.<sup>54</sup>

A Louvain, les trois justices de paix changèrent de titulaire le 14 vendémiaire an VII. Dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, Denecker fut remplacé par Marcelis. Dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, Michiels céda sa place à Tonnelier et dans le 3<sup>e</sup>, Landeloos dut s'effacer devant Van Outryve mais ce dernier refusa sa nomination et le 4 brumaire an VII, Marcelis devint juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement tandis que Denecker retrouvait sa place de juge de paix au 1<sup>er</sup> arrondissement.

A Bruxelles, le Directoire nomma le 18 thermidor an VI, Foubert, juge de paix de la 2<sup>e</sup> section à la place de De Haeze, coopté quelques semaines auparavant mais Foubert refusa la place qui fut assignée le 6 fructidor an VI à Barbançon. Celui-ci déclina à son tour sa désignation puisque on retrouve De Haeze comme juge de paix avant les élections de l'an VII; il avait probablement été coopté une nouvelle fois par ses assesseurs.

Le début de l'an VII fut très agité dans le département de la Dyle. La loi du 28 fructidor an VI, dite Loi Jourdan, établissant le régime de la conscription créa en Belgique, une situation insurrectionnelle appelée dans les correspondances de l'époque: les troubles de brumaire an VII et dans la tradition historiographique belge: la guerre des paysans.

Il s'agissait effectivement de bandes de paysans parfois armés de pistolets, de fusils et de sabres mais le plus souvent de fourches et de bâtons, courant de village en village sonnant le tocsin, brûlant les registres de l'Etat civil soupçonnés de servir de base à la conscription, pillant les caisses publiques, détruisant les rôles de l'impôt et abattant les arbres de la Liberté. L'agitation avait commencé dans le pays de Waes et s'était étendue notamment, au département de la Dyle au début de brumaire aussi bien en Brabant flamand qu'en Brabant wallon. Les justices de paix, symboles du nouveau régime, furent pillées et saccagées dans les zones insurgées. Les demandes ultérieures des magistrats

---

<sup>52</sup>. Popelman à Montaigu (18 thermidor); De Basserode (5<sup>e</sup> section de Bruxelles, 2 fructidor), Vreven (4<sup>e</sup> section de Bruxelles, 22 fructidor); De Jonghe (8<sup>e</sup> section de Bruxelles); Dery (Issche), Gillis (Assche), Vandenberg (Zemst), Valeriane (Perwez, le 16 vendémiaire an VII); Rysack (Merchtem), Reynders (Diest), Stocq (Nivelles), Van Wyngaerden (Campenhout), Herinckx (Anderlecht, le 14 vendémiaire an VII); Dumont (Jodoigne, le 12 brumaire an VII). Tous ces juges avaient élus en l'an V sauf Popelman et Reynders qui lui avait été élu et bien élu en l'an VI!

<sup>53</sup>. Ces trois juges de paix avaient été dénoncés comme "aristocrates" ou "partiaux" par le commissaire central, Mallarmé, le 11 brumaire an VI, A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 321; A.N., BB/18/285; DD/4105 et 4386. D'autres plaintes avaient déjà été formulées contre Hugo en pluviôse an V, A.N., BB/18/284; DD/1312.

<sup>54</sup>. Cottaer fut remplacé par Van Leemputte mais celui-ci refusa sa nomination et Cottaer resta en place comme juge de paix, A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 3025.

cantonaux visant à obtenir de nouveaux exemplaires du Bulletin des Lois brûlés par les mutins permettent de cerner l'étendue des troubles. Dans les arrondissements de Louvain, de Diest et de Tirlemont, les justices de paix de Aerschot, Campenhout, Diest, Herent, Léau et Montaigu furent pillées, dans l'arrondissement de Bruxelles, ce furent celles de Grimbergen, Haecht, Lennik-St-Martin, Londerzeel, Tervueren, Woluwé-St-Etienne et Zaventem et dans la partie wallonne du département, celles de Hérinnes, Perwez et Jodoigne.<sup>55</sup>

Certains juges de paix qui tentaient d'apaiser les mutins furent parfois menacés même physiquement. Le magistrat cantonal de Londerzeel relata ses mésaventures en ces termes:

"La rébellion a éclaté en ce canton le 30 vendémiaire dernier. J'ai manqué en être victime pour ne pas avoir voulu abandonner mon poste, pour avoir tâché à convaincre [sic] et dissiper les attroupés, pour ne pas avoir voulu arracher ou voulu cacher la cocarde ou les attributs de décoration, je n'ai pu conserver aucune pièce ni propriété. Tout est détruit, abîmé ou saccagé: mes papiers de famille, bibliothèques et autres documents de sorte que je suis comme un homme tombé des nuées".<sup>56</sup>

Le juge de paix de Woluwé, Degreef, raconta ses tribulations quelques années plus tard:

"Je fus pillé par les brigands, poursuivi par eux dans les moments les plus périlleux, menacé d'être pendu à une potence qui était dressée devant ma porte pendant que j'étais occupé à la tête de quelques villageois de les poursuivre".<sup>57</sup>

Au début messidor an VII, une bande de conscrits réfractaires envahit le village de Nil-St-Martin et se livra à des violences physiques sur la personne du commissaire du Directoire du canton et sur celle du juge de paix dont la femme fut blessée d'un coup de fusil.<sup>58</sup>

### *Les élections de germinal an VII*

Les lois des 12 prairial et 7 thermidor an VI suscitèrent doutes et interrogations dans les administrations cantonales du département de la Dyle à l'approche de l'échéance électorale de germinal an VII.<sup>59</sup>

---

55. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 321.

56. Ibidem, lettre du 4 pluviôse an VII.

57. A.N., BB/8/58, lettre du 16 janvier 1810.

58. A.N., BB/18/286; D<sup>3</sup>, 9971.

59. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2980, le 19 ventôse an VII, l'administration

Pour lever ces incertitudes, le 29 ventôse an VII, l'administration centrale du département demanda au ministre de la Justice de lui préciser la portée de la loi du 7 thermidor an VI.<sup>60</sup> Le 14 germinal, celui-ci répondit qu'il fallait en tout cas, organiser un scrutin dans les cantons où le juge de paix avait été nommé par le Directoire, en vertu de la loi du 12 prairial an VI. Le ministre poursuivit en ces termes:

"Je ne vois au surplus dans la loi du 7 thermidor rien qui s'oppose à ce que l'on procède cette année à des remplacements partiels pour les places qui peuvent se trouver vacantes dans les justices de paix à l'époque des élections. Cette loi en déclarant que les membres des tribunaux de paix sont renouvelés en entier tous les deux ans à partir de l'an IV a eu pour but de fixer l'incertitude des opinions sur la durée des juges de paix élus en l'an V dont elle déclare les fonctions expirées à l'époque des élections de l'an VI. Il résulte de ses dispositions qu'en l'an VIII et dorénavant toutes les années paires on devra procéder à une élection totale de ces fonctionnaires".<sup>61</sup>

Cette lettre parvint à Bruxelles alors que les assemblées primaires avaient pour la plupart terminé leurs travaux et s'étaient dissoutes. Cette ambiguïté explique que dans 19 cantons, on ne procéda pas à des élections judiciaires pour les juges de paix en l'an VII.<sup>62</sup> Il en résulta aussi que les assemblées primaires s'abstinrent de choisir le juge de paix dans un certain nombre de cantons. La perte des procès-verbaux des assemblées primaires d'une quinzaine de cantons ajoute aux incertitudes quant au déroulement des scrutins.

---

du canton de Woluwé-St-Etienne interrogea l'administration centrale quant à la nécessité de renouveler le juge de paix. Celle d'Anderlecht estima, dans un premier temps, devoir déduire de la nomination de son juge de paix par le Directoire en l'an VI, qu'il n'y avait pas lieu de le renouveler avant l'an VIII.

<sup>60</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2975.

<sup>61</sup>. Idem et A.N., BB/8/57. Le même jour, le ministre de la Justice écrivit à l'administration du canton de Diest pour inviter expressément l'assemblée primaire à procéder à l'élection du juge de paix, A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2956.

<sup>62</sup>. Conformément à la loi du 12 prairial an VI, il fut procédé au choix d'un juge de paix pour remplacer celui nommé par le Directoire dans les cantons de Héringes, Londerzeel, Jodoigne, Genappe, Anderlecht, Vilvorde, Grez, Montaigu, Louvain, Braine-l'Alleud, Assche, Bruxelles, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> sections. Il fut procédé au renouvellement des juges de paix élus en l'an V dans les cantons de Diest, Tirlemont, Jauche Perwez, Nivelles, Tubize, Boutersem, Wavre, Bruxelles, 1<sup>ère</sup>, 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> sections. L'assemblée primaire du canton d'Issche décida à l'unanimité de ne pas réélire le juge de paix car elle estimait que celui-ci devait continuer ses fonctions jusqu'en l'an VIII, A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2976. Les archives de l'administration centrale ne contiennent aucun P.V. d'élections judiciaires au cours des assemblées primaires des autres cantons.

Dans les 29 cantons dont les procès-verbaux d'assemblées primaires subsistent, 18 juges de paix en fonction furent réélus<sup>63</sup> tandis que onze juridictions cantonales changèrent de titulaire.<sup>64</sup> On ignore si des élections eurent lieu dans les autres cantons mais l'on constate en recourant à l'Almanach du département pour l'an X, que dans la plupart de ces circonscriptions, les juges de paix en place avant le scrutin de l'an VII, conservèrent leurs fonctions.<sup>65</sup>

Les juges de paix nommés par le Directoire connurent une fortune diverse en affrontant le suffrage des électeurs. Les juges de paix de Hérinnes, Montaigu, Genappe, Vilvorde et des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Louvain furent écartés tandis que les magistrats cantonaux de Braine-l'Alleud, Grez, Jodoigne, Louvain (1<sup>er</sup> arrondissement) et Tirlemont furent confirmés dans leurs fonctions.<sup>66</sup>

Après les élections de l'an VII, divers changements de titulaire intervinrent dans les justices de paix sans que l'on en sache précisément le motif. En l'an IX, on constate en effet la présence de nouveaux magistrats cantonaux à Campenhout, Herent, Glabbeek, Léau, Merchtem et Louvain (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements). Il ne peut s'agir que de juges de paix cooptés par leurs assesseurs suite à la démission ou le décès du magistrat en fonction.<sup>67</sup> Dans le cas de Tubize, le juge de paix élu en l'an VII, Besme, refusa obstinément d'exercer les fonctions et fut remplacé par un assesseur nouvellement coopté, Godeau, ancien président de la municipalité en l'an IV.<sup>68</sup>

---

63. Assche, Boutersem, Braine-l'Alleud, Bruxelles (les 8 sections), Grez, Jauche, Louvain (1<sup>er</sup> arr.), Nivelles, Perwez, Tirlemont, Wavre.

64. Anderlecht, Diest, Genappe, Hérinnes, Jodoigne, Londerzeel, Louvain (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arr.), Montaigu, Tubize, Vilvorde. A Hérinnes, le juge de paix Mot, qui venait d'être nommé par le Directoire le 2 vendémiaire an VII, protesta contre son éviction auprès du commissaire central du département estimant qu'en élisant un nouveau juge de paix, l'assemblée primaire avait commis un excès de pouvoir. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2967, lettre Mot du 3 germinal an VII.

65. Grimbergen, Haecht, Halle, Hougaerde, Issche, Léau, Lennik, Mellery, Nil-St-Martin, Uccle, Woluwé, Zemst.

66. A Jodoigne, il y eut scission et l'assemblée mère choisit l'ancien juge de paix, Désirant, remplacé par le Directoire le 12 brumaire an VII, tandis que l'assemblée scissionnaire républicaine, qui fut validée ultérieurement, confirma Dumont, le magistrat cantonal nommé par le Directoire, A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2958. A Aerschot, le juge de paix nommé par le Directoire le 14 vendémiaire an VII, Van Leemputte ne semble pas avoir accepté sa désignation, on ne sait s'il y eut élection en l'an VII, en toute occurrence, le juge de paix Cottaer, élu en l'an V, était toujours en fonction à la fin du Directoire.

67. A Léau, l'Almanach de l'an X signale expressément que les fonctions de juge de paix sont exercées par Philips, assesseur remplaçant le juge de paix décédé.

68. Le commissaire central du département informa le ministre du refus de Besme et proposa deux candidats. Lambrechts répondit que la procédure de nomination par le Directoire ne pouvait plus s'appliquer puisque les lois des 12 prairial et 7 thermidor an VI

## 1.5. Profil du juge de paix à la fin du Directoire

Quatre juges de paix subsistaient parmi ceux mis en place par les représentants en l'an IV, cinq avaient été nommés par Bouteville, seize avaient été élus pour la première fois en germinal an V, dix-huit étaient issus du scrutin de l'an VII, quatre avaient accédé postérieurement à la magistrature cantonale par la voie de la cooptation.

Ces chiffres montrent l'importance des scrutins dans le recrutement, 91,3% des juges en fonction au moment du coup d'Etat de brumaire avaient été choisis par le suffrage de leurs concitoyens. Le vieillissement du corps des juges de paix était très sensible. Désormais le groupe d'âge le plus représenté était celui des quinquagénaires (14 soit 35,8%) alors qu'on ne comptait plus que treize trentenaires et dix quadragénaires.<sup>69</sup>

Les hommes de loi voyaient aussi leur nombre diminuer notablement, on n'en comptait plus que 19 (43,3%) pour six marchands, cinq médecins, quatre fermiers, trois employés d'administration, deux anciens prêtres, deux cabaretiers, un rentier, un orfèvre, un maître de pension et un menuisier.

## 2. LE CONSULAT ET L'EMPIRE

La Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) confirmait le caractère de pacificateur du juge de paix dont "*...la fonction principale consiste à concilier les parties*" et réaffirmait le principe de leur élection directe, la durée de leur mandat étant portée à trois ans. La loi du 27 ventôse an VIII sur l'organisation judiciaire réservait à statuer quant au sort futur des juges de paix.<sup>70</sup>

La loi du 7 pluviôse an IX restreignit les compétences du juge de paix comme officier de police judiciaire en limitant son rôle à dénoncer les crimes et délits au substitut criminel par voie de procès-verbal et à l'arrestation des prévenus dans les seuls cas de flagrant délit ou de dénonciation par la clameur publique (articles 4 et 5).

---

avaient cessé de sortir leurs effets. Il fallait donc coopter un assesseur sur pied de la loi du 30 germinal an V: "*S'il ne s'en trouve aucun parmi eux qui soit propre ou disposé à exercer cette place, les assesseurs ont un moyen facile, sans s'écarter de la loi, d'appeler un autre citoyen capable, pour cela, l'un d'eux donne sa démission, ils nommeront alors assesseur celui qu'ils jugeront le plus digne de leur confiance, celui-ci devenu assesseur sera alors habile à être choisi comme juge de paix par une seconde délibération*", A.N., BB/8/57, lettre du 8 floréal an VII.

<sup>69</sup>. L'âge de huit juges reste inconnu. Il y avait en outre deux juges âgés de plus de 60 ans.

<sup>70</sup>. "*Il n'est en rien innové d'ailleurs aux lois concernant les juges de paix..., lesquels continueront à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné*", article 2.

La réduction du nombre des justices de paix fut à l'ordre du jour dès après le coup d'Etat de brumaire. Le problème de la carte judiciaire était étroitement lié à la double compétence du juge de paix comme l'exposait le commissaire du gouvernement près le tribunal de Bruxelles le 9 frimaire an IX:

"Comme juges et conciliateurs, les juges de paix ont chez eux, dans leur demeure, le siège de leurs fonctions, c'est là qu'on vient les trouver et ils ne sont sous ce rapport, sujets à se déplacer que très rarement, parmi salaire [sic], ce qui fait qu'ils en trouvent toujours le tems.<sup>71</sup> Comme officiers de police judiciaire, les juges de paix sont au contraire, soit pour suivre les traces d'un délit, soit pour le constater sujets à des déplacements fréquents, ces déplacements ne leur valant aucune rétribution, occasionnant des courses souvent très longues, par des chemins quelques fois très mauvais, ils ne se sont permis que trop souvent de négliger ces sortes d'affaires".<sup>72</sup>

La loi du 7 pluviôse an IX instaurant les magistrats de sûreté résolut ce problème.

La loi du 8 pluviôse an IX autorisa le gouvernement à réduire le nombre des justices de paix en observant toutefois certains critères: la population moyenne d'un canton devait être de dix mille habitants et ne pouvait excéder quinze mille âmes. L'étendue territoriale idéale était fixée à 250 km<sup>2</sup> sans pouvoir être inférieure à 125 km<sup>2</sup>, ni supérieure à 375 km<sup>2</sup>. Les communes dont la population dépassait quinze mille habitants pouvaient accueillir plusieurs justices de paix. Les arrêtés d'exécution de cette loi eurent pour effet de réduire de moitié le nombre de juridictions cantonales (G. Metairie, 1994, 235).<sup>73</sup>

Deux lois du 29 ventôse an IX définirent le nouveau statut du juge de paix. Il fut désormais élu en même temps que les notables communaux, au scrutin secret. Si aucun candidat n'obtenait la majorité absolue au premier tour, un second scrutin devait départager les six postulants ayant obtenu le plus de suffrages, à la majorité relative cette fois. Les fonctions d'assesseur de juge de paix étaient supprimées, les deux candidats ayant obtenu le plus de voix après le juge de paix étaient considérés comme premier et second suppléant du magistrat cantonal appelé à le remplacer en cas d'absence, maladie ou empêchement. Ces lois marquaient une rupture avec la tradition révolutionnaire puisqu'elles supprimaient la collégialité entre le juge de paix et ses assesseurs et, en réduisant le nombre de juridictions cantonales, elles éloignaient le

---

<sup>71</sup>. Les lois des 11 septembre 1789 et 24 août 1790 obligeaient le juge de paix à résider dans le canton mais pas nécessairement au chef-lieu de celui-ci.

<sup>72</sup>. A.G.R., Préfecture de la Dyle, n° 962.

<sup>73</sup>. Les 5.907 juges de paix disséminés sur le territoire de la République devaient être ramenés à 3.000 au moins et 3.500 au plus, article 1<sup>er</sup> de la loi du 8 pluviôse an IX.

justiciable de son juge naturel.<sup>74</sup>

Quelques mois plus tard, une loi du 28 floréal an X consacrait le droit du premier suppléant à succéder au juge de paix si sa place devenait vacante "*... pour le temps d'exercice qui restait à ce dernier, si toutefois ce temps n'excédait pas une année*". Dans le cas contraire, une nouvelle élection devait désigner un juge de paix pour exercer jusqu'au terme des trois ans. Dans certaines conditions, le Premier Consul se voyait attribué le droit de nommer directement les suppléants.

A peine les premières nominations de juges de paix étaient-elles acquises après les élections de floréal an X, que le senatus-consulte du 16 thermidor an X amenda l'ensemble de la Constitution. Désormais, les juges de paix et les suppléants, dont le mandat était porté à dix ans, seraient nommés sur une liste présentée par les assemblées de canton composées des seuls notables communaux élus en l'an IX. L'assemblée, procédant par élection au scrutin secret, devait choisir deux citoyens pour chaque place de juge de paix et de suppléant parmi lesquels le Pouvoir exécutif ferait son choix. Le principe révolutionnaire de l'élection du juge de paix par l'ensemble des citoyens avait donc fait long feu.

Un arrêté du 19 fructidor an X relatif à la tenue des assemblées de canton et aux collèges électoraux modifia encore ces nouvelles règles. En posant le principe du renouvellement des juges de paix par cinquième tous les ans, l'article 89 de cet arrêté souffrait d'une rédaction ambiguë puisque, à la lettre, il prévoyait que ces renouvellements s'opéreraient annuellement dans un cinquième des départements à partir de l'an XI.

Un avis du Conseil d'Etat du 27 vendémiaire an XI donna un tout autre éclairage à cette disposition. Selon la haute juridiction, les ministres de l'Intérieur et de la Justice devaient choisir chaque année, un cinquième des cantons indistinctement répartis dans tous les départements où les juges de paix seraient soumis à renouvellement. Cette interprétation autorisait de fait le Pouvoir exécutif à soumettre à renouvellement tous ceux des juges de paix estimés indociles ou incapables (G. Metairie, 1994, 278).

Un arrêté du 7 vendémiaire an XII accentua encore les pouvoirs de l'Exécutif dans la nomination des juges de paix en enlevant presque toute portée aux présentations faites par les assemblées cantonales. En effet, le Grand Juge pouvait désormais proposer des "candidats d'office" non investis par élection mais jouissant de la confiance des autorités judiciaires ou administratives locales. Dès lors, tout en conservant l'apparence d'une consultation des notables, le Pouvoir exécutif disposait d'une faculté de nomination sans

---

<sup>74</sup>. Cette double réforme fut l'objet de vives discussions au sein du Corps législatif rapportées avec finesse par G. METAIRIE, 1994, p. 230-251.

limites, à l'instar de celui qu'il exerçait déjà pour les désignations des juges des cours et tribunaux. Il avait fallu moins de trois ans à Bonaparte pour asseoir totalement son pouvoir sur les juges de paix.

En outre, le choix pouvait se faire sur une liste abondante de candidats: toutes les fois qu'une assemblée cantonale se réunissait, elle devait désigner des candidats juges de paix et suppléants (article 28 de l'arrêté du 19 fructidor an X). Le règlement électoral du 17 janvier 1806 en son article 39, explicita le sens de cette disposition: les candidats choisis lors des assemblées cantonales s'ajoutaient à ceux nommés lors des précédentes élections, c'est ainsi que l'on voit figurer sur les listes envoyées à Paris en 1810 tous les candidats encore en vie choisis en l'an XII à côté de ceux élus cette année là.<sup>75</sup>

## 2.1. La nouvelle carte judiciaire du département de la Dyle

Une circulaire du ministère de la Justice fut adressée aux préfets dès le 28 floréal an VIII pour connaître leur point de vue quant à la réduction du nombre des justices de paix.

Le 26 messidor an IX, après avoir consulté ses sous-préfets, le préfet Doulcet adressa un rapport à Paris en justifiant ses propositions:

*"J'ai placé autant qu'il m'a été possible les résidences des juges de paix au centre de leur ressort et je ne me suis écarté de ces règles que pour les communes qui par l'étendue de leur population me semblaient réclamer la préférence. J'ai tâché au surplus, de maintenir une égalité proportionnelle dans le nombre des justiciables et j'ai compensé l'éloignement des lieux par les moyens de communication que présentent les grandes routes".<sup>76</sup>*

Les commissaires du gouvernement près les tribunaux de première instance furent également consultés dès le 1<sup>er</sup> frimaire an IX.

Pour l'élaboration de la nouvelle carte judiciaire, le problème linguistique fut tout à fait ignoré. Le commissaire du gouvernement près le tribunal de Bruxelles, Greindl, proposait ainsi, pour raccourcir les distances à parcourir notamment pour les témoins et les jurés, de rattacher le canton de Jodoigne à l'arrondissement de Louvain et de diviser celui de Halle entre les ressorts des tribunaux de Nivelles et de Bruxelles.<sup>77</sup> Cette attitude était logique puisque

---

<sup>75</sup>. A.N., BB/8/6, liste des candidats présentés par les assemblées cantonales pour les fonctions de juge de paix dans le département de la Dyle.

<sup>76</sup>. A.G.R., Préfecture de la Dyle, n° 962.

<sup>77</sup>. Ibidem, lettre du 9 nivôse an IX.

obligatoirement, la langue de toutes les procédures était le français.

Un arrêté des Consuls du 19 nivôse an X (9 janvier 1802) pris en exécution de la loi du 8 pluviôse an IX, ramena le nombre de justices de paix de 47 à 30.<sup>78</sup>

## 2.2. Les élections de l'an X

L'élection des juges de paix telle qu'organisée par la loi du 29 ventôse an IX inquiéta le Consul Cambacérés qui soumit ses réflexions au ministre Abrial dans une note non datée.<sup>79</sup>

“Beaucoup de juges de paix sont peu dignes de leurs fonctions, par leurs qualités morales, peu capables de les remplir faute de lumières, offrent peu de garantie au gouvernement par leurs principes. Selon l'acte constitutionnel, ils doivent être élus par le peuple. La pluralité relative suffira pour être élu. Il est à craindre qu'en suivant cette méthode, les choix ne soient mauvais. En effet, les citoyens qui voteront choisiront de préférence parmi les juges de paix actuels. Ceux d'entre eux qui appartiennent à un parti, à une faction, auront la majorité plus probablement que les autres. La raison de cette préférence restera la négligence que les citoyens apportent à voter, l'exactitude avec laquelle les hommes de parti les portent à le faire. Si ce résultat malheureusement trop probable avait lieu, les inconvénients seraient très graves, d'après l'impossibilité où est le gouvernement de suspendre, interdire ou destituer les juges de paix”.

Cambacérés proposait donc de postposer le scrutin:

“En attendant, le Premier Consul désignerait parmi les juges de paix actuels ceux qui devraient exercer leurs fonctions jusqu'à l'élection constitutionnelle. Comme la

---

<sup>78</sup>. La loi du 28 pluviôse an VIII divisa le territoire du département de la Dyle en trois arrondissements, Bruxelles, Louvain et Nivelles où siégeait un tribunal de première instance (*Pasinomie*, 1<sup>ère</sup> série, t. X, p. 363.) Dans l'arrondissement de Bruxelles, les cantons d'Anderlecht, Assche, Halle, La Hulpe, Lennick-St-Martin, Uccle, Vilvorde, Woluwé-St-Etienne et Wolvertem regroupèrent le ressort des justices de paix supprimées. A Bruxelles, les huit justices de paix furent regroupées en quatre. Dans l'arrondissement de Louvain, seuls subsistèrent les cantons de Aerschot, Diest, Glabbeek, Grez, Haecht, Léau, Louvain (deux arrondissements) et Tirlemont (deux arrondissements). L'arrondissement de Nivelles ne compta plus désormais que les cantons de Genappe, Herinnes, Jodoigne, Nivelles (deux arrondissements), Perwez et Wavre. Les justices de paix de Merchtem, Londerzeel, Zempt, Tervueren, Montaigu, Hougaerde, Jauche, Nil-St-Martin, Mellery, Tubize, Grimbergen, Campenhout, Herent, Boutersem et Braine-l'Alleud furent supprimées.

<sup>79</sup>. A.N., BB/8/52. Le document porte la mention de la main de Cambacérés: “Le Consul invite le ministre de la Justice à prendre en considération la note ci-contre et à en faire la matière d'un rapport s'il le juge convenable”

réduction [des cantons] sera de la moitié au moins, il resterait un nombre de sujets probes, instruits, attachés au gouvernement. Lorsque l'on fera les élections dans trente mois, il est probable que partout où les choix du gouvernement seraient bons, ils seraient confirmés".

Abrial ne suivit pas l'avis de Cambacérès; son rapport aux Consuls non daté et non répertorié rencontra ses objections à l'égard de la tenue des élections:

"Il semble que dans un moment où le gouvernement comprime toutes les factions, donne par là plus de liberté aux bons citoyens, un tel inconvénient [la réélection des juges de paix actuels] ne saurait être à craindre. Les choix n'ont été mauvais que parce que les bons citoyens ont été écartés des assemblées électorales".<sup>80</sup>

Le préfet de la Dyle, Chaban, partageait les craintes de Cambacérès. Dans son rapport moral au Conseil général du département en l'an IX, il déclarait:

"Quant au choix des personnes qui occupent des places respectables, je regrette qu'il ne soit pas plus épuré mais comme la Constitution a voulu que les juges de paix fussent nommés par le Peuple, c'est du concours du zèle des bons citoyens qu'il faut attendre une réforme à cet égard. Elle est plus nécessaire peut-être dans ce département que dans aucun autre".<sup>81</sup>

Les élections eurent lieu dans le département de la Dyle en floréal an X. Le climat politique qui avait apaisé les passions eut pour conséquence une participation électorale bien plus élevée qu'au sein des assemblées primaires du Directoire. Le droit de suffrage était accordé à tous les citoyens mâles âgés de plus de 21 ans, domiciliés dans le canton depuis plus d'un an et inscrits au registre civique. La comparaison avec le nombre d'électeurs ayant le droit de voter, que l'on connaît pour 1810 où le régime électoral fut identique, fournit des éléments quant au taux de participation.

Il fut de 71,9% dans l'arrondissement de Nivelles avec des taux extrêmes de 37% dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Nivelles et de 87,3% à Perwez, de 50,8% dans l'arrondissement de Louvain avec un minimum de 30,6% à Aerschot et un maximum de 73,6% à Léau.<sup>82</sup>

Dans certains cantons, la lutte fut vive entre le juge de paix sortant et un nouveau compétiteur. Ce fut le cas notamment à Anderlecht, Assche, dans

---

<sup>80</sup>. Ibidem.

<sup>81</sup>. A.G.R., Préfecture de la Dyle, n° 1732. Les préventions du préfet à l'égard de certains juges de paix se traduisirent par sa demande de remplacement de cinq d'entre eux en l'an XII.

<sup>82</sup>. Le détail des résultats électoraux de l'arrondissement de Bruxelles sont difficilement accessibles à défaut de centralisation.

les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Bruxelles, à Hérinnes, Jodoigne et Woluwé-St-Etienne où il fallut deux tours de scrutin pour départager les candidats. Les juges de paix de petits cantons supprimés furent défavorisés par rapport à ceux dont la population était plus importante et auxquels leur ressort avait été réuni. Ce fut notamment le cas dans le canton de Wolvertem, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement de Louvain et à Perwez.

Il y eut des cas de fraude: lors du dépouillement en présence du sous-préfet, on constata qu'à Hérinnes, à Anderlecht et à Assche, au premier tour de scrutin, le nombre de suffrages exprimé était supérieur au nombre de votants. Le juge de paix d'Issche se plaignit des manoeuvres du maire de La Hulpe pour l'évincer mais l'enquête ordonnée par le préfet conclut au rejet de sa réclamation. Les élections à Diest furent invalidées vu les fraudes constatées et l'ancien juge de paix Cottaer resta en fonction.<sup>83</sup>

Les craintes de Cambacérés quant au maintien des juges en place ne se trouvèrent pas fondées: sur les 30 juges de paix élus en l'an X, quatorze étaient des hommes nouveaux; 22 anciens magistrats cantonaux ne retrouvèrent qu'une place de suppléant.

Parmi les nouveaux venus, six avaient exercé des fonctions sous le Directoire<sup>84</sup>, quatre étaient des hommes liés à l'Ancien Régime<sup>85</sup> et quatre commencèrent à cette occasion une carrière publique.<sup>86</sup> Six d'entre eux étaient trentenaires, deux quadragénaires, cinq étaient dans la cinquantaine et un seul avait plus de soixante ans. Quant à leur profession, on trouvait trois notaires, trois avocats, un procureur, trois fonctionnaires, trois commerçants et un médecin.

Dans l'ensemble, on comptait parmi les juges de paix élus en l'an X, neuf hommes ayant occupé des fonctions publiques avant l'occupation française tandis que 17 avaient servi le Directoire. Deux juges de paix avaient été nommés en l'an IV, six avaient été élus en l'an V et huit en l'an VII.

Le nombre de juristes, malgré l'élection de sept hommes de loi, ne cessait de diminuer. On ne comptait plus que 40% d'hommes issus du monde judiciaire (12 sur 40), tandis que l'on relevait la présence de trois anciens fonctionnaires, quatre médecins, sept commerçants, un rentier, un cabaretier et un maître d'école.

Onze juges de paix avaient moins de quarante ans, neuf moins de cinquante, neuf moins de soixante. Pour la première fois depuis la création des juridictions

---

<sup>83</sup>. A.G.R., Préfecture de la Dyle, n° 962.

<sup>84</sup>. Defiennes (Anderlecht), Rouppe (1<sup>er</sup> arr. de Bruxelles), Steenhower (Uccle), Van Nerim (2<sup>e</sup> arr. de Tirlemont), Vranckx (Hérinnes), Franquin (Jodoigne).

<sup>85</sup>. Henri Scroyen, Reniers (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arr. de Bruxelles), Crabbeels (La Hulpe), Vandermonde (1<sup>er</sup> arr. de Tirlemont).

<sup>86</sup>. Baudewyn (Halle), Vanderbelen (1<sup>er</sup> arr. de Louvain), S'Heeren (Léau) et Samain (1<sup>er</sup> arr. de Nivelles).

cantonales, la documentation rassemblée est suffisante pour se faire une idée du niveau de fortune des juges de paix.<sup>87</sup> C'étaient le plus souvent des hommes que l'on peut qualifier d'aisés (81,7%). Treize d'entre eux jouissaient de revenus supérieurs à 2000 F, montant de ressources sur lequel on s'accordait à voir le minimum permettant de vivre en rentier, tandis que six n'atteignaient pas ce seuil et quatre avaient plus de 5000 F de rentes.

### 2.3. Les élections de l'an XII et le premier renouvellement par cinquième

Dès le 19 brumaire an XI, le ministre de l'Intérieur, Chaptal, entendit prendre les mesures propres à la mise en oeuvre de l'arrêté des Consuls du 19 fructidor an X. Une circulaire à tous les préfets les invita à fournir des "... renseignements exacts et très détaillés sur les magistrats cantonaux récemment élus". Cet avis devait indiquer leur capacité comme juge, leur moralité comme individu et leur conduite comme citoyen. Les préfets devaient en outre préciser les circonstances particulières qui pouvaient avoir accompagné leur élection.<sup>88</sup> Le Grand Juge s'adressa de son côté aux autorités judiciaires pour recueillir des informations identiques.<sup>89</sup>

Dès réception de ces renseignements, il écrivit à son collègue Chaptal pour lui demander communication des résultats de l'enquête menée auprès des préfets:

"Pour asseoir plus sûrement mon opinion sur ceux des juges de paix qu'il convient d'écarter cette année, je désire comparer ce qui m'a été dit sur leur compte avec les renseignements qui vous ont été donnés".<sup>90</sup>

L'intention de Regnier était donc de conserver la décision quant au choix des juges de paix à remplacer mais Chaptal ne l'entendait pas ainsi et voulait garder la haute main sur les nominations à venir. Le 21 germinal suivant, il communiquait ses informations au Grand Juge mais il ajoutait:

"Je vous prie de les examiner et après les avoir comparées avec celles que vous ont fait les fonctionnaires judiciaires, de me les renvoyer avec votre avis sur chacun des

---

<sup>87</sup>. Les renseignements collationnés concernent 73% des juges de paix.

<sup>88</sup>. A.G.R., Préfecture de la Dyle, n° 963. La minute de cet arrêté figure aux A.N. sous la cote, F/1a/293.

<sup>89</sup>. A.N., F/1a/293, lettre du ministre de la Justice au ministre de l'Intérieur du 20 nivôse an XI.

<sup>90</sup>. Idem.

juges afin que je rassemble les listes qu'envoient les préfets ... A l'aide de ces listes, de l'opinion que vous avez prise, je proposerai au Premier Consul de nommer aux places vacantes et de remplacer jusqu'à concurrence du cinquième du nombre total de ceux des juges de paix qui n'ont pas mérité de conserver leurs fonctions".<sup>91</sup>

En ce qui concerne le département de la Dyle, le premier renouvellement des juges de paix n'eut lieu qu'après les élections de l'an XII. Les électeurs appelés à participer au scrutin furent les citoyens inscrits sur la liste des notabilités communales, c'est-à-dire le dixième du corps électoral (articles 5 et 7 de la Constitution de l'an VIII). Ces notables communaux avaient été choisis lors des élections de l'an X. La participation ne fut jamais inférieure à 50% des inscrits. Sur les 26 cantons où le nombre des votants est connu, on relève une participation entre 50 et 60% dans 18 d'entre eux, dans six circonscriptions, elle dépassa 60% et dans deux, elle fut supérieure à 70%. Les chiffres de participation les plus élevés furent généralement constatés dans certains cantons ruraux ou dans les petites villes. Les électeurs devaient en principe, présenter deux candidats pour les places de juge de paix et quatre pour celles de suppléant.

Les juges de paix en fonction furent généralement présentés comme premiers candidats à leur propre succession dès le premier tour de scrutin. Ils obtinrent le plus souvent des scores impressionnants.<sup>92</sup>

La plupart des assemblées cantonales se conformèrent au prescrit légal en présentant deux candidats pour la place de juge de paix mais dans sept cantons, un seul candidat fut présenté.<sup>93</sup> Cette attitude des électeurs peut tout aussi bien procéder d'une méconnaissance ou d'une incompréhension des dispositions du senatus-consulte du 16 thermidor an X que d'une volonté délibérée de choisir eux-mêmes leur juge de paix, sans laisser le dernier mot au Pouvoir exécutif. Dans cette hypothèse, il se serait agi d'un acte délibéré d'opposition au nouveau système.<sup>94</sup>

L'attitude des électeurs de l'assemblée cantonale du 1<sup>er</sup> arrondissement de Bruxelles témoigna certainement d'un mouvement d'humeur. En effet, ils

---

<sup>91</sup>. Idem.

<sup>92</sup>. Dans onze cantons, les juges de paix en fonction obtinrent plus de 90% des suffrages (à Wolvèrtem et à Uccle, les magistrats cantonaux en place furent présentés à l'unanimité comme premiers candidats). Dans six cantons, des scores de plus de 80% furent atteints, dans quatre cantons de plus de 70% et dans deux, de plus de 60%. Le plus mauvais résultat fut obtenu par Vranckx, mgistrat cantonal d'Hérinnes qui ne fut présenté que par 52% des électeurs. A Assche et à Braine-l'Alleud, les juges en fonction furent dépassés par des hommes nouveaux mais ceux-ci ne réunirent pas plus de 58% des suffrages.

<sup>93</sup>. Anderlecht, Diest, Grez, Hérinnes, Lennik, Nivelles (1<sup>er</sup> arr.) et Perwez.

<sup>94</sup>. G. METAIRIE, relève la même situation dans plusieurs cantons de Paris.

refusèrent de voter pour la désignation de candidats juges de paix, manifestant clairement leur soutien au magistrat cantonal élu en floréal an X, Nicolas Rouppe, qui avait été révoqué en pluviôse an X de ses fonctions de maire de la ville, puis arrêté et transféré à la prison du Temple à Paris, pour avoir réclamé la libération de citoyens bruxellois détenus arbitrairement.

Après le scrutin, le 5 pluviôse an XII, le Grand Juge écrivit au président et commissaire de chaque arrondissement judiciaire ainsi qu'au commissaire près le tribunal criminel du département pour obtenir des renseignements sur les candidats juges de paix choisis par le corps électoral.<sup>95</sup> Les réponses ne parvinrent à Paris que vers la fin ventôse. Ce délai trouve son origine dans le fait que les autorités judiciaires n'avaient pas été tenues au courant des résultats des scrutins et durent s'adresser aux sous-préfets pour connaître l'identité des candidats.<sup>96</sup>

Sur base de ces informations et de celles fournies par le préfet du département, le ministre Regnier présenta le 28 germinal an XII un rapport aux Consuls établi par le bureau d'organisation judiciaire "*...pour le renouvellement des juges de paix du département de la Dyle*".<sup>97</sup> La présentation de ce rapport par le ministre de la Justice consacrait sa prééminence sur son collègue de l'Intérieur quant à la nomination des juges de paix. Toutefois, le Grand Juge prenait en compte les demandes du ministre Chaptal tendant à faire remplacer cinq juges de paix.<sup>98</sup>

Un premier train de nominations intervint le 7 floréal an XII. Cottaer à Aerschot et S'Heeren à Léau furent remplacés respectivement par Debecker et Deprins, premiers candidats. Van Rattenborgh à Glabbeek bien que choisi comme premier candidat, céda sa place au second candidat, Liem. A La Hulpe, il en fut de même, Crabbeels fut remplacé par Poot. Les deux juges de paix de Louvain échangèrent leur canton car ils s'étaient présentés chacun dans le canton de l'autre et avaient été choisis comme premier candidat par les assemblées cantonales.

Dans les cantons où il n'avait été choisi qu'un seul candidat, le ministre sur la suggestion du bureau d'organisation judiciaire, demanda que l'on proposât d'autres postulants. La même démarche fut décidée pour le canton de Bruxelles (1<sup>er</sup> arrondissement) où aucun candidat n'avait été choisi, de

---

<sup>95</sup>. Les rapports adressés au ministre par les autorités judiciaires de Louvain et de Nivelles sont conservés sous la cote A.N., BB/8/57.

<sup>96</sup>. Ibidem, lettre du commissaire près le tribunal de Louvain du 21 pluviôse an XII.

<sup>97</sup>. Le rapport du préfet et ceux des autorités judiciaires de l'arrondissement de Bruxelles sont perdus mais leur teneur est analysée dans leurs rapports aux Consuls, A.N., BB/8/20.

<sup>98</sup>. Le ministre de l'Intérieur désignait dans sa lettre du 12 germinal an XII, comme devant faire partie du cinquième des juges à renouveler, ceux du 2<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles, d'Uccle, du 2<sup>e</sup> arrondissement de Nivelles, d'Aerschot et de Diest, A.N., F/1a/293.

Nivelles (2<sup>e</sup> arrondissement) et Woluwé bien que les assemblées cantonales y eussent fait choix de deux prétendants.

Un second rapport fut présenté un an plus tard, le 30 floréal an XIII. Deux nouveaux juges de paix furent remplacés par arrêtés du 16 messidor suivant. Rouppe (1<sup>er</sup> arr. de Bruxelles) dut s'effacer devant Chataignier et Coenen (Diest) devant Charles Spoelbergh. Tous les autres restèrent en fonction.

Le renouvellement des juges de paix suite aux élections de l'an XII, n'eut donc qu'une portée limitée. Six justices de paix changèrent de titulaire soit le cinquième prévu par la loi. Dans la moitié des cas, Diest, Aerschot et Léau, les juges de paix qui furent remplacés, n'avaient pas été présentés par les électeurs, ce qui sauvegardait les apparences. En revanche, l'éloignement des magistrats du 1<sup>er</sup> arrondissement de Bruxelles, de La Hulpe et de Glabbeek ne tint pas compte de la volonté des assemblées cantonales. Les juges de paix Rouppe, Coenen et Crabbeels furent à l'évidence écartés pour des motifs politiques: trop grande indépendance ou passé révolutionnaire pour les deux premiers, attachement très équivoque au nouvel ordre des choses pour le troisième.<sup>99</sup>

Le ministre de l'Intérieur qui avait demandé le remplacement de cinq juges de paix, n'obtint satisfaction que dans deux cas. Dans cinq cantons sur les six qui changèrent de titulaire, ce furent des candidats choisis par les électeurs qui furent nommés.<sup>100</sup>

#### 2.4. Les justices de paix jusqu'au renouvellement de 1806-1807

Les nominations intervenues à l'occasion du premier renouvellement des juges de paix causèrent un certain nombre de difficultés et en outre, quelques juges de paix décédèrent et durent être remplacés.

Dans l'arrondissement de Bruxelles, le juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement, Chataignier, n'exerça jamais ses fonctions, car il s'était suicidé avant que fût signé son arrêté de nomination en messidor an XIII.<sup>101</sup> Chaudement recom-

---

<sup>99</sup>. Dès le 25 frimaire an XI, le préfet Doulcet de Pontécoulant écrivait au ministre de l'Intérieur à propos de Coenen: *"La conduite qu'il a tenue lorsqu'il était l'agent du Directoire était tellement répréhensible et l'a rendu si odieux qu'il ne saurait être employé sous le gouvernement consulaire"*, A.N., F/1a/293. Le commissaire près le Tribunal criminel considérait que l'attachement de Coenen au gouvernement était très équivoque et qu'il n'avait brigué cette place que dans le but de se rendre plus utile au Prince de Salm dont il était gérant d'affaires, A.N., BB/8/20, rapport du 28 germinal an XII.

<sup>100</sup>. Le seul candidat désigné d'office fut Chataignier (1<sup>er</sup> arrondissement de Bruxelles).

<sup>101</sup>. A.N., BB/8/57, lettre du procureur général Beyts du 15 fructidor an XIII.

mandé par le procureur général Beyts et le sénateur Lambrechts, Rouppe retrouva la place que lui avaient confiée les assemblées de l'an X.<sup>102</sup>

La justice de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles perdit son titulaire, L. Scroyen, qui mourut le 13 messidor an XIII. Melin, ancien membre du Conseil de Brabant, fut présenté comme candidat d'office par les autorités judiciaires bien qu'il fût âgé de 79 ans. Il fut également soutenu par le sénateur Lambrechts qui faisait valoir que: *"Ce sont de pareils choix qui peuvent rendre la justice recommandable et honorable, son grand âge ne doit pas arrêter attendu que sa tête est comme elle était à quarante"*.

Ce profil de haut magistrat d'Ancien Régime, rallié au nouveau pouvoir, convenait trop bien pour qu'il ne fût pas nommé le 10 brumaire an XIV.<sup>103</sup> Melin mourut le 8 mars 1807 et il fut remplacé par un candidat d'office, l'avocat Heyvaert.<sup>104</sup>

Le juge de paix du canton de La Hulpe désigné par arrêté du 7 floréal an XII était André-Ferdinand Poot, deuxième candidat. Dans les rapports de présentation, il avait été confondu avec son frère, Jean-François, ancien avocat au Conseil de Brabant. André-Ferdinand refusa sa nomination et fut remplacé le 23 vendémiaire an XIII par P.A. Sandelin.<sup>105</sup> L'ancien juge de paix Crabbeels, releva que Sandelin n'avait pas l'âge légal de trente ans et postula la place en sa qualité de premier candidat évincé au profit de Poot.<sup>106</sup> Sa nomination fut considérée comme non avenue et il fut remplacé par l'ancien greffier des échevins de La Hulpe, Bercé, le 24 pluviôse an XIII.<sup>107</sup>

La justice de paix de Vilvorde changea également de titulaire. Donckers étant décédé, il fut remplacé le 6 thermidor an XII par le second candidat choisi en l'an XII, Vandenplas.<sup>108</sup> Lors de sa nomination, celui-ci était décédé depuis quelques jours (15 messidor an XII) (J. Nauwelaers, 1941, 204). Il fallut plus d'un an pour que le premier suppléant, Stuyck, lui succédât le 16 frimaire an XIV.<sup>109</sup>

---

<sup>102</sup> A.N., BB/8/16, rapport du 9 brumaire an XIV et nomination du 16 frimaire suivant. V. aussi la lettre de Beyts citée ci-dessus et la recommandation du sénateur Lambrechts du 23 vendémiaire an XIV, A.N., BB/8/57.

<sup>103</sup> A.N., BB/8/16, rapport du 6 vendémiaire an XIV.

<sup>104</sup> A.N., BB/8/18, rapport du 3 juin 1807, décret de nomination du 20 juin suivant. Heyvaert avait été recommandé par le président du Corps législatif, Fontanes, les quatre députés de la Dyle et le maire de Bruxelles.

<sup>105</sup> A.N., BB/8/57.

<sup>106</sup> Ibidem, lettre du 27 frimaire an XIII.

<sup>107</sup> A.N., BB/8/20, rapport du 5 octobre 1807.

<sup>108</sup> A.N., BB/8/57, lettre du Grand Juge au procureur impérial de Bruxelles du 6 vendémiaire an XIV.

<sup>109</sup> A.N., BB/8/16, rapport du 9 brumaire an XIV. Stuyck avait été nommé premier suppléant par arrêté des Consuls du 6 thermidor an XII, A.N., BB/8/57.

Dans l'arrondissement de Louvain, Spoelbergh présenté comme candidat d'office et nommé juge de paix de Diest le 13 messidor an XIII refusa sa désignation malgré les insistances du procureur impérial de Louvain:

"Personne ne voulant plus reconnaître l'autorité de celui qui est actuellement en exercice," [Coenen], écrivait-il, "il est urgent de procéder à une nouvelle nomination bien que ce soit difficile dans le pays flamand et surtout à Diest. Car il y a dans cette petite ville peu de personnes à leur aise qui veuillent accepter et un plus grand nombre qui ne sont pas propres à les exercer ou parce que distraites par leur commerce, elles n'ont aucune connaissance des lois ou parce que même, elles n'entendent pas le français".<sup>110</sup>

Le 2 nivôse an XIV, Pierre Malingré fut nommé.<sup>111</sup>

## 2.5. Le second renouvellement des juges de paix en 1806-1807

Le déficit des archives ne permet pas de connaître les motifs et les circonstances dans lesquelles il fut décidé de comprendre en 1806, le département de la Dyle dans le renouvellement annuel par cinquième des juges de paix. Les opérations de renouvellement furent précédées comme en l'an XII, d'une enquête du préfet et des autorités judiciaires portant sur la moralité et la capacité des magistrats en fonction. Ces dernières furent en outre invitées à présenter des candidats d'office pour toutes les places de juge de paix et de suppléant.

Dans l'arrondissement de Nivelles, on trouve trace d'une lettre du grand Juge au procureur impérial de Nivelles, datée du 23 juillet 1806, l'invitant à fournir des renseignements sur les magistrats cantonaux de son ressort. Le procureur impérial envoya un premier rapport le 6 août suivant, puis entreprit de se rendre compte sur place des qualités du juge de paix de Perwez, ce qui fit l'objet d'un rapport complémentaire du 14 octobre. Le président du tribunal de Nivelles communiqua ses informations dès le 4 septembre.<sup>112</sup>

Dans l'arrondissement de Louvain, le Grand Juge semble n'avoir demandé des candidats d'office que pour les cantons de Diest et de Grez. Dans l'arrondissement de Bruxelles, on ne trouve trace que d'une demande de renseignements relative au canton de Lennik, à laquelle le procureur impérial répondit le 24 août.<sup>113</sup>

---

<sup>110</sup>. A.N., BB/8/57, lettre de Chaix du 4 fructidor an XIII.

<sup>111</sup>. A.N., BB/8/20, rapport du 5 novembre 1806.

<sup>112</sup>. A.N., BB/8/57.

<sup>113</sup>. Idem.

Le 5 octobre 1806, le ministre Regnier présenta un premier rapport à l'Empereur relatif au renouvellement par cinquième des juges de paix du département de la Dyle. Il reprenait les appréciations recueillies concernant les juges de paix en fonction, les candidats présentés par les assemblées cantonales de l'an XII et les candidats d'office. Quant au ministre de l'Intérieur, il proposait le remplacement des juges de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles, d'Uccle et du 2<sup>e</sup> arrondissement de Nivelles. Il s'agissait de trois magistrats dont il avait déjà demandé la révocation en l'an XII. Dix cantons où les juges de paix avaient été nommés postérieurement au 7 floréal an XII, ne retirèrent pas l'attention du ministre.

Par décret impérial du 25 octobre 1806, les juges de paix de Grez, Hérinnes et Nivelles (2<sup>e</sup> arrondissement) furent remplacés. Aucune décision ne fut prise pour les autres cantons bien que des renseignements complémentaires fussent sollicités pour certains.<sup>114</sup>

Le juge de paix de Grez, Vandenwyngaert, bien que largement cautionné par les notables communaux en l'an XII (il avait obtenu 100 suffrages sur les 104 votants), n'avait pas le soutien des autorités judiciaires, qui lui reprochaient d'être un peu paresseux, négligeant notamment de répondre aux demandes du procureur impérial, mais aussi de vagues soupçons de concussion planaient sur lui. Malgré les mérites qu'on lui reconnaissait, notamment dans la lutte contre le brigandage en l'an VI, et les difficultés que l'on appréhendait pour le remplacer<sup>115</sup>, aussi bien le président du tribunal que le procureur impérial, hésitaient à proposer son maintien. Il n'en fallut pas plus pour qu'il fût écarté. Un candidat d'office, Roberti, ancien notaire et greffier de juridictions locales sous l'Ancien Régime lui succéda.

Le juge de paix de Hérinnes, Vranckx, n'avait pas non plus bénéficié d'un rapport élogieux des autorités judiciaires, qui lui reprochaient son peu de capacité et d'empressement à rendre la justice, tandis que le préfet l'accusait de s'adonner à la boisson.<sup>116</sup> Il fut remplacé par un riche notaire de Rebecq, Champagne, qui avait été proposé comme premier suppléant en l'an XII.

---

<sup>114</sup>. Ces demandes de renseignements complémentaires ne furent adressés aux autorités judiciaires que six mois plus tard, fin mars 1807. Elles concernaient les cantons de Bruxelles (2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arr.), Assche, Halle, Woluwé-St-Etienne et Wolvtem, A.N., BB/8/57.

<sup>115</sup>. Le procureur impérial écrivait : *"Dans ce canton, à l'exception de quelques fermiers très à l'aise et qui ne veulent pas remplir de fonctions publiques, il y a très peu de personnes de la capacité desquelles on oserait répondre"*, A.N., BB/8/20, rapport du 5 octobre 1806.

<sup>116</sup>. Le procureur impérial signalait que presque tous les jugements de cette justice de paix étaient réformés lorsqu'on en interjetait appel et ajoutait : *"Ce qui est moins tolérable, ce sont les fréquentes remises accordées sans sujet aux premiers plaideurs qui les sollicitent et la masse des frais que cette manière de rendre la justice occasionne"*. Le procureur général criminel lui trouvait toutefois l'excuse d'avoir un greffier sans intelligence et sans moralité. Idem.

Le juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Nivelles, Pletain, un médecin de Braine-l'Alleud, se vit reprocher, comme en l'an XII, son manque d'assiduité au prétoire. Le procureur impérial, Marchot, qui semble avoir nourri une animosité personnelle à son égard, alléguait que, plutôt que de se déplacer pour présider ses audiences, il se faisait régulièrement remplacer par son premier suppléant, l'avoué nivellois, Wauthy. Pletain qui avait eu vent de ce rapport défavorable, contesta ces accusations, attestations à l'appui. Si en l'an XII, Pletain avait pu compter sur un rapport élogieux du président du tribunal, le successeur de celui-ci, de Francquen, ne lui trouvait que des talents médiocres tout en reconnaissant sa grande honnêteté et son excellente réputation. Cette fois, le Grand Juge donna satisfaction à ses détracteurs et il fut remplacé par le notaire Gouttier, premier candidat proposé en l'an XII, également de Braine-l'Alleud.<sup>117</sup>

Un second train de nominations fut soumis à l'Empereur le 21 juin 1807 et quinze juges de paix furent confirmés dans leurs fonctions le 21 juillet suivant.<sup>118</sup>

## 2.6. Les juges de paix de 1807 jusqu'à la fin de l'Empire

Les magistrats cantonaux du département de la Dyle ne firent plus l'objet de renouvellement par cinquième après 1807. Des assemblées cantonales se réunirent en 1810 pour désigner candidats juge de paix et suppléants. Ces désignations arrivèrent à point nommé car dans plusieurs cantons par l'effet des décès ou des démissions, il n'y avait plus d'élus de l'an XII, ce qui nécessitait le recours à des candidats d'office en cas de vacance.

Les assemblées furent convoquées fin septembre, début octobre 1810. Les électeurs appelés à participer étaient les mêmes qu'en l'an X. Il s'agissait d'un suffrage quasi universel, à la différence du scrutin de l'an XII réservé aux notables communaux. La participation fut très faible. Dans 22 cantons sur 30, on compta plus de 80% d'abstentions, dans six, 70%, mais dans les cantons de La Hulpe et d'Hérinnes, 62% d'électeurs prirent part au vote.<sup>119</sup>

---

<sup>117</sup>. En l'an XII, le commissaire du gouvernement près le tribunal de Nivelles écrivait à propos de Gouttier: *"Il n'a recherché et obtenu la place de candidat que pour faire plaisir au citoyen Pletain et pour que celui-ci n'ait point de véritable concurrent. Je suis effectivement persuadé que Gouttier n'accepterait pas la place si elle venait à vaquer."*, A.N., BB/8/57, lettre du 5 ventôse an XII.

<sup>118</sup>. Bruxelles (2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arr.), Anderlecht, Assche, Halle, Lennik, Uccle, Woluwé-St-Etienne, Wolvertem, Haecht, Tirlemont (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arr.), Genappe, Jodoigne et Perwez. Les juges de paix de Nivelles (1<sup>er</sup> arr.) et Wavre furent confirmés dans leurs fonctions par décret du 28 mai 1809, A.N., BB/8/27.

<sup>119</sup>. Le record d'abstention fut détenu par le canton d'Uccle avec 2% de votants aux deux

Toutes les assemblées présentèrent deux candidats aux postes de juge de paix. Dans 21 cantons, de nouveaux candidats furent choisis tandis que huit cantons présentèrent le juge de paix en fonction, en première ligne, alors que dans un canton, il arrivait en deuxième ordre.

Cette non-présentation du magistrat cantonal en place, par les électeurs de 1810, ne doit pas forcément être interprétée comme un désaveu ou l'expression d'un manque de confiance. Il semble que bien souvent, on ait estimé ne pas devoir présenter le magistrat en fonction puisqu'il était déjà nommé et que le choix ne devait porter que sur ses successeurs éventuels.<sup>120</sup>

Le Pouvoir exécutif rencontra quelques difficultés suite aux remplacements opérés le 25 octobre 1806, car deux juges sur trois nouvellement désignés refusèrent leur nomination.

Dans le 2<sup>e</sup> arrondissement de Nivelles, le notaire Gouttier n'accepta pas les fonctions de juge de paix probablement pour ne pas devoir renoncer à son étude ou peut-être par amitié pour le juge évincé, Pletain. La logique eut voulu que celui-ci choisi comme deuxième candidat en l'an XII, fût nommé mais on lui préféra un candidat d'office, Mercier, maire de Braine-l'Alleud, désigné le 28 mars 1807.<sup>121</sup> Celui-ci refusa à son tour sa nomination et un autre candidat d'office, Boetz, commis greffier au tribunal de Nivelles le remplaça le 7 janvier 1808.<sup>122</sup>

Les difficultés rencontrées pour pourvoir au siège du 2<sup>e</sup> arrondissement de Nivelles ne s'arrêtèrent pas là. En effet, Boetz mourut le 25 février 1808 et l'on fit appel une nouvelle fois à un candidat d'office, Lemaire, un avocat nivellois qui devint juge de paix le 15 janvier 1809.<sup>123</sup>

Dans le canton d'Hérinnes, le nouveau juge de paix, Champagne refusa également sa nomination pour ne pas quitter son état de notaire.<sup>124</sup> Le premier suppléant, Baudouin Wielant, lui succéda le 28 mars 1807.<sup>125</sup> Ce dernier mourut en 1810 et fut remplacé le 22 septembre 1810 par Hanon, employé au greffe du tribunal de Nivelles et candidat d'office.<sup>126</sup>

---

premiers tours et moins d'un % au troisième tour de scrutin. Liste des candidats présentés par les assemblées cantonales pour les fonctions de juge de paix dans le département de la Dyle, A.N., BB/8/6.

<sup>120</sup>. V. la lettre du président du tribunal de Confolens (département de La Charente) du 30 décembre 1812, A.N., BB/3/43.

<sup>121</sup>. A.N., BB/8/25, rapport du 8 mars 1807.

<sup>122</sup>. A.N., BB/8/26, rapport du 18 décembre 1807. Pourtant, Pletain qui avait une nouvelle fois réclamé le poste, avait été soutenu par Oibrechts, député de la Dyle au Corps législatif.

<sup>123</sup>. A.N., BB/8/27, rapport du 21 décembre 1808.

<sup>124</sup>. A.N., BB/8/57, lettre du procureur impérial du 19 janvier 1807.

<sup>125</sup>. A.N., BB/8/18, rapport du 8 mars 1807.

<sup>126</sup>. A.N., BB/8/28, rapport du 19 septembre 1810.

Les autres mouvements au sein des justices de paix furent essentiellement dus à la nécessité de remplacer des juges décédés, démissionnaires ou révoqués.

Dans le canton de Assche, la place de juge de paix était vacante suite au décès de Gillis en 1809. Négligeant le second candidat élu en l'an XII, on nomma le 23 novembre 1809, Taveniers, avocat et juge suppléant au tribunal de Malines.<sup>127</sup> Le juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Bruxelles, Nicolas Rouppe, démissionna fin 1809. Le premier suppléant, De Jonghe, ancien juge de paix sous le Directoire le remplaça le 21 février 1810.<sup>128</sup>

Van Halewyck, juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles, mourut en 1808 et fut remplacé par le second candidat élu en l'an XII, Vreven, ancien juge de paix sous le Directoire; il avait 75 ans!<sup>129</sup> Vreven mourut le 1<sup>er</sup> janvier 1813. Le 29 janvier 1813, son greffier, Mostinck, qui avait été choisi comme second candidat par les assemblées cantonales de 1810, l'emporta sur le premier candidat, l'ancien chancelier de Brabant, de Limpens, considéré comme un vieillard qui "*... ayant perdu par l'ordre des choses une place honorable d'un grand rapport, ne saurait aimer le gouvernement actuel*".<sup>130</sup>

Le juge de paix du 4<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles dut être remplacé suite à la démission de Reniers nommé président du tribunal de Quattembruck (département de l'Ems-Supérieur). Verschoot, employé au tribunal de Bruxelles, second candidat élu en l'an X, lui succéda le 8 décembre 1812.<sup>131</sup>

Dans le canton d'Uccle, il fallut pourvoir à la vacance du siège suite au décès de Steenhouwers le 2 avril 1811. Ce fut un ancien juge de paix de l'époque du Directoire, Claret, choisi comme second candidat en 1810 qui lui succéda le 2 mai 1811.<sup>132</sup> La justice de paix de Lennik-St-Martin changea également de titulaire après la mort de Desmet fin 1810. Le maire de la commune, Maeck, choisi comme premier candidat par les assemblées cantonales de 1810, fut nommé le 3 février 1811.<sup>133</sup>

Le juge de paix de Woluwé-St-Etienne s'était vu reprocher par le préfet en 1808, sa négligence à transmettre les listes de jurés. Le Grand Juge le réprimanda très sévèrement, l'avertissant qu'en cas de nouveau retard, il serait

---

<sup>127.</sup> A.N., BB/8/27, rapport du 22 novembre 1809. Quatre candidats convoitaient cette place dont un fils du juge de paix défunt.

<sup>128.</sup> A.N., BB/8/28, rapport du 11 février 1810.

<sup>129.</sup> A.N., BB/8/27, rapport du 20 janvier 1809, décret du 30 janvier suivant.

<sup>130.</sup> A.N., BB/8/31, rapport du 27 janvier 1813; BB/8/36, lettre du procureur impérial de Bruxelles du 4 avril 1811.

<sup>131.</sup> A.N., BB/8/14<sup>1</sup>.

<sup>132.</sup> A.N., BB/8/29, rapport du 1<sup>er</sup> mai 1811. Claret avait bénéficié du soutien du baron Bonaventure, président de la Cour criminelle de la Dyle, A.N., BB/8/58, lettre du 14 avril 1810.

<sup>133.</sup> A.N., BB/8/29, rapport du 30 janvier 1811 et BB/8/52.

dénoncé comme coupable de forfaiture.<sup>134</sup> Un an plus tard, une enquête fut ouverte contre ce juge de paix, suspecté cette fois, de concussion avec la complicité de son greffier et de l'huissier de son canton. Malgré les protestations d'innocence de Degreef, celui-ci fut contraint à la démission.<sup>135</sup> Il fut remplacé le 23 avril 1810 par Jean Scroyen, un jeune juriste, fils d'un ancien juge de paix de Bruxelles et présenté d'office.<sup>136</sup>

Dans l'arrondissement de Louvain, il fallut pourvoir au siège de la justice de paix de Grez suite au décès du juge Roberti le 13 juin 1810. Il ne restait qu'un seul candidat présenté par l'assemblée cantonale de l'an XII, Vandewyngaert, écarté comme juge de paix en 1806. Ce fut un médecin wavrien, de Beaufay, qui fut nommé le 31 août 1810.<sup>137</sup>

A Diest, le procureur général près la Cour d'appel fut amené à suspendre le juge de paix Malingré à la fin du mois de décembre 1810. La situation financière de ce dernier était catastrophique. On venait de découvrir que Malingré avait passé le 5 complémentaire an XI, un traité avec ses créanciers dont il avait obtenu un terme de huit ans pour apurer ses dettes. Après un moratoire de quatre ans, il devait payer chaque année 25% de celles-ci. Non seulement, Malingré n'avait pas respecté cet accord, mais il ne s'était pas acquitté de ses contributions personnelles et mobilières si bien qu'une saisie pratiquée le 23 décembre 1810 avait abouti à un procès-verbal de carence.<sup>138</sup> Le Grand Juge considérant que Malingré se trouvait en état de faillite, le fit révoquer. Cox, premier candidat présenté par l'assemblée électorale de 1810, fut nommé le 12 avril 1811.<sup>139</sup>

## 2.7. Profil du juge de paix à la fin de l'Empire

En 1814, il n'y avait plus en fonction que cinq juges de paix élus sous le Directoire.<sup>140</sup> Les juges de paix élus en l'an X représentaient encore 40% de

---

<sup>134</sup>. A.N., BB/8/58, rapport non daté portant une apostille du Grand Juge du 22 janvier 1809.

<sup>135</sup>. Ibidem, lettre Degreef du 16 janvier 1810.

<sup>136</sup>. A.N., BB/8/28, rapport du 18 avril 1810.

<sup>137</sup>. Ibidem, rapport du 23 août 1810. Les juges de paix avaient l'obligation de résider dans leur canton, le président du tribunal de Louvain constata et déplora que de Beaufay n'avait qu'un domicile fictif à Grez et demeurait à Wavre, avec pour conséquence que le premier suppléant siégeait très souvent à sa place, A.N., BB/8/58, lettre du 5 décembre 1811.

<sup>138</sup>. Ibidem, lettre du procureur général au Grand Juge du 18 janvier 1811.

<sup>139</sup>. A.N., BB/8/29, rapport du 10 avril 1811.

<sup>140</sup>. Naniot (nommé à Wavre le 25 frimaire an IV), C. Hendrickx (Wolvertem), Valeriane (Perwez) élus en l'an V; Van Outryve (Louvain) et Gilisquet (Genappe) élus en l'an VII.

ceux en fonction à la fin de l'Empire (12 sur 30), sept d'entre eux avaient commencé leur carrière à cette époque.<sup>141</sup> Quatre avaient été nommés lors du renouvellement quinquennal des ans XII-XIII.<sup>142</sup>

Si l'on excepte deux juges de paix nommés suite à la révocation d'un magistrat cantonal ou à sa démission, tous ceux qui furent nommés l'Empire, le furent en remplacement de conciliateurs décédés.<sup>143</sup>

Le gouvernement consulaire, puis impérial respecta généralement la volonté du corps électoral en portant ses choix lors des remplacements, sur des candidats présentés soit en l'an XII, soit en 1810. Le recours à des candidats d'office fut limité à trois cas de figures:

- quand il n'y avait pas eu de candidats choisis par l'assemblée électorale ou quand par suite de décès ou de démission, il n'y en avait plus. Ce fut ainsi que Chataignier fut nommé pour remplacer Rouppe dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Bruxelles et que De Jonghe succéda au même Rouppe quand il démissionna;

- quand les candidats ne présentaient manifestement pas les qualités requises. Ainsi, quand il fallut remplacer le juge de paix de Woluwé-St-Etienne, on écarta le deuxième candidat, Janssens, vieux cultivateur sans connaissances et ignorant le français.<sup>144</sup> Il en fut de même à Assche, où le candidat restant ignorait aussi le français<sup>145</sup>;

- quand les candidats restants étaient ceux qui avaient été écartés antérieurement. Ce fut le cas à La Hulpe, où Bercé fut choisi pour ne pas renommer Crabbeels, à Hérissonnes, où Baudouin Wielant puis Hanon furent préférés à Vranckx, à Nivelles, où Mercier puis Boetz et enfin Lemaire devinrent juge de paix alors que Pletain revendiquait la place ou encore à Grez où de Beaufay fut préféré à Vandenwyngaert.

Le corps des juges de paix à la fin de l'Empire apparaît comme un ensemble de notables d'âge mûr. On ne trouve plus parmi eux que cinq hommes de moins de quarante ans, sept juges étaient quadragénaires, neuf étaient dans la cinquantaine et neuf autres avaient plus de soixante ans.

Les juristes avaient investi de nouveau les prétoires. Seize sur trente étaient issus du monde judiciaire, ils étaient assistés de cinq commerçants, de trois rentiers, de deux médecins, d'un agent d'affaires, d'un fonctionnaire, d'un meunier et d'un cabaretier.

Les renseignements sur les fortunes restent lacunaires (onze sur trente ne sont pas déterminées) mais l'impression générale prévaut en faveur d'un

---

<sup>141</sup>. De Fiennes (Anderlecht), Baudewyn (Halle), Vanhamme (Haecht), Vandermonde et Van Nerim (Tirlemont), Franquin (Jodoigne) et Samain (Nivelles).

<sup>142</sup>. Bercé (La Hulpe), Liem (Glabbeek), Deprins (Léau) et Debecker (Aerschot).

<sup>143</sup>. Cox, J. Scroyen et Verschoot.

<sup>144</sup>. A.N., BB/8/28, rapport du 18 avril 1810.

<sup>145</sup>. A.N., BB/8/27, rapport du 22 novembre 1809.

recrutement parmi la classe aisée.<sup>146</sup> La nécessité d'un minimum de fortune s'imposait d'ailleurs pour exercer le ministère du juge de paix car sa rémunération dans les cantons de moins de trente mille habitants, ce qui était le cas partout dans le département de la Dyle, était de huit cents francs par an.<sup>147</sup>

Il est très difficile de cerner les opinions politiques de ces magistrats car les rapports précédant les nominations sont peu explicites ou se bornent à reproduire une mention de portée générale comme "*Dévoué à Sa Majesté*". On ne peut plus guère relever que le nom de cinq juges de paix dont les convictions républicaines n'avaient pas vacillé.<sup>148</sup>

### 3. CONCLUSIONS

Les juges de paix choisis par les Représentants étaient des notables, riches d'expérience administrative ou judiciaire, le plus souvent issus du milieu des juristes. Ce fut le refus massif de ces hommes qui obligea leur successeur Bouteville, à nommer des hommes moins qualifiés mais dont le soutien au régime semblait assuré.

Les élections de l'an V ne modifièrent pas substantiellement la composition sociale du monde des juges de paix. Les progrès enregistrés par les opposants au régime furent en effet limités par le système des scissions électorales et les validations d'assemblées, d'inspiration politique. Les troubles de l'an VII agirent comme un révélateur du degré de fiabilité d'un certain nombre de juges de paix écartelés entre leurs convictions politiques et leurs obligations d'officier de police judiciaire. Les remplacements opérés par le Directoire furent généralement sanctionnés par les assemblées de l'an VII qui virent le succès des candidats républicains.

---

<sup>146.</sup> On peut attribuer à dix d'entre eux, des revenus supérieurs à 2000 F, à cinq autres des revenus supérieurs à 5000 F, tandis que quatre ne bénéficient pas de ressources supérieures à 1000 F.

<sup>147.</sup> La loi du 4 brumaire an IV avait alloué aux juges de paix des cantons de moins de trente mille habitants, un traitement équivalent à 800 myriagrammes de froment annuellement. La loi du 4 ventôse an IV fixa le prix du myriagramme à deux francs, ce qui leur assurait une rémunération de 1600 F. Ce traitement fut diminué de moitié par la loi du 9 pluviôse an VII. Il fut désormais de 800 F par an. Cette loi resta en vigueur lors de la réforme de l'an VIII et sous l'Empire. L'insuffisance des traitements était déjà soulignée le 19 ventôse an VI par un juge de paix de Louvain qui écrivait : "*La fonction de juge de paix devant être permanente, vous voyez que ce traitement médiocre forçant les juges de paix à embrasser quelque commerce ou industrie pour suffire à leurs besoins, les détache de leurs fonctions et retarde l'activité de la justice*", A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 3104.

<sup>148.</sup> De Fiennes, Claret, Vanhamme, Van Nerim et Naniot.

Il ne faut pas se méprendre sur l'importance des changements de personnes que traduisent les résultats électoraux. Le choix d'un juge de paix était certes un enjeu politique mais aussi une confrontation de notables locaux, dont l'engagement officiel ne traduisait pas forcément les convictions profondes. Tel clan pouvait apporter son adhésion au nouveau pouvoir dans le seul but d'évincer un rival traditionnel. L'ensemble des juges de paix à la fin du Directoire, sous ces réserves, apparaît en majorité comme favorable aux idées nouvelles.

Les élections de l'an X revêtirent une grande importance à la fois par l'étendue de la participation populaire et par leurs résultats. Près de la moitié des juges de paix cantonaux durent céder leur place devant de nouveaux venus moins engagés politiquement.

La conclusion du Concordat et l'abrogation des lois sur les émigrés avaient incité un certain nombre de notables, qui jusque là s'en étaient tenus à un attentisme prudent sinon à une bouderie hostile, à poser leur candidature.

L'attitude du Pouvoir exécutif à l'égard des magistrats cantonaux pendant le Consulat, puis sous l'Empire fut celle d'un tuteur vigilant mais tyrannique. Profitant de ses larges prérogatives, le ministre de la Justice écarta six juges de paix à l'occasion du premier renouvellement quinquennal de l'an XII et trois autres en 1806, soit 30% des magistrats cantonaux; deux juges de paix furent encore contraints à la démission en 1810. Officiellement, ces remplacements étaient justifiés par les carences de ceux qui en furent les victimes, mais ne s'agissait-il pas pour certains d'une épuration politique déguisée?

Les nominations de magistrats cantonaux en remplacement des juges écartés, décédés ou démissionnaires respectèrent les formes légales et privilégièrent les candidats présentés par les assemblées cantonales mais ici encore, apparaît la volonté politique de ne pas nommer certains hommes, ce que permit le recours aux candidats d'office. On ne constate toutefois pas de préférence systématique en faveur des licenciés en droit.

Le juge de paix devait asseoir son autorité sur la considération qui l'entourait. Celle-ci était liée à un prestige social, une réputation de moralité rigoureuse et une fortune suffisante. Ces qualités étaient fort proches de celles souhaitées pour les magistrats des cours et tribunaux, sauf quant à la formation professionnelle, qui ne revêtait qu'une importance secondaire pour les juges de paix.

Quand le régime impérial s'écroula, le corps des juges de paix du département de la Dyle était composé de notables vieillissants, souvent compétents, sans orientation politique marquée, serviteurs de l'ordre établi, avec d'autant plus de zèle qu'ils appartenaient aux classes possédantes.

*Liste alphabétique des justices de paix du département de  
la Dyle, avec mention de leurs titulaires successifs  
An IV-1814*

N.B. L'abréviation arr. signifie arrondissement; el., élections; dém., démission; déc., décédé; rév., révoqué.

Toute date correspond à une nomination par le Pouvoir exécutif, soit par les Représentants antérieurement au 1<sup>er</sup> nivôse an IV, soit par Bouteville de nivôse an IV à ventôse an V, soit par le Directoire jusque brumaire an VIII, soit par arrêté des Consuls ou décret impérial.

La graphie des noms de lieux ou des noms propres est celle des documents de l'époque.

**AERSCHOT (arr. de Diest jusqu'en l'an VIII puis arr. de Louvain):** 25 frimaire an IV, L. Fisco (refus); 5 pluviôse an IV, J. Vancantelbeek (refus); 5 ventôse an IV, D. Hesbeens (dém. le 25 fructidor an IV); 2 vendémiaire an V, J.J. Vanderbeken (dém. le 20 brumaire an V); 17 frimaire an V, J. Cottaer; El. germinal an V, J. Cottaer; El. germinal an VI, J. Cottaer; 14 vendémiaire an VII, Ph. Vanleemputte (refus); El. germinal an VII, J. Cottaer; El. floréal an X, Ch. Vanderbelen (refus); Cottaer resta en fonction; 7 floréal an XII, N.J. Debecker en place jusqu'à la fin de l'Empire.

**ANDERLECHT (arr. Bruxelles):** 25 frimaire an IV, J. De Rons; El. germinal an V, J. De Rons; nivôse an VI, J. De Rons (dém.); 2 ventôse an VI, P.M. Focrain (refus); 22 ventôse an VI, J.B. Herinckx; 16 vendémiaire an VII, J.B. Herinckx; El. germinal an VII, P. De Angelis; El. floréal an X, J. J. Defiennes confirmé dans ses fonctions le 20 juillet 1807, en place jusque 1846.

**ASSCHE (arr. Bruxelles):** 25 frimaire an IV, J.Fr. Velleman; El. germinal an V, E. Gillis; 16 vendémiaire an VII, E. Gillis; El. germinal an VII, E. Gillis; El. floréal an X, E. Gillis renommé le 20 juillet 1807 (déc. en 1809); 23 novembre 1809, J.A. Taveniers en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**BOUTERSEM (arr. de Louvain):** 25 frimaire an IV, A. Rodolphe (refus); 16 pluviôse an IV, Denecker (refus); 5 ventôse an IV, J.B. Moreels; El. germinal an V, J.B. Moreels; El. germinal an VII, J.B. Moreels en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

**BRAINE-L'ALLEUD (arr. de Nivelles):** 25 frimaire an IV, J.J. Fortamps (refus); 20 nivôse an IV, Ch. H. Pletain; El. germinal an V, J.B. Sohest; 2 vendémiaire an VII, Ch. H. Pletain; El. germinal an VII, Ch. H. Pletain en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

**BRUXELLES** fut divisé en huit sections sous le Directoire et en quatre arrondissements à partir de l'an IX.

**BRUXELLES-1<sup>ÈRE</sup> SECTION (arr. de Bruxelles):** 17 frimaire an IV, J.F. De Jonghe; El. germinal an V, J.Fr. Van der Stegen de Putte (refus); 6 floréal an V, J.B. Donroy; El. germinal an VII, J.B. Donroy.

**BRUXELLES-2<sup>E</sup> SECTION (arr. de Bruxelles):** 17 frimaire IV, J. Foubert; El. germinal an V, J. Foubert; 3 vendémiaire an VI, J.J. Claret (dém.); 29 prairial an VI, J. De Haeze (coopté); 18 thermidor an VI, J. Foubert (refus); 6 fructidor an VI, J.B. Barbanson (refus); J. De Haeze (coopté); El. germinal an VII, J. De Haeze.

**BRUXELLES-3<sup>E</sup> SECTION (arr. de Bruxelles):** 17 frimaire an IV, M. Van Halewyck; El. germinal an V, M. Van Halewyck; El. germinal an VII, M. Van Halewyck.

**BRUXELLES-4<sup>E</sup> SECTION (arr. de Bruxelles):** 17 frimaire an IV, De Brauwer (refus); 8 nivôse an IV, L. Pantens (refus); 11 nivôse an IV, G. Vreven; El. germinal an V, G. Vreven; 22 fructidor an VI, G. Vreven; El. germinal an VII, G. Vreven.

**BRUXELLES-5<sup>E</sup> SECTION (arr. de Bruxelles):** 17 frimaire an IV, J.B. Donroy; El. germinal an V, J.L. De Basserode; 2 fructidor an VI, J.L. De Basserode; El. germinal an VII, J.L. De Basserode.

**BRUXELLES-6<sup>E</sup> SECTION (arr. de Bruxelles) :** 17 frimaire an IV, J.M. Polspoel; El. germinal an V, J.M. Polspoel; El. germinal an VII, J.M. Polspoel.

**BRUXELLES-7<sup>E</sup> SECTION (arr. de Bruxelles) :** 17 frimaire an IV, C. Jacobs (dém. 24 germinal); 9 floréal an IV, Claeysens G.J. (déc. le 27 nivôse an V); nivôse an V, Claeysens père; El. germinal an V, F.J. Volcke; El. germinal an VII, F.J. Volcke.

**BRUXELLES-8<sup>E</sup> SECTION:** 17 frimaire an IV, A. Debroux; El. germinal an V, J.J. De Jonghe; 16 vendémiaire an VII, J.J. De Jonghe; El. germinal an VII, J.J. De Jonghe.

**BRUXELLES-1<sup>ER</sup> ARR. (arr. de Bruxelles):** El. floréal an X, N. Ruppe; 7 messidor an XIII, J. Chataignier (déc. au moment de sa nomination); 14 brumaire an XIV, N. Ruppe (dém. fin 1809)); 21 février 1810, J.J. De Jonghe en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**BRUXELLES-2<sup>E</sup> ARR. (arr. de Bruxelles):** El. floréal an X, M. Van Halewyck; 20 juillet 1807, M. Van Halewyck (déc. fin 1808); 30 janvier 1809, G. Vreven (déc. le 1<sup>er</sup> janvier 1813); 29 janvier 1813, J. J. Mostinck en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**BRUXELLES-3<sup>E</sup> ARR. (arr. de Bruxelles):** El. floréal an X, H.L. Scroyen (déc. le 13 messidor an XIII); 10 brumaire an XIV, P.J. Melin (déc. le 8 mars 1807); 20 juin 1807, J. Fr. Heyvaert en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**BRUXELLES-4<sup>E</sup> ARR. (arr. de Bruxelles):** El. floréal an X, F.L. Reniers; 20 juillet 1807, F. L. Reniers (dém. en 1812); 8 décembre 1812, J. Ch. Verschoot en fonction jusqu'à sa mise à la retraite en 1833.

**CAMPENHOUT (arr. de Louvain):** 25 frimaire an IV, J. J. Van Frachen (refus); 19 pluviôse an IV, J. H. Wyngaerden; El. germinal an V, J. H. Wyngaerden; 14 vendémiaire an VII, J. H. Wyngaerden; an IX, A. H. Lerebels en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

**DIEST (arr. de Diest jusqu'en l'an VIII puis arr. de Louvain):** 25 frimaire an IV, J.F. Klueckers (refus); 21 nivôse an IV, J.J. Reynders; El. germinal an V,

J.J. Reynders; El. germinal an VI, J.J. Reynders; 14 vendémiaire an VII, J.J. Reynders; El. germinal an VII, G. G. Coenen; El. floréal an X (annulées, Coenen restant en place); 16 messidor an XIII, Ch. Spoelbergh (refus); 2 nivôse an XIV, P. Malingré (dém. en janvier 1811); 12 avril 1811, Ch. Cox en fonction jusqu'en 1833.

**GENAPPE (arr. de Nivelles):** 25 frimaire an IV, J.M. Lacroix; El. germinal an V, J.M. Lacroix (déc. le 19 thermidor an V), intérim assuré par E. Jambe, assesseur; 1<sup>er</sup> vendémiaire an VI, L. Chaudoir (refus); 12 pluviôse an VI, intérim par E. Jambe assesseur; 22 ventôse an VI, Bourdon (dém. le 26 prairial an VI), intérim assuré par E. Jambe, assesseur; 18 thermidor an VI, Ch. A. Deppe; El. germinal an VII, P.J. Gilisquet; El. floréal an X, P.J. Gilisquet; 20 juillet 1807, P.J. Gilisquet en fonction jusqu'à sa mort en 1837.

**GLABBEEK (arr. de Diest jusqu'en l'an VIII puis arr. de Louvain):** 25 frimaire an IV, P.J. Wirickx (refus); 20 nivôse an IV, J.B. Desterdiu; El. germinal an V, J.B. Desterdiu; El. germinal an VI, J. B. Desterdiu; El. germinal an VII, P. Van Rattenborgh; El. floréal an X, P. Van Rattenborgh; 7 floréal an XII, H. Liem en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**GREZ (arr. de Louvain):** 25 frimaire an IV, L. Thumas (refus); 20 nivôse an IV, J.B. Bruseau; El. germinal an V, J.B. Bruseau; 14 vendémiaire an VII, L. Vandenwyngaert; El. germinal an VII, L. Vandenwyngaert; El. floréal an X, L. Vandenwyngaert; 25 août 1806, J.A. Roberti (déc. le 13 juin 1810); 31 août 1810, C. de Beufay en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**GRIMBERGHEN (arr. de Bruxelles):** 25 frimaire an IV, G. Jumini; El. germinal an V, C. Hendrickx en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

**HAECHT (arr. de Louvain):** 25 frimaire an IV, C. Vandenabeele; El. germinal an V, C. Vandenabeele en fonction jusqu'aux élections de l'an X; El. floréal an X, J. Vanhamme; 20 juillet 1807, J. Vanhamme en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**HALLE (arr. de Bruxelles) :** 25 frimaire an IV, Fr. Vandevyver (refus); 20 nivôse an IV, J.B. De Keerle; El. germinal an V, J.B. De Keerle en fonction jusqu'en floréal an X; El. floréal an X, J.B. Baudewyn; 20 juillet 1807, J.B. Baudewyn en fonction jusqu'à sa mise à la retraite en 1833.

**HERENT (arr. de Louvain):** 25 frimaire an IV, J. Thirion (refus); 20 nivôse an IV, Ch. Quertenmont; El. germinal an, Ch. Quertenmont; An IX, J. Vanhamme en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

**HÉRINNES (arr. de Nivelles):** 25 frimaire an IV, P. J. Wielant (refus); 16 pluviôse an IV, P. Hugo; El. germinal an V, P. Hugo; 2 vendémiaire an VII, J.B. Mot; El. germinal an VII, J. Vandenhereweghen; El. floréal an X, J.Fr. Vranckx; 19 janvier 1807, H. J. Champagne (refus); 28 mars 1807, B. Wielant (déc. en 1810); 13 septembre 1810, M. J. Hanon en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**HOUGARDE (arr. de Jodoigne jusqu'en l'an VIII):** 25 frimaire an IV, H. Schepers (refus); 20 nivôse an IV, B. Putzeys (dém.); 24 prairial an IV, T. H.

Putzeys; El. germinal an V, T. H. Putzeys en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

**JAUCHE (arr. de Jodoigne jusqu'en l'an VIII):** 25 frimaire an IV, J. G. Dossogne (refus); 19 pluviôse an IV, A. Clesse (dém.); 26 prairial an IV, P.Fr. Englebert; El. germinal an V, P.Fr. Englebert; El. germinal an VII, P. Fr. Englebert en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

**JODOIGNE (arr. de Jodoigne jusqu'en l'an VIII, puis arr. de Nivelles):** 25 frimaire an IV, M. Désirant; El. germinal an V, M. Désirant; 12 brumaire an VII, Th. Dumont; El. germinal an VII, Th. Dumont (scission validée); El. floréal an X, L.J. Franquin; 20 juillet 1807, L. J. Franquin en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**LA HULPE, Issche sous le Directoire (arr. de Bruxelles):** 25 frimaire an IV, H. Vandertaelen (refus); 19 pluviôse an IV, J. Dery; El. germinal an V, J. Dery; 16 vendémiaire an VII, J. Dery en fonction jusqu'en l'an X; El. floréal an X, C. Crabbeels; 7 floréal an XII, A.F. Poot (refus); 7 vendémiaire an XIII, P.A. Sandelin (nomination annulée pour défaut d'âge); 24 pluviôse an XIII, A. Bercé en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**LÉAU (arr. de Diest jusqu'en l'an VIII puis arr. de Louvain):** 25 frimaire an IV, S. Blyckaerts (refus); 20 nivôse an IV, G. Hendrickx; El. germinal an V, G. Hendrickx; El. germinal an VI, J. de Fraiture; An IX, Philipps, assesseur; El. floréal an X, J.H. S'Heeren; 7 floréal an XII, Ph. Deprins en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**LENNIK-ST-MARTIN (arr. de Bruxelles):** 25 frimaire an IV, H.Fr. Desmet; El. germinal an V, H.Fr. Desmet; El. germinal an VII, H.Fr. Desmet; El. floréal an X, H.Fr. Desmet; 20 juillet 1807, H. Fr. Desmet (déc. en 1810); 3 février 1811, J. Maeck en fonction jusqu'en 1817.

**LONDERZEEL (arr. de Bruxelles):** 25 frimaire an IV, D. Van Nuffel; El. germinal an V, H. Aernaerts (rév. le 16 pluviôse an VII); El. germinal an VII, D. Van Nuffel en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

**LOUVAIN** Les trois justices de paix de Louvain furent fusionnées et réparties en deux arrondissements en l'an IX.

**LOUVAIN-1<sup>ÈRE</sup> SECTION (arr. de Louvain):** 25 frimaire an IV, J. Decoster (dém. le 2 nivôse an V); El. germinal an V, L. Denecker; 14 vendémiaire an VII, P. Marcellis; 4 brumaire an VII, L. Denecker; El. germinal an VII, L. Denecker; An IX, J. Vandengheym.

**LOUVAIN-2<sup>È</sup> SECTION (arr. de Louvain):** 25 frimaire an IV, J.P. Everaerts; El. germinal an V, J. de Spoelbergh (dém. le 2 thermidor an V); 24 frimaire an VI, J.H. Michiels (refus); 18 nivôse an VI, F. Tonnelier; El. germinal an VII, P. Van Outryve.

**LOUVAIN-3<sup>È</sup> SECTION (arr. de Louvain):** 25 frimaire an IV, B. Marcellis; 19 nivôse an IV, J. de Spoelbergh (dém. le 13 ventôse an IV); ventôse an IV, J.P. Luygens (dém. au début brumaire an V); 13 brumaire an V, J. de Spoelbergh; El. germinal an V, J.F. Landeloos; 14 vendémiaire an VII, P. Van Outryve (refus);

4 brumaire an VII, P. Marcellis; El. germinal an VII, J. Decoster; An IX, J.M. Vanderbelen.

**LOUVAIN-1<sup>ER</sup> ARR. (arr. de Louvain)** : El. floréal an X, J.M. Vanderbelen; 7 floréal an XII, P. Van Outryve en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**LOUVAIN-2<sup>E</sup> ARR. (arr. de Louvain)** : El. floréal an X, P. Van Outryve; 7 floréal an XII, J.M. Vanderbelen en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**MELLERY (arr. de Nivelles)**: 25 frimaire an IV, Ph. Ledrut; El. germinal an V, Ph. Ledrut en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

**MERCHTEM (arr. de Bruxelles)**: 25 frimaire an IV, J. Claret; El. germinal an V, J. Claret après scission validée (dém. le 1<sup>er</sup> vendémiaire an VI); 4 brumaire an VI, J.J. De Roose (refus); 18 brumaire an VI, D. Rysack; 14 vendémiaire an VII, D. Rysack; An IX, P. Van Overstraeten en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

**MONTAIGU (arr. de Diest jusqu'en l'an VIII)**: 25 frimaire an IV, R. Picq (refus); 24 nivôse an IV, A. d'Elderen; El. germinal an V, A. d'Elderen (dém.); 12 floréal an VI, J. B. Popelman (coopté); 18 thermidor an VI, J. B. Popelman; El. germinal an VII, H. Vendelmans en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

**NIL-ST-MARTIN (arr. de Jodoigne jusqu'en l'an VIII)**: 25 frimaire an IV, J.B. Henry (refus); 17 pluviôse an IV, L. Chaudoir; El. germinal an V, J.P. Mahy en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

**NIVELLES (arr. de Nivelles)**: 25 frimaire an IV, Ph. Leclerc (refus); 24 nivôse an IV, M. Demainville; El. germinal an V, R.J. Stocq; 14 vendémiaire an VII, R.J. Stocq; El. germinal an VII, R.J. Stocq (dém. en l'an IX); nivôse an IX, Ph. Samain (coopté).

**NIVELLES-1<sup>ER</sup> ARR. (créé en l'an IX) (arr. de Nivelles)**: El. floréal an X, Ph. Samain; 20 juillet 1807, Ph. Samain en fonction jusqu'à sa mort en 1832.

**NIVELLES-2<sup>E</sup> ARR. (créé en l'an IX) (arr. de Nivelles)**: El. floréal an X, Ch. Pletain; 25 octobre 1806, A. Gouttier (refus); 8 mars 1807, J.J. Mercier (refus); 7 janvier 1808, J. Ch. Boetz (décédé le 21 novembre 1808); 15 janvier 1809, Pr. Lemaire en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**PERWEZ (arr. de Jodoigne jusqu'en l'an VIII, puis arr. de Nivelles)**: 25 frimaire an IV, Ch. Becquevort; El. germinal an V, P.J. Valeriane; 16 vendémiaire an VII, P.J. Valeriane; El. floréal an X, P.J. Valeriane; 20 juillet 1807, P.J. Valeriane en fonction jusqu'en 1831.

**TERVUEREN (arr. de Bruxelles)**: 25 frimaire an IV, Ph. Cans (refus); 17 pluviôse an IV, Ch. Dewint (dém. vers le 20 floréal an IV); 24 floréal an IV, G. Vandertaelen; El. germinal an V, J. Vandenhouten après scission validée le 13 nivôse an VI, resta en fonction jusqu'à son décès le 10 brumaire an X. Canton supprimé en l'an IX.

**TIRLEMONT (arr. de Diest jusqu'en l'an VIII)**: 25 frimaire an IV, J.B. Vandermonde (refus); 19 pluviôse an IV, J.J. Leclercq; El. germinal an V, J.J. Leclercq

(él. annulées le 13 frimaire an VI); 26 frimaire an VI, J.B. Collins (refus); 18 nivôse an VI, J. Raymaekers; El. germinal an VII, J. Raymaekers.

**TIRLEMONT-1<sup>ER</sup> ARR.** (créé en l'an IX) (**arr. de Louvain**): El. floréal an X, J.B. Vandermonde; 20 juillet 1807, J.B. Vandermonde en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**TIRLEMONT-2<sup>E</sup> ARR.** (créé en l'an IX) (**arr. de Louvain**): El. floréal an X, Ph. Van Nerim; 20 juillet 1807, Ph. Van Nerim en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**TUBIZE (arr. de Nivelles)**: 25 frimaire an IV, H.J. Champagne; El. germinal an V, H.J. Champagne; El. germinal an VII, Gr. Besme (refus); 3 floréal an IX, A. Godeau (coopté) en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

**UCCLE (arr. de Bruxelles)**: 25 frimaire an IV, Ph. Godts (refus); 15 nivôse an IV, J.Ch. Delcor (refus); 20 nivôse an IV, Ph. Cans; El. germinal an V, Fr. Leunekens en fonction jusqu'à son décès en l'an IX; El. floréal an X, Ch. J. Steenhouwers; 20 juillet 1807, Ch. J. Steenhouwers (déc. le 2 avril 1811); 2 mai 1811, J.J. Claret en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**VILVORDE (arr. de Bruxelles)**: 25 frimaire an IV, H. Vandenplas; El. germinal an V, H. Vandenplas (dém. le 15 pluviôse an VI); 12 ventôse an VI, Ch. Deste; El. germinal an VII, J. J. Donckers; El. floréal an X, J. J. Donckers (déc. à une date inconnue); 6 thermidor an XII, J.H. Vandenplas (déc. le 15 messidor an XII); 16 frimaire an XIV, W. Stuyck (déc. le 18 décembre 1814).

**WAVRE (arr. de Jodoigne jusqu'en l'an VIII, puis arr. de Nivelles)**: 25 frimaire an IV, J.B. Naniot; El. germinal an V, J.B. Naniot; 16 vendémiaire an VII, J.B. Naniot; El. floréal an X, J.B. Naniot; 20 juillet 1807, J.B. Naniot en fonction jusqu'à sa mort le 31 janvier 1814.

**WOLUWÉ-ST-ETIENNE (arr. de Bruxelles)**: 25 frimaire an IV, Vanderauwera (refus); 24 nivôse an IV, J.L. De Basserode; El. germinal an V, J. Degreef en fonction jusqu'à sa réélection en floréal an X; 20 juillet 1807, J. Degreef (dém. en janvier 1810); 23 avril 1810, J. Scroyen en fonction jusqu'à la fin de l'Empire.

**ZEMST (arr. de Bruxelles)**: 25 frimaire an IV, J.B. Decoster; El. germinal an V, J.Fr. Vandenberghe; 16 vendémiaire an VII, J.Fr. Vandenberghe en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Canton supprimé en l'an IX.

*Liste alphabétique et éléments de prosopographie des  
juges de paix du département de la Dyle  
An IV-1814*

N.B. Le sigle ° indique la date de naissance. L'astérisque suivant une date de naissance implique que celle-ci n'est qu'approximative. Le ■ indique le lieu de domicile.

Nous remercions vivement Mr. François Antoine qui a mis à notre disposition sa documentation sur la vente des biens nationaux.

**AERNAERTS**, Henri-François-Joseph, °1760\*, fripier, secrétaire "pour le flamand" de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité à Bruxelles en 1792. Se déclarant "homme de lettres", ce qui correspond à un emploi de bureau. Nommé commissaire du Pouvoir exécutif près le canton de Londerzeel en frimaire an IV, il fut révoqué le 23 prairial suivant. Mis en état d'arrestation le 11 prairial mais acquitté par le jury d'accusation de Nivelles au début fructidor, à la grande colère du commissaire central Lambrechts, il parvint à présider l'assemblée primaire du canton de Londerzeel en germinal an V et à se faire élire comme juge de paix. Ses attitudes paradoxales, provocatrices notamment en matière religieuse, et ses actes arbitraires le firent révoquer le 16 pluviôse an VII.<sup>149</sup>

**BARBANSON**, Jean-Baptiste, °1765, ■ Bruxelles. Reçu le 13 juin 1786 au lignage bruxellois Sweerts. Avocat au Conseil de Brabant en 1786. Elu assesseur du juge de paix de la 3<sup>e</sup> section de Bruxelles en germinal an V, réélu en l'an VII. Choisi comme juge suppléant au tribunal du département en germinal an VI. Il refusa la place de juge de paix de la 2<sup>e</sup> section de Bruxelles à laquelle il fut nommé par le Directoire le 6 fructidor an VI. Nommé commissaire du gouvernement au tribunal de Nivelles en messidor an VIII, il refusa cette place mais devint juge au tribunal de Bruxelles peu après, puis vice-président de cette juridiction en 1809. Taxé dans la 10<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>150</sup>

**BAUDEWYN**, Jean-Baptiste, °28.7.1762, ■ Halle. Cabaretier selon le dénombrement de l'an IV, marchand de poulets, puis menuisier selon le commissaire criminel en l'an XI. Adjoint au maire de Halle, il fut élu de haute lutte en floréal an X, comme juge de paix de Halle. Présenté comme premier candidat juge de paix en l'an XII, il fut renommé le 20 juillet 1807 et resta magistrat cantonal jusqu'à sa mise à la retraite le 19 janvier 1833. Les autorités judiciaires

---

<sup>149</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 360, 2932 et 3045; R. HISSEL, *Les Jacobins de Bruxelles*, Mémoire de licence, ULB, 1980-81.

<sup>150</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1341 et 2955; A.N., AF/III/539, pl. 3570, p. 53; F. MET DEN ANCXT, *Recueil nobiliaire belge*, t. II, 1914, p. 179.

s'accordaient en 1806 à l'estimer comme: *"Totalemment dénué de connaissances juridiques mais plein de zèle"*.<sup>151</sup>

**BECQUEVORT**, Charles-Joseph, °1747\*, ■ Noville-sur-Mehaigne. Arpenteur et notaire à Noville de 1778 à 1815. Agent municipal de Noville, il fut nommé juge de paix de Perwez le 25 frimaire an IV mais ne fut pas réélu en germinal an V. Taxé dans la 4<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>152</sup>

**BERCE**, Antoine, °1748\*, ■ La Hulpe. Greffier du magistrat de La Hulpe avant l'annexion, greffier du juge de paix de Issche sous le Directoire. Nommé juge de paix de La Hulpe le 24 pluviôse an XIII. Le procureur impérial Greindl qui proposait sa candidature lui attribuait peu de fortune et remarquait: *"Il doit assez naturellement regretter l'ordre des choses mais incapable de rien faire contre le gouvernement"*.<sup>153</sup>

**BESME**, Grégoire-Eloi, °1767\*, ■ Clabecq. Fabricant de papier. Agent municipal à Clabecq. Il fut élu juge de paix de Tubize en germinal an VII, mais, malgré les sollicitations, il refusa la place. Besme était noté en l'an V, comme *"...un patriote bien faible, homme fort tranquille"*. Maire de Clabecq sous l'Empire. Acheteur de 5,11 ha de biens nationaux.<sup>154</sup>

**BLYCKAERTS**, Jean-Sébastien-François, °4.2.1757, ■ Léau. Avocat au Conseil de Brabant en 1784, maire de Dormael sous Tirlemont avant la Révolution. Notaire après l'annexion. Quartier maître à Tirlemont et payeur militaire en l'an III, il refusa la place de juge de paix de Léau à laquelle il avait été désigné le 25 frimaire an IV, vu son absence de connaissances juridiques. Maire de Léau sous l'Empire, président de l'assemblée cantonale de Léau en 1807. Membre du collège électoral de l'arrondissement de Louvain en 1810. Considéré comme peu à son aise. Acquéreur de 4,27 ha de biens nationaux.<sup>155</sup>

**BOETZ**, Jean-Charles-Borromée, °13.4.1772, ■ Nivelles. Etudiant en droit avant l'annexion. Commis greffier au tribunal de Nivelles. Nommé juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Nivelles le 7 janvier 1808, il mourut le 21 novembre 1808. 6 à 700 F de revenus.<sup>156</sup>

**BOURDON**, Homme de loi à Paris, nommé juge de paix de Genappe le 22 pluviôse an VI, il démissionna pour devenir substitut du commissaire près

---

<sup>151</sup>. A.N., F/1cIII/Dyle/2; BB/8/20, rapport du 5 décembre 1806.

<sup>152</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1363

<sup>153</sup>. A.N., BB/8/17, rapport du 13 octobre 1806; BB/8/57, lettre Greindl du 12 fructidor an XII.

<sup>154</sup>. A.N., BB/8/57, lettre du commissaire central du Directoire au ministre de la Justice, 21 germinal an VII; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2944 et 3177.

<sup>155</sup>. J. NAUWELAERS, *Histoire des Avocats au Conseil de Brabant*, t. II, n° 2154; A.G.R., *Papiers Bouteville*, n° 31; Département de la Dyle, Préfecture, n° 1733; A.N., F/1cIII/Dyle/2.

<sup>156</sup>. A.N., BB/8/57; BB/8/58; BB/8/26, rapport du 18 décembre 1807; BB/8/27, rapport du 21 décembre 1808.

les tribunaux du département des Forêts le 18 prairial an VI, fonction qu'il exerça jusqu'à la fin du Directoire. Nommé juge suppléant au Tribunal criminel du département des Forêts, il démissionna en l'an XII.<sup>157</sup>

**BRUSEAU**, Jean-Baptiste, °1752, ■ Grez. Admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 5 novembre 1781, il exerça à Louvain de 1781 à 1790, à Grez de 1791 à 1804, à Bossut de 1805 à 1807. Nommé juge de paix de Grez le 20 nivôse an IV, réélu en germinal an V, il fut révoqué et remplacé le 14 vendémiaire an VII. En germinal suivant, Bruseau fut exclu de l'assemblée primaire pour "...manque des conditions exigées par la Constitution".<sup>158</sup>

**CANS**, Philippe-Joseph, °1737\*, ■ Bruxelles. Reçu avocat au Conseil de Brabant le 18 mai 1762, il devint greffier du Chef-Banc de Lennik le 25 janvier 1776. Il fut nommé juge de paix du canton de Tervueren le 25 frimaire an IV, place qu'il refusa. Nommé juge de paix du canton d'Uccle le 15 nivôse suivant, il resta en fonction jusqu'aux élections de germinal an V. Il reprit alors ses activités de défenseur officieux et puis d'avocat. Taxé dans la 11<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>159</sup>

**CHAMPAGNE**, Hugues-Joseph, °10.8.1755, ■ Rebecq. Admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 5 novembre 1782. Après avoir fait son stage chez le lieutenant grand bailli de Nivelles, il exerça comme notaire de 1782 à 1817. Il fut greffier de Rebecq-Rognon, Oisquercq et Virginal et l'homme d'affaires du marquis d'Ittre sous l'Ancien Régime. Nommé juge de paix de Tubize le 25 frimaire an IV, réélu en germinal an V, il fut remplacé aux élections de l'an VII. Elu premier suppléant du canton de Hérinnes en l'an X, il fut nommé juge de paix de ce canton le 25 octobre 1806 mais il refusa la place préférant conserver son étude. Membre du collège électoral d'arrondissement de Nivelles en 1810. 8 à 9000 F de revenus. Considéré comme "...le chef des ennemis du gouvernement français en l'an V".<sup>160</sup>

**CHATAIGNIER**, Jacques, °1750\*, ■ Bruxelles. D'origine française. Se déclarant "homme de lettres" avant 1789, ce qui correspond à un emploi de bureau. Secrétaire-archiviste de l'Assemblée des Représentants provisoires de la ville de Bruxelles, puis secrétaire de la Société de Amis de la Liberté et de l'Egalité en 1792. Employé comme sous-chef de bureau à l'administration de l'arrondissement de Brabant puis secrétaire général de la municipalité de Bruxelles de l'an IV à l'an X ensuite avocat. Rédacteur de *l'Almanach du département de*

---

<sup>157</sup>. A.N., AF/III/500, pl. 3159, p. 69-70; AF/III/527, pl. 3430, p. 70.

<sup>158</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 115; Département de la Dyle, A.C., n° 2262; A.N., AF/III/547, pl. 3662, p. 45.

<sup>159</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/7; J. NAUWELAERS, *op. cit.*, t. II, n° 1851; A.G.R., Papiers Bouteville, n° 139; Département de la Dyle, A.C., n° 1341.

<sup>160</sup>. A.N., F/1cIII/Dyle/2; BB/8/57, lettre du président du tribunal de Nivelles du 4 septembre 1806; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2983.

la Dyle et auteur d'un *Recueil des lois, arrêtés et actes des autorités publiques locales*. Il fut nommé juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Bruxelles le 16 messidor an XIII, mais il s'était suicidé avant la signature de son arrêté de nomination.<sup>161</sup>

CHAUDOIR, Louis, °1751\*, ■ Bruxelles. Négociant à Genève. Chef du 6<sup>e</sup> bureau de l'administration du Brabant. Nommé juge de paix de Nil-St-Martin le 17 pluviôse an IV, il ne fut pas réélu en germinal an V. Il refusa la place de juge de paix de Genappe à laquelle il avait été désigné le 1<sup>er</sup> vendémiaire an VI.<sup>162</sup>

CLAEYSSENS G.J., ■ Bruxelles. Apothicaire, il posa sa candidature comme juge de paix et fut nommé le 9 floréal an IV juge de paix de la 7<sup>e</sup> section de Bruxelles. Il mourut en fonction en nivôse an V. Considéré comme bon patriote.<sup>163</sup>

CLAEYSSENS père, ■ Bruxelles. Apothicaire, père du précédent, nommé juge de paix de la 7<sup>e</sup> section de Bruxelles le 27 nivôse an V à la demande des assesseurs par égard pour la mémoire de son fils. Ecarté aux élections de l'an V, il fut nommé assesseur de la 6<sup>e</sup> section le 24 frimaire an VI. Taxé dans la 1<sup>ère</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. "*Patriote respectable*" selon Bouteville.<sup>164</sup>

CLARET, Jean-Joseph, °1757\*, ■ Bruxelles. Fils de l'ancien chef mayeur du quartier de Merchtem sous le Régime autrichien. Official au Conseil des Finances avant 1789. Nommé inspecteur général des Douanes pendant la Révolution brabançonne, il se rallia aux idées libérales lors de la première occupation française et fut destitué à la restauration autrichienne. Il se réfugia en France et commanda un bataillon sédentaire de la Garde nationale à Moulins près de Metz. Après Fleurus, il rentra en Belgique et retrouva sa place d'inspecteur général des Douanes. Nommé juge de paix du canton de Merchtem le 25 frimaire an IV, réélu par l'assemblée scissionnaire et républicaine en germinal an V, il dut démissionner après le 19 fructidor ayant un frère émigré. Il avait été nommé le 3 vendémiaire an VI juge de paix de la 2<sup>e</sup> section de Bruxelles, désignation qui fut rapportée pour le même motif. Il fut ensuite nommé greffier du tribunal correctionnel de Bruxelles et resta en fonction jusqu'à la réforme de l'an VIII. Il devint alors inspecteur général, puis caissier de l'Octroi de bienfaisance de Bruxelles. Il démissionna pour vivre de son patrimoine, assez considérable. Elu comme deuxième candidat juge de paix par l'assemblée cantonale d'Uccle en 1810, il postula et obtint la place de juge de paix d'Uccle le 2 mai 1811 grâce à l'appui du président de la

---

161. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/8; A.N., BB/8/20, rapport du 30 prairial an XIII; BB/8/57, lettre du procureur général Beyts du 25 fructidor an XIII; R. HISSEL, *op. cit.*

162. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 105 et 130; A.A.B., n° 489; Département de la Dyle, A.C., n° 2975.

163. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 111; Appel Bruxelles, n° 6.

164. A.G.R. Appel Bruxelles, n° 6; Département de la Dyle, A.C., n° 1341; A.N., BB/8/52, rapport Bouteville du 3 ventôse an V; AF/III/489, pl. 3019, p. 61.

Cour criminelle, Bonaventure. *"Bon citoyen, patriote prononcé"* suivant Bouteville, il prit la tête d'une troupe pour contenir l'insurrection dans les cantons de Assche, Londerzeel et Merchtem en brumaire an VII.<sup>165</sup> Acquéreur de 28,37 ha de biens nationaux.

CLESSE, Anselme, originaire de Mons. Député du ci-devant Hainaut à la Convention et administrateur du département de Jemappes en 1793. Il se réfugia à Paris après Neerwinden, où il séjourna 19 mois. Nommé officier municipal de Mons après Fleurus, il fut désigné comme membre de l'administration de l'arrondissement de Luxembourg le 14 messidor an III. Il devint juge de paix du canton de Jauche le 19 pluviôse an IV. Il quitta ces fonctions quand il fut désigné comme juge au tribunal du département de Sambre-et-Meuse le 28 prairial an IV. Très attaché à la République, selon Merlin de Douai, qui l'avait connu en 1792.<sup>166</sup>

COENEN, Godefroid-Gaspard, °1761, ■ Diest. Orfèvre, puis rentier sous l'Empire. Commissaire du Directoire près le canton de Diest en l'an IV. Elu juge de paix de Diest en germinal an VII, il se maintint en fonction jusqu'au 13 messidor an XIII, date de son remplacement, car les scrutins de l'an X n'avaient dégagé aucune candidature. Membre du Conseil municipal de Diest en 1812. Il figurait sur la liste des cent plus imposés de Diest en 1812 avec 2190 F de revenus. Acquéreur de 13,97 ha de biens nationaux.<sup>167</sup>

COLLINS, Jean-Baptiste, °1754\*, ■ Bruxelles. Rentier employé à l'administration de l'arrondissement du Brabant. Nommé juge de paix de Tirlemont le 24 frimaire an VI, suite à l'annulation des opérations de l'assemblée primaire de l'an V. Il refusa de se déplacer pour siéger.<sup>168</sup>

COTTAER, Jean, °1750\*, originaire de Hollande. Il s'établit comme marchand à Aerschot en 1795. Il posa sa candidature comme juge de paix faisant valoir de longues études et sa connaissance des langues. Il fut appuyé par Rouppe, à l'époque, commissaire du Directoire près la municipalité de Louvain. Il fut nommé le 17 frimaire an V et réélu en germinal an V. Il fut remplacé par le Directoire le 14 vendémiaire an VII mais fut réélu en germinal suivant. Il ne fut pas choisi par l'assemblée cantonale de l'an X mais il resta en fonction, sans que l'on sache pourquoi, jusqu'au 7 floréal an XII. A l'époque, on jugeait qu'il n'était aucunement estimé dans son canton.<sup>169</sup>

---

165. A.N., BB/8/29, rapport du 1<sup>er</sup> mai 1811; BB/8/57, lettre de postulation du 14 avril 1811; BB/5/273; BB/8/52; P. VERHAEGEN, *op. cit.*, t. III, p. 375.

166. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 15, 33 et 105; A.N., F/1bII/Forêts/1.

167. A.N., F/1bII/Dyle/3; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2956.

168. A.N., AF/III/484, pl. 3019, p. 96; A.G.R., A.A.B., n° 360 et 489.

169. A.G.R., Cour d'Appel, n° 6; Département de la Dyle, A.C., n° 2951; A.N., BB/8/20, rapport du 28 germinal an XII.

COX, Charles-Marie, °29.11.1775, ■ Diest. Receveur du Gouvernement batave pour les biens du Prince d'Orange dans les cantons de Diest, Vorst et Meerhoudt. Maintenu dans ses fonctions par le roi de Hollande jusqu'en 1809, il exploitait en outre, avec son épouse, une boutique de mercerie. Présenté comme candidat juge de paix par l'assemblée cantonale de 1810, il fut nommé juge de paix le 12 avril 1811. Il resta en fonction jusqu'à sa mise à la retraite le 10 janvier 1833. Il décéda le 2 octobre 1847. Membre du collège électoral de l'arrondissement de Louvain en 1810. Membre du bureau de Bienfaisance. Présenté comme candidat maire en 1812. Echevin de Diest en 1840. D'après le procureur impérial, il passait pour "...instruit tout en n'étant pas jurisconsulte et possédait une jolie bibliothèque".<sup>170</sup>

CRABBEELS, Corneille-Jacques, °1748, ■ Issche. Fils du notaire Antoine-Laurent Crabbeels, maire d'Overyssche. Admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 23 décembre 1780. Il exerça à Issche de 1780 à 1796 et ensuite de 1807 à 1832. Agent d'affaires du prince de Salm. Elu juge de paix du canton de La Hulpe en l'an X et présenté comme premier candidat par les assemblées cantonales de l'an XII. Il fut compris dans le premier renouvellement quinquennal quelques mois plus tard et remplacé le 7 floréal an XII. Taxé dans la 4<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Le commissaire criminel Devaux estimait le 7 prairial an XI: "*Son attachement au gouvernement est très équivoque*".<sup>171</sup>

d'ELDEREN, Antoine-Joseph, °7.8.1762, ■ Sichem. Rentier, chef mayeur du quartier de Sichem. Nommé juge de paix de Montaigu le 20 nivôse an IV. Réélu en germinal an V par l'assemblée primaire républicaine qui fut validée, choisi comme administrateur du département en l'an VI. Conseiller d'arrondissement, membre du bureau des Hospices. Conseiller municipal de Léau sous l'Empire. Il figurait sur la liste des cent plus imposés de Louvain en 1812 avec 6000 F de revenus. Acquéreur de 36,38 ha de biens nationaux.<sup>172</sup>

de BEAUFAY, Constant-Joseph, °1760\*, ■ Wavre. Médecin. Echevin de Wavre sous l'Ancien Régime. Désigné comme second candidat juge de paix lors des assemblées cantonales de 1810, il fut nommé juge de paix du canton de Grez le 31 août 1810. Membre du bureau des Hospices. Il jouissait d'une honnête aisance lors de sa nomination et ses revenus étaient évalués à 1200 F par le procureur impérial de Louvain en 1811.<sup>173</sup>

---

<sup>170</sup>. AN. BB/8/29, rapport du 10 avril 1811; BB/8/36; BB/8/58, lettre du procureur impérial du 14 janvier 1811 et pétition du maire de Diest; F/1bII/Dyle/2; F/1cIII/Dyle/2; H. van den HOVE d'ERTS, "Généalogie Cox" in "*Intermédiaire des Généalogistes*", 1980, p. 256.

<sup>171</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/7; Département de la Dyle, A.C., n° 1362; A.N., BB/8/52 et BB/8/57.

<sup>172</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31; Département de la Dyle, A.C., n° 2978 et 3052; A.N., F/1bII/Dyle/2 et 3.

<sup>173</sup>. A.N., BB/8/28, rapport du 23 août 1810 et BB/8/36.

**DE ANGELIS**, Pierre-Jean, °1759, ■ Anderlecht. Admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 8 mai 1780, il fut nommé notaire de résidence à Anderlecht le 5 complémentaire an IV. Choisi comme greffier par le juge de paix d'Anderlecht en l'an VI, il fut élu juge de paix en germinal an VII. Il fut écarté aux élections de l'an X et devint suppléant. Il mourut le 20 prairial an X.<sup>174</sup>

**DE BRAUWER**, °15.10.1769, ■ Bruxelles. Reçu avocat au Conseil de Brabant le 17 avril 1782. Nommé juge de paix de la 4<sup>e</sup> section de Bruxelles le 17 frimaire an IV, il refusa car il avait passé l'année précédente à la municipalité.<sup>175</sup>

**de FRAITURE**, Jacques, °1738\*, ■ Rummen. Prêtre assermenté, nommé assesseur du juge de paix de Léau le 5 ventôse an IV, il ne fut pas réélu en germinal an V mais il fut choisi comme magistrat cantonal en l'an VII. Il mourut en fonction avant l'an X. Son intérim fut alors assuré par un assesseur, Philipps.<sup>176</sup>

**DE HAEZE**, Jérôme-Antoine, °1756\*, ■ Bruxelles. Admis comme notaire le 8 octobre 1779. Notaire à Bruxelles de 1779 à 1795 et greffier de la seigneurie de Carloo sous Uccle. Coopté comme juge de paix de la 2<sup>e</sup> section de Bruxelles le 29 prairial an VI, il assumait cette fonction jusqu'aux élections de germinal an VII, Foubert et Barbanson nommés successivement juges de paix de cette section ayant décliné leur désignation. Réélu en germinal an VII, il siégea jusqu'aux assemblées cantonales de l'an X qui le choisirent comme premier suppléant du 1<sup>er</sup> arrondissement de Bruxelles. Notaire à Alsemberg de 1805 à 1812. Considéré comme fortuné. Le 10 messidor an IV, J.B. Verlooy, J. Foubert et J.B. Donroy attestèrent de ses sentiments républicains.<sup>177</sup>

**DE JONGHE**, Jacques-Joseph-François, °1746\*, ■ Bruxelles. Reçu avocat au Conseil de Brabant le 10 octobre 1771. Employé pendant plusieurs années à la Chambre des Comptes du Brabant. Désigné comme économiste du monastère du Berlaymont, du chapitre de Sainte-Gudule et curateur à l'abbaye de Gembloux en l'an II, il demanda un emploi le 16 brumaire an III. Nommé juge de paix de la 1<sup>ère</sup> section de Bruxelles le 17 frimaire an IV. Élu juge de paix de la 8<sup>e</sup> section en germinal an V. Renommé par le Directoire le 16 vendémiaire an VII. Réélu en germinal an VII. Élu premier suppléant du 4<sup>e</sup> arrondissement en l'an X. Il fut nommé juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Bruxelles le 21 février 1810 quand Rouppe démissionna. Fortune aisée.<sup>178</sup>

---

<sup>174</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n°108/7; Département de la Dyle, A.C., n° 1592 et 3834; Préfecture, n° 962.

<sup>175</sup>. J. NAUWELAERS, *op. cit.*, t. II, n° 1947.

<sup>176</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 125; Département de la Dyle, A.C., n° 2907, 3062, 3177; Tribunal criminel de la Dyle, n° 104; *Almanach du département de la Dyle pour l'an X*.

<sup>177</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/7; Cour d'appel, n° 9; Département de la Dyle, A.C., n° 2955 et 3829.

<sup>178</sup>. J. NAUWELAERS, *Les avocats au Conseil de Brabant*, t. II, n° 1966; A.G.R., A.C.S.B., n° 37; A.N., AF/III/548, pl. 3364, p. 31; BB/8/28, rapport du 21 février 1810.

**DE KEERLE**, Jean-Baptiste, ■ Halle. Avocat. Officier municipal. Nommé juge de paix de Halle le 20 nivôse an IV, il fut réélu en germinal an V et nonobstant l'absence d'élections judiciaires en l'an VII, il resta en fonction jusqu'en l'an X.<sup>179</sup>

**DE QUERTENMONT**, Charles, °1763\*, ■ Louvain. Fils de Charles-Guillaume, avocat au Grand Conseil de Malines. Homme de loi et chanoine du chapitre St-Jacques à Louvain, il sollicita une place de juge de paix et fut nommé magistrat cantonal de Herent le 20 nivôse an IV. Il fut réélu en l'an V et siégea jusqu'en l'an VII. Taxé dans la 1<sup>ère</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>180</sup>

**DE RONS**, Joseph, °1733\*, ■ Berchem-Ste-Agathe. Ecuyer. Fils de Gilles-Etienne, avocat au Conseil de Brabant, il fut reçu lui-même avocat au Conseil de Brabant le 25 septembre 1758. Sous l'Ancien Régime, échevin et jurisconsulte en causes criminelles et juge dans différents échevinages. Nommé juge de paix d'Anderlecht le 25 frimaire an IV, réélu en germinal an V, il fut contraint à la démission comme parent d'émigré en pluviôse an VI, ce qui ne l'empêcha pas d'être choisi comme électeur par l'assemblée primaire l'année suivante. Décédé à Bruxelles le 10 juin 1816. Taxé dans la 5<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. "*Possédant une fortune qui le met dans l'aisance quoique diminuée par la Révolution*", selon l'opinion du procureur impérial en l'an XII. A Berchem-Ste-Agathe, De Rons habitait la plus belle maison choisie comme point de référence pour la première classe de la taxation cadastrale en 1829.<sup>181</sup>

**DE ROOSE**, Jean-Joseph, °1754, ■ Pepingen. Médecin. Président de l'administration municipale du canton de Merchtem, il fut désigné comme juge de paix de Merchtem par le Directoire le 4 brumaire an VI mais il refusa la place. Membre du collège électoral d'arrondissement de Bruxelles en 1810. Acquéreur de 18,13 ha de biens nationaux.<sup>182</sup>

de **SPOELBERGH**, Jean-Henri-Joseph, °9.10.1766, ■ Louvain, Vicomte. Reçu avocat au Conseil de Brabant le 22 septembre 1790. Nommé juge à la Chambre de commerce dite Lakengilde à Bruxelles en 1791, il devint officier municipal à Louvain en l'an III et secrétaire greffier de la municipalité en l'an IV. Nommé juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Louvain le 19 nivôse an IV, il dut refuser parce qu'il n'avait pas trente ans. Il devint alors chef du bureau des finances de l'administration municipale et fut renommé juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement le 12 brumaire an V. Elu simultanément du 2<sup>e</sup> arrondissement et juge du département de la Dyle en germinal an V, il opta pour cette dernière fonction

---

<sup>179</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2965, 3039.

<sup>180</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31 et 69; Département de la Dyle, A.C., n° 2931 et 2966; J. NAUWELAERS, *op. cit.*, t. II, n° 1947

<sup>181</sup>. *Ibidem*, n° 1797; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2592 et 1337; A.N., BB/8/57, rapport du 13 floréal an XII; M.-R. DESMED-THIELEMANS, *L'industrialisation à la veille de 1830. Documents cadastraux 1829-1833 - Documentation bruxelloise*, Bruxelles, 1994.

<sup>182</sup>. A.N., F/1cIII/Dyle/2; AF/III/474, pl. 2915, p. 99; AF/III/478, pl. 2947, p. 53.

le 2 thermidor an V. Il siégea au sein de cette juridiction jusqu'à la fin du Directoire. Nommé commissaire du gouvernement auprès du tribunal de Louvain en l'an VIII, il démissionna en l'an XIII. Il fut nommé président du tribunal de Louvain en 1807 et conseiller à la Cour impériale de Bruxelles en 1811 où il siégea jusqu'en 1821. Il mourut le 28 décembre 1838. C'était un compositeur renommé et il fut curateur de l'Université de Louvain sous le régime hollandais. Acquéreur de 30,72 ha de biens nationaux. Il avait 9 à 10.000 F de revenus en 1811.<sup>183</sup>

**DE BASSERODE**, Jean-Louis, °1748\*, ■ Bruxelles. Reçu avocat au Conseil de Brabant le 11 juillet 1770. Greffier de la Cour féodale de la Vicomté de Bruxelles et la Cour censale d'Ixelles, juge de plusieurs tribunaux subalternes. Nommé juge de paix du canton de Woluwé-St-Etienne, le 20 nivôse an IV, il fut écarté par l'assemblée primaire de l'an V, car il ne résidait pas dans le canton mais il fut choisi comme juge de paix par les assemblées primaires de la 5<sup>e</sup> section de Bruxelles. Renommé par le Directoire au même poste le 2 fructidor an VI, il fut confirmé par les élections de germinal an VII. Il fut choisi comme 1<sup>er</sup> suppléant du 3<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles en l'an X. Il mourut en 1810. Taxé dans la 3<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>184</sup>

**DEBECKER**, Nicolas-Joseph, °8.8.1750, ■ Aerschot. Homme de loi. Promoteur et receveur de l'Université de Louvain avant sa suppression. Elu premier candidat juge de paix le 12 brumaire an XI et nommé juge de paix d'Aerschot par décret du 7 floréal an XII. Membre du collège électoral d'arrondissement de Louvain en 1810.<sup>185</sup>

**DEBROUX**, Alexandre, °1749\*, ■ Bruxelles. Chanoine métropolitain de l'archevêché de Malines et secrétaire particulier du cardinal de Franckenberg en 1779. Secrétaire de Jean-François Vonck, il devint membre de l'administration de Brabant en l'an III. Nommé juge de paix de la 8<sup>e</sup> section de Bruxelles le 17 frimaire an IV. Il fut écarté aux élections de germinal an V et devint traducteur auprès du tribunal du département. Taxé dans la 4<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Considéré par Bouteville le 3 ventôse an V comme "*...un bon patriote et le meilleur juge de paix de Bruxelles*".<sup>186</sup>

**DECOSTER**, Jean-Baptiste, °1756, ■ Elewyt. Admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 3 mai 1785. Il exerça comme notaire à Elewyt de 1785 à

---

<sup>183</sup> A.G.R., Papiers Bouteville, n° 104 et 127; A.N., BB/5/271; *Biographie nationale*, T. XXIII, 1921-1924, col. 479.

<sup>184</sup> A.G.R., Papiers Bouteville, n° 69; Département de la Dyle, A.C., n° 1341, 2955 et 2980; A.N., BB/8/57.

<sup>185</sup> A.N., F/1cIII/Dyle/2; BB/8/20, rapport du 28 germinal an XII; BB/8/6.

<sup>186</sup> A.G.R., A.C.S.B., registre n° 10; Appel Bruxelles, n° 6; Département de la Dyle, A.C., n° 1341; A.N., BB/8/52; S. TASSIER, *Les démocrates belges de 1789*, Bruxelles, 1989, p. 95-96; J. DE CLERCK, *Jean-François Vonck*, 1922, p. 114.

1831. Chef mayeur d'Herentals de nivôse an III à pluviôse an IV. Nommé juge de paix de Zemst le 25 frimaire an IV, il resta en fonction jusqu'aux élections de l'an V. Acheteur de 92, 79 ha de biens nationaux. Il figurait sur la liste des trente plus imposés du département en l'an XI. Considéré comme "...attaché sincèrement et de manière inaltérable aux principes de la saine démocratie", il avait été emprisonné pendant six mois en 1790 comme vonckiste.<sup>187</sup>

DECOSTER, Joseph, °17.11.1763, ■ Louvain. Elève en droit avant l'annexion, nommé juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Louvain le 25 frimaire an IV, il démissionna en ventôse an V, vu l'insuffisance du traitement. Il devint alors greffier de la justice de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Louvain. Elu officier municipal en l'an VI, il fut choisi comme juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement le 6 germinal an VII, mais il refusa la place pour rester greffier. Taxé dans la 1<sup>ère</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Membre du collège électoral de l'arrondissement de Louvain en 1810. Qualifié par Bouteville de "...bon citoyen et démocrate" le 3 ventôse an V, inscrit au registre civique en pluviôse an V.<sup>188</sup>

DEFIENNES, Jean-Jacques-Joseph, °2.12.1769, ■ Anderlecht. Employé à l'Agence de Commerce à Bruxelles. Sous-chef du 2<sup>e</sup> bureau de l'administration du Brabant, puis chef de bureau à l'administration du département de la Dyle. Commissaire pour la levée de l'emprunt de l'an IV pour le canton de Grez. Secrétaire de la municipalité du canton, puis de la mairie d'Anderlecht. Elu juge de paix d'Anderlecht en l'an X. Présenté comme seul candidat juge de paix en l'an XII. Confirmé dans ses fonctions le 20 juillet 1807, il siégea comme magistrat cantonal jusqu'à sa mort le 1<sup>er</sup> mars 1846. Acquéreur de 11,07 ha de biens nationaux. Considéré comme attaché au gouvernement en 1811.<sup>189</sup>

DEGREEF, Jean-Baptiste, °1760, ■ Zaventem. Maître de pension à Zaventem, il fut ensuite cabaretier. Bourgmestre de Zaventem sous l'Ancien Régime, il fut élu juge de paix de Woluwé en germinal an V et, vu l'absence d'élections dans ce canton en l'an VII, il resta en fonction jusqu'à la fin du Directoire. Il fut confirmé dans sa charge de juge de paix lors du scrutin de l'an X et présenté comme premier candidat juge de paix en l'an XII. Renommé le 20 juillet 1807, il fut contraint de démissionner au début de 1810 suite à une enquête ouverte à sa charge, du chef de concussion. Membre du collège électoral d'arrondissement de Bruxelles en 1810. Les convictions républicaines de Jean-Baptiste Degreef lui avaient valu d'être pillé lors des troubles de l'an VI.<sup>190</sup>

---

<sup>187</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 105; Département de la Dyle, A.C., n° 3830 et 3832.

<sup>188</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/8; Département de la Dyle, A.C., n° 1356, 2931 et 2970; A.N., BB/8/52; F/1cIII/Dyle/2.

<sup>189</sup>. A.G.R., A.A.B., n° 36 et 489; Préfecture de la Dyle, n° 1279; A.N., BB/8/57, rapport Greindl du 7 nivôse an XI; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1348; *Annuaire de la Noblesse belge*, 1882, p. 120.

<sup>190</sup>. A.N., BB/8/58, lettre Degreef du 16 janvier 1810.

**DELCOR**, Jean-Charles-Louis, °27.7.1743, ■ Uccle. Notaire de 1771 à 1796 et de 1802 à 1813. Il refusa la place de juge de paix du canton d'Uccle à laquelle il avait été nommé le 25 nivôse an IV, mais accepta celle d'assesseur le 7 ventôse suivant. Membre du collège électoral d'arrondissement de Bruxelles en 1810. Taxé dans la 5<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>191</sup>

**DEMAINVILLE**, Michel, °1760\*, ■ Nivelles. Horloger né à Paris mais établi à Nivelles depuis 1786. Il était garde magasin pour la Compagnie Beauvais, entrepreneur de chauffage et de lumières pour les armées de la République, quand il fut nommé juge de paix de Nivelles le 24 nivôse an IV. Il fut écarté lors des élections de l'an V.<sup>192</sup>

**DENECKER**, Liévin, °1767\*, ■ Louvain. Homme de loi, puis commis greffier d'un juge de paix. Elu juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Louvain en germinal an V. Remplacé par Pierre Marcelis le 14 vendémiaire an VII, il fut renommé par le Directoire un mois plus tard, le 4 brumaire an VII et réélu en germinal suivant. Il n'était plus en fonction en l'an IX.<sup>193</sup>

**DEPPE**, Charles-Antoine, °1759, ■ Nivelles. Après avoir suivi un an de philosophie à l'Université de Louvain en 1779 et avoir accompli trois ans de stage, il fut admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 27 avril 1786. Il exerça à Nivelles de 1786 à 1796. Homme d'affaires du chapitre abbatial de Nivelles. Rentier après l'annexion. Assesseur du juge de paix de Nivelles depuis l'an IV jusqu'en thermidor an VI. Nommé juge de paix de Genappe le 18 thermidor an VI, écarté aux élections de germinal an VII. Nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Nivelles en l'an VIII. Il démissionna en 1806 et mourut en 1809. Taxé dans la 9<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Il figurait sur la liste des cent plus imposés de Nivelles en 1807. 4 à 5000 F de revenus en 1806.<sup>194</sup>

**DEPRINS**, Philippe, °22.9.1773, ■ Orsmael. Greffier de la justice de paix de Léau sous le Directoire. Maire d'Orsmael en l'an VIII. Choisi comme premier candidat juge de paix à Léau le 3 brumaire an XII, il fut nommé le 7 floréal an XII. Membre du collège électoral d'arrondissement de Louvain en 1810. Acquéreur de 1,63 ha de biens nationaux.<sup>195</sup>

**DERY**, Jean, °1748\*, ■ Ohain. Procureur. Mayor d'Ohain sous l'Ancien Régime, puis agent municipal. Nommé juge de paix du canton d'Issche le

---

<sup>191</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 139; Département de la Dyle, A.C., n° 1341 et 1370; A.N., F/1cIII/Dyle/2.

<sup>192</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31 et 33.

<sup>193</sup>. A.N., AF/III/547, pl. 3662, p. 39 et AF/III/551, pl. 3701, p. 54.

<sup>194</sup>. A.N., BB/8/57, lettre Deppe du 2 messidor an XII et lettre du président du tribunal de Nivelles du 4 septembre 1806; A.N., AF/III/536, pl. 3543, p. 24; F/1bII/Dyle/2; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1360.

<sup>195</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/9; A.N., BB/8/52 et BB/8/57; F/1cIII/Dyle/2.

19 pluviôse an IV, réélu en germinal an V, il fut confirmé dans ses fonctions par le Directoire le 16 vendémiaire an VII et, réélu en germinal an VII, il resta en fonction jusqu'en l'an X. Candidat aux élections de l'an X, il attribua son éviction à l'intrigue et à la fraude. Taxé dans la 1<sup>ère</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. D'opinion républicaine, il se montra fort actif dans la répression des troubles de l'an VI.<sup>196</sup>

**DESIRANT**, Melchior-Joseph, ■ Jodoigne. Beau-frère du juge de paix Lambert Franquin. Rentier. Nommé juge de paix du canton de Jodoigne le 25 frimaire an IV sur la recommandation des patriotes de la cité. Réélu en germinal an V mais suivant l'agent national du canton, sa réélection était due à l'intrigue. Il fut remplacé par le Directoire le 12 brumaire an VII. On lui reprochait d'avoir toléré la réouverture des églises et d'y avoir assisté à la messe de Pâques en germinal an VI. Il passait pour un ami de l'abbesse de la Ramée. Il prit sa revanche en germinal suivant quand il fut élu juge de paix par l'assemblée mère majoritaire mais celle-ci fut invalidée.<sup>197</sup>

**DESMET**, Hubert-François, °1759\*, ■ Bruxelles. Avocat au Conseil de Brabant. Drossard de Goyck. Nommé juge de paix de Lennik-St-Martin le 25 frimaire an IV. Réélu en germinal an V, en l'an VII, en l'an X et proposé comme premier candidat en l'an XII. Il fut renommé le 20 juillet 1807 et resta en fonction jusqu'à sa mort fin 1810. Sa fortune était considérée comme honnête. Quand il postula la place de juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Bruxelles en février 1810, il rappella les services rendus dans la répression des troubles de l'an VII.<sup>198</sup>

**DESTE**, Charles, ce Français, employé au Bureau Central à Paris, fut nommé juge de paix à Vilvorde le 12 ventôse an VI. Il regagna Paris après les élections de germinal an VII. Peu fortuné.<sup>199</sup>

**DESTERDIU**, Jean-Baptiste, °1762\*, ■ Lubbeek. Fils de Jean-Baptiste Desterdiu, notaire, lieutenant mayor des villages de Thielt, Warsbeeck, Molenbeek et Hauwaert. Après ses humanités, il suivit des cours de philosophie à l'Université de Louvain et fut admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 9 octobre 1784. Il exerça comme notaire à Louvain. Membre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité à Louvain en 1792, il fut désigné comme un des trois secrétaires de la ville le 3 vendémiaire an III. Il fut nommé juge de paix de Glabbeek le 20 nivôse an IV et réélu en germinal ans V et VI. Il retourna

---

<sup>196</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 132; Département de la Dyle, A.C., n° 1362, 2937, 2976 et 3110; Préfecture de la Dyle, n° 962.

<sup>197</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 34; Département de la Dyle, A.C., n° 1349 et 3093; P. VERHAEGEN, *op. cit.*, t. III, p. 249.

<sup>198</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2907; A.N., BB/8/20, rapport du 21 juin 1807; BB/8/27, rapport du 30 janvier 1811; BB/8/28, rapport du 21 février 1810.

<sup>199</sup>. J. NAUWELAERS, *Histoire de la ville de Vilvorde*, t. I, p. 541; A.N., AF/III/506, pl. 3199, p. 65-66.

à son étude notariale où il exerça jusqu'en 1815. Acquéreur de 96,33 ha de biens nationaux.<sup>200</sup>

DEWINT, Charles. Quand il fut nommé juge de paix de Tervueren le 17 pluviôse an IV, il était qualifié d'homme de lettres. Il s'agit peut-être de Charles-Alexandre Dewint, licencié en droit, avocat au Conseil de Brabant, demeurant à Vilvorde et fils de Henry-Charles, ancien pensionnaire de cette ville. Dewint démissionna vers le 20 floréal an IV.<sup>201</sup>

DONKERS, Jean-Jacques, °1762\*, ■ Vilvorde. Médecin. Petit-fils du dernier bourgmestre d'Ancien Régime de la ville. Elu juge de paix de Vilvorde en germinal an VII et confirmé par l'assemblée cantonale de l'an X, il décéda en germinal an XII. Taxé dans la 4<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Acquéreur de 1,67 ha de biens nationaux.<sup>202</sup>

DONROY, Jean-Baptiste, °1751, ■ Bruxelles. Fils de notaire. Reçu comme procureur au Conseil de Brabant le 1<sup>er</sup> novembre 1776, substitué de l'agent national près la municipalité de Bruxelles en l'an III. Nommé juge de paix de la 5<sup>e</sup> section de Bruxelles le 17 frimaire an IV. Elu juge de paix de la 1<sup>ère</sup> section le 6 floréal an V après le désistement de Van der Stegen de Putte. Réélu en germinal an VII, choisi comme second suppléant du 1<sup>er</sup> arrondissement en l'an X. Nommé juge au tribunal de Groeningen en 1811. Bouteville écrivait à son propos: "....bon patriote, il ne manque pas de connaissances, mais il en réunit bien peu de celles propres à faire un bon juge de paix". Taxé dans la 1<sup>ère</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>203</sup>

DOSSOGNE, Joseph-Grégoire, °23. 3.1758, ■ Orp-le-Grand. Admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 9 mai 1783. Il exerça comme notaire et arpenteur à Jauche de 1783 à 1796. Nommé juge de paix du canton de Jauche le 25 frimaire an IV, il n'accepta pas sa nomination.<sup>204</sup>

DUMONT, Théodore-Joseph, ■ Piétrain. Officier municipal à Piétrain, il fut nommé juge de paix du canton de Jodoigne par arrêté du Directoire du 12 brumaire an VII. Réélu par l'assemblée scissionnaire validée en germinal an VII, il resta en fonction jusqu'aux élections de l'an X, ensuite desquelles il n'obtint que la seconde suppléance qu'il n'accepta pas.<sup>205</sup>

---

200. Y. OVERTIN-PIERARD, *Le magistrat de Louvain de 1758 à 1814*, p. XVI; A.G.R., Tribunal criminel de la Dyle, n° 104; A.C.S.B., n° 1832.

201. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 32 et 69; J. NAUWELAERS, *op. cit.*, t. I, p. 220, note 13.

202. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/8. Département de la Dyle, A.C., n° 1371; A.N., BB/8/20, rapport du 28 germinal an XII.

203. A.N., BB/8/52, rapport Bouteville du 3 ventôse an V; A. MASSIN, *Bruxelles, qui est qui en 1812?*

204. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 87/2; Papiers Bouteville, n° 105.

205. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/8; Département de la Dyle, A.C., n° 2958; Préfecture, n° 962, lettre du sous-préfet de Nivelles du 9 messidor an X; A.N., AF/III/552, pl. 3716, p. 51.

ENGLEBERT, Jean-François, °3.12.1765, ■ Nodrange-Marilles. Admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 12 mai 1791. Il exerça à Marilles de 1791 à 1793. Nommé juge de paix de Jauche le 26 prairial an IV, réélu en germinal an V et an VII, il resta en fonction jusqu'en l'an X. Elu premier suppléant de la justice de paix de Jodoigne en l'an X. Notaire à Jauche de 1802 à 1805 et à Enines de 1812 à 1827. Membre du collège électoral d'arrondissement de Nivelles en 1810. Considéré comme un patriote recommandable par le commissaire du Pouvoir exécutif de son canton, il était également apprécié par le commissaire central Lambrechts.<sup>206</sup>

EVERAERTS, Jean-Pierre-Charles, °1749\*, ■ Louvain. Homme de loi, officier municipal, nommé juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Louvain le 25 frimaire an IV, il fut écarté aux élections de l'an V. Taxé dans la 4<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Inscrit au registre civique en pluviôse an V.<sup>207</sup>

FISCO, Lambert, °1752, ■ Louvain. Licencié en droit. Fils de l'architecte Claude Fisco. Notaire à Louvain de 1774 à 1796. Drossard et lieutenant mayor de la Cour féodale de Wesemael pour le duc d'Ursel. Nommé juge de paix de Aerschot le 25 frimaire an IV, il refusa la place pour ne pas se déplacer ni abandonner ses fonctions de notaire. Il fut nommé juge suppléant au tribunal de Louvain an l'an IX, puis substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal d'Anvers en l'an XII. Il devint vice-président de cette juridiction le 25 mai 1805. Il décéda en fonction en 1807. Taxé dans la 7<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>208</sup>

FOCRAIN, Pierre-Marie, °1753\*, originaire de Nantes. Ancien commissaire du Directoire près les tribunaux du département de la Vendée, il fut nommé juge de paix à Anderlecht le 2 ventôse an VI, il refusa la place et s'établit comme homme de loi à Paris. Nommé commissaire du Pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Marche le 22 vendémiaire an VII, il fut maintenu en fonction comme commissaire du gouvernement près le tribunal de Marche en l'an VIII, et y assumait les fonctions de procureur impérial jusqu'à la fin de l'Empire. En 1814, il retourna en France et devint procureur impérial à Ancenis (Loire-Atlantique) pendant les Cent-Jours. Ecarté à la Seconde Restauration, il sollicita une pension en 1816. Ses revenus étaient estimés à 1800 F en 1807.<sup>209</sup>

FORTAMPS, Jean-Joseph, °1736\*, ■ Braine-l'Alleud. Notaire de 1761 à 1765. Greffier du Magistrat de Braine-l'Alleud, il devint greffier de la municipalité

---

<sup>206</sup> A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/10. A.N., F/1cIII/Dyle/2; A.G.R., Papiers Bouteville, n° 33, lettre Lambrechts du 15 brumaire an V; Département de la Dyle, A.C., n° 2960, lettre du 1<sup>er</sup> germinal an VII.

<sup>207</sup> A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1356, 2931 et 3043.

<sup>208</sup> A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1356; A.N., BB/5/281.

<sup>209</sup> A.N., AF/III/503, pl. 3178, p. 55-56; BB/5/328 et 402; BB/25/42, dos. 542P (1816); F/1cIII/Sambre-et-Meuse/3; *Biographie Nationale*, t. VII, 1883, col. 71-76.

du canton au début de l'an IV. Nommé juge de paix le 25 frimaire an IV, il refusa la place. Taxé dans la 9<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>210</sup>

FOUBERT, Jacques, °13.11.1760, ■ Bruxelles. Docteur en droit de l'Université de Bologne. Reçu avocat au Conseil de Brabant le 26 février 1782, représentant provisoire de la Ville libre de Bruxelles en 1792. Nommé juge de paix de la 2<sup>e</sup> section de Bruxelles le 17 frimaire an IV. Confirmé dans ses fonctions par l'assemblée primaire de l'an V. Nommé administrateur du département de la Dyle le 4 vendémiaire an VI, il fut destitué sept mois plus tard. Il refusa de redevenir juge de paix de la 2<sup>e</sup> section le 18 thermidor an VI et devint le 1<sup>er</sup> fructidor, membre de l'administration des Hospices civils de la ville. Nommé le 7 ventôse an VII, commissaire du Directoire près l'administration municipale de Bruxelles. Elu au Conseil des Cinq-Cents en germinal an VII, il siégea ensuite au Corps législatif jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire an XIV. Il fut inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats de Bruxelles le 23 octobre 1813. Acquéreur de 85,95 ha de biens nationaux. Bouteville à la fin de sa mission le considérait comme "...un excellent juge de paix, excellent officier de police judiciaire".<sup>211</sup>

FRANQUIN, Lambert-Joseph, °17.5.1751, ■ Jodoigne. Beau-frère du juge de paix Melchior Désirant. Praticien et procureur admis tant par la Cour allodiale de Jodoigne que par plusieurs justices du plat pays du Brabant wallon. Maire et bailli de divers villages aux environs de Jodoigne. Nommé adjoint municipal à Jodoigne le 11 nivôse an IV. Greffier du tribunal correctionnel de Jodoigne depuis l'an IV jusqu'à l'an VIII. Elu juge de paix de Jodoigne en l'an X et confirmé dans ses fonctions le 20 juillet 1807. Membre du collège électoral d'arrondissement de Nivelles en 1810. Considéré comme "... à surveiller" par le commissaire du Directoire du canton en l'an VI.<sup>212</sup>

GILISQUET, Paul, Joseph, °17.7.1766, ■ Genappe. Fils aîné d'un sculpteur, Charles Gilisquet établi à Genappe depuis trente ans. Lui-même, était menuisier et agent de la municipalité de Genappe lors de son élection comme juge de paix en germinal an VII. Réélu en l'an X, présenté comme premier candidat juge de paix en l'an XII, renommé le 20 juillet 1807, il resta en fonction jusqu'à sa mort le 7 décembre 1837. Membre du collège électoral d'arrondissement de Nivelles en 1810. Le président du tribunal de Nivelles écrivait à son propos le 22 avril 1807: "*Peu de talents et de connaissances judiciaires, d'ailleurs homme probe et honnête, cherchant à s'éclairer des lumières des jurisconsultes lorsque les siennes*

---

<sup>210</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 105; Département de la Dyle, A.C., n° 1375.

<sup>211</sup>. A.N., BB/8/58, lettre Foubert du 19 août 1812; BB/8/52, rapport Bouteville du 3 ventôse an V.

<sup>212</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 123; A.N., BB/8/57, lettre Franquin du 8 ventôse an XII et rapport du président du tribunal de Nivelles du 22 avril 1807; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1349; A.N., F/1cIII/Dyle/2.

sont insuffisantes”<sup>213</sup>

**GILLIS**, Etienne-François, °1749, ■ Assche. Fils d'un notaire, greffier de Lombeek-Notre-Dame et Strytten. Il suivit un cours de philosophie à Louvain et fut admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 27 octobre 1776. Il exerça à Assche de 1776 à 1798. Nommé officier municipal avant l'annexion, il était considéré comme l'âme de la municipalité par ses talents et son zèle. Nommé président du canton le 26 frimaire an IV, il fut élu juge de paix en germinal an V, confirmé par le Directoire le 16 vendémiaire an VII, réélu en germinal suivant et en l'an X. Présenté comme premier candidat juge de paix en l'an XII, il fut renommé le 20 juillet 1807 et resta en fonction jusqu'à son décès à l'automne 1809. Considéré comme "...un peu royaliste" en l'an IV, "...assez capable et actif, d'une bonne réputation", en 1807.<sup>214</sup>

**GODEAU**, Antoine-Joseph, °14.4.1752, ■ Samme. Censier, échevin d'Ittre sous l'Ancien Régime. Président de la municipalité du canton de Tubize en l'an IV. Choisi comme électeur par l'assemblée primaire en germinal an VII. Coopté par les assesseurs du juge de paix de Tubize en floréal an VII pour exercer les fonctions de magistrat cantonal suite au refus de Besme, il siégea jusqu'aux élections de l'an X. Candidat au Conseil d'arrondissement en 1809. Taxé dans la 6<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. 3000 F de revenus en l'an XIII. Noté en l'an V comme bon républicain.<sup>215</sup>

**GODTS**, Philippe-Jacques, °24.7.1757, ■ Bruxelles. Frère d'un notaire à Steenokerzeel, greffier de plusieurs villages. Admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 21 juin 1791. Il exerça à Bruxelles de 1791 à 1795. Ancien drossard. Rentier après l'annexion. Commissaire du Pouvoir exécutif à Lennik en l'an IV. Il refusa la place de juge de paix du canton d'Uccle à laquelle il avait été nommé le 25 frimaire an IV.<sup>216</sup>

**GOUTIER**, Alphonse, °15.12.1752, ■ Braine-l'Alleud. Avocat au Conseil de Brabant, il fut admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 18 septembre 1778 et succéda à son père, notaire à Braine-l'Alleud, décédé inopinément. Le conseiller chargé d'examiner ses compétences, écrivit à son propos: "*Il m'a paru assez instruit pour exercer la profession de notaire, même avec une sorte de supériorité vu qu'il possède un fonds de jurisprudence et par ce moyen, des connaissances qui ne*

---

<sup>213</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2958; A.N., F/1cIII/Dyle/2; A.N., BB/8/57, lettre du 22 avril 1807.

<sup>214</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 102; Département de la Dyle, A.C., n° 2914 et 3071; A.N., AF/III/548, pl. 3664, p. 33; BB/8/27, rapport du 22 novembre 1809; BB/8/57, avis du procureur impérial de Bruxelles du 3 mai 1807.

<sup>215</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/6; A.N., F/1cIII/Dyle/2; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1369, 2944 et 3117.

<sup>216</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/10; Papiers Bouteville, n° 105; Département de la Dyle, A.C., n° 2907.

sont guère à la portée du commun des notaires". Elu comme premier candidat juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Nivelles en l'an XII, il fut nommé juge de paix le 25 octobre 1806 en remplacement de son ami Plétain. Il refusa de quitter le notariat. Membre du collège électoral du département de la Dyle en 1810. Acquéreur d'une maison à Braine-l'Alleud vendue comme bien national. 7000 F de revenus en 1812.<sup>217</sup>

HANON, Martial-Joseph, °1778\*, fils d'un homme de loi de Braine-l'Alleud, employé au greffe du tribunal de première instance de Nivelles. Nommé juge de paix de Hérinnes le 22 septembre 1810. 2000 F de revenus. Ses talents étaient jugés médiocres mais il avait la réputation d'un honnête homme, "...très dévoué au service de Sa Majesté".<sup>218</sup>

HENDRICKX, Corneille, °4.9.1764, ■ Grimbergen. Fils d'un meunier de l'abbaye de Grimbergen. Cousin d'un moine du monastère, il avait commencé des études en médecine à l'Université de Louvain. Elu juge de paix du canton de Grimbergen en germinal an V, il resta en fonction jusqu'aux élections de l'an X, il fut alors choisi comme juge de paix de Wolvertem et élu à l'unanimité comme premier candidat magistrat cantonal de cette juridiction en l'an XII. Renommé le 20 juillet 1807. Membre du collège électoral d'arrondissement de Louvain en 1810. Président de l'assemblée cantonale de Wolvertem en 1807. Il jouissait de 3500 F de revenus en 1807. Choisi comme électeur en l'an VI, il était alors soupçonné de liaison trop intime avec les moines de l'abbaye de Grimbergen.<sup>219</sup>

HENDRICKX, Gérard, °1750\*, ■ Halle (canton de Léau). Notaire à Halle de 1775 à 1796. Nommé juge de paix de Léau le 20 nivôse an IV et réélu en germinal an V, il resta en fonction jusqu'en germinal an VII. D'opinion démocrate, d'après le commissaire du Directoire du canton de Léau.

HENRY, Jean-Baptiste, °1758\*, ■ Nil-Saint-Martin. Homme de loi. Bailli de Walhain et receveur des biens de la comtesse de Marsan sous l'Ancien Régime. Nommé receveur des contributions indirectes en l'an IV, il refusa pour ce motif, la place de juge de paix de Nil-St-Martin qui lui avait été attribuée le 25 frimaire an IV. Taxé dans la 4<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>220</sup>

HERINCKX, Jean-Baptiste, °1740\*, ■ Anderlecht. Meunier du moulin de Aa à Anderlecht. Président du canton d'Anderlecht en l'an IV. Elu assesseur du juge de paix en germinal an VI, il fut nommé juge de paix du canton par le Directoire le 22 ventôse an VI. Il fut écarté aux élections de germinal an VII.

---

<sup>217</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/6; Département de la Dyle, Préfecture, n° 1747; A.N., F/1cIII/Dyle/2.

<sup>218</sup>. A.N., BB/8/28, rapport du 13 septembre 1810; Canton de Braine-l'Alleud, recensement de l'an IV.

<sup>219</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, Préfecture, n° 1733; A.N., F/1cIII/Dyle/2.

<sup>220</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 105 et 130; Département de la Dyle, A.C., n° 1361.

Présenté comme candidat premier suppléant aux élections de l'an XII. Il fut nommé premier suppléant le 20 juillet 1807. Mort avant 1811. Acquéreur de 4,87 ha de biens nationaux. Jouissant d'une fortune aisée, selon le préfet, en 1807.<sup>221</sup>

HESBEENS, Denis. Ancien moine de l'abbaye d'Averbode. Il fut nommé juge de paix d'Aerschot le 5 ventôse an IV. Accusé de mépris des autorités constituées et des lois de la République, de concussion et de violence, il fut révoqué par le Directoire le 2 vendémiaire an V, mis en état d'arrestation et traduit devant le tribunal criminel du département de la Dyle.<sup>222</sup>

HEYVAERT, Jean-François-Joseph, °1750, ■ Bruxelles. Beau-frère de Pierre-Joseph Olbrechts, membre du Corps législatif. Reçu avocat au Conseil de Brabant le 29 mars 1776, échevin lettré de plusieurs seigneuries et avocat des Etats de Brabant pour la partie des douanes. Rentier lors de sa nomination comme juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles le 20 juin 1807. Réélu comme premier candidat juge de paix en 1810. Fortune aisée.<sup>223</sup>

HUGO, Pierre, °1764, ■ Bruxelles. Il fut nommé juge de paix du canton de Hérisson le 16 pluviôse an IV sur la recommandation du commissaire du Pouvoir exécutif du canton qui s'était informé "*...de sa personne, qualité, moeurs et civisme*". Choisi comme président de l'assemblée primaire de l'an V, il fut confirmé comme juge de paix. Il se révéla un ennemi du parti français et fut remplacé le 2 vendémiaire an VII. Rentier sous l'Empire.<sup>224</sup>

HUYGENS, Thomas, °1748, ■ Louvain. Fils de notaire, il fut admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 3 octobre 1776 et exerça à Louvain de 1776 à 1816. Il n'occupa aucun emploi public sous l'Ancien Régime mais il fut nommé lieutenant mayeur dans la municipalité mise en place le 3 vendémiaire an III. Nommé juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Louvain an ventôse an IV, il démissionna au début de brumaire an V, vu sa nomination comme notaire dans la nouvelle organisation de la profession.<sup>225</sup>

JACOBS, Jean Corneille, ■ Bruxelles. Médecin, nommé juge de paix de la 7<sup>e</sup> section de Bruxelles le 17 frimaire an IV, il démissionna le 24 germinal suivant "*... dépassé par la tâche vu son ignorance du droit*".<sup>226</sup>

---

<sup>221</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2913 et 2952; A.N., AF/III/509, pl. 3227, p. 76-77; BB/8/20, rapport du 21 juin 1807.

<sup>222</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31, 33 et 106.

<sup>223</sup>. A.N., BB/8/52; BB/8/58, lettre Greindl du 4 avril 1811; *Biographie Nationale*, t. XVI, 1901, col. 119; A. MASSIN, *op. cit.*

<sup>224</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31 et 120; A.N., AF/III/545, pl. 3630, p. 74-75; P. VERHAEGEN, *op. cit.*, t. III, p. 420.

<sup>225</sup>. A.G.R., Appel Bruxelles, n° 6; Département de la Dyle, A.C., n° 2931, 3043.

<sup>226</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/6; Papiers Bouteville, n° 32 et 105.

JAMBE, Maximilien-Emmanuel, °1742, ■ Genappe. Officier de santé, chirurgien. Elu assesseur du juge de paix de Genappe en germinal an V, il fut amené à assurer l'intérim des fonctions du juge de paix de Genappe pendant de longs mois après la mort du juge Lacroix et après la démission de Bourdon.

JUMINI, Guillaume-Joseph, ■ Wemmel. Chanoine de l'abbaye de Grimbergen puis vicaire assermenté à Wemmel. Nommé juge de paix de Grimbergen le 25 frimaire an IV. Ecarté aux élections de germinal an V, il devint commissaire du Directoire près la municipalité du canton de Tubize où il resta en fonction jusqu'en l'an VIII. On le trouve comme maire de Tubize sous l'Empire. Acheteur de 6,63 ha de biens nationaux.<sup>227</sup>

KLUECKERS, Jean-Félix, °1742\*, ■ Diest. Avocat au Conseil de Brabant. Sous l'Ancien Régime, successivement, échevin, bourgmestre de Diest et secrétaire de la ville. Nommé juge de paix de Diest le 25 frimaire an IV, il préféra rester secrétaire de la municipalité. Il fut candidat malheureux à la place de juge de paix en l'an X. Rentier et conseiller municipal sous l'Empire. 3100 F de revenus en 1812. Acquéreur de 18,38 ha de biens nationaux.<sup>228</sup>

LACROIX, Jean-Michel, °1750\*, ■ Genappe. Nommé maire de Genappe faisant fonction de chef mayeur en l'an III et président de la municipalité du canton de Genappe au début frimaire an IV. Nommé juge de paix du canton de Genappe le 25 frimaire an IV, il fut réélu en germinal an V et mourut en fonction le 19 thermidor an V. Noté comme "...aristocrate de première classe" par le commissaire du Directoire du canton.<sup>229</sup>

LANDELOOS, Jean-François, °14-05-1766, ■ Louvain. Etudiant en droit avant l'annexion puis commissaire de police. Elu juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Louvain en germinal an V, il fut remplacé par le Directoire en vendémiaire an VII. Inscrit au registre civique dès pluviôse an V. Qualifié de propriétaire à partir du Consulat. Taxé dans la 15<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Il figurait sur la liste des cent plus imposés de Louvain en 1812 avec 2000 F de revenus. Acquéreur de 189,6 ha de biens nationaux.<sup>230</sup>

LECLERCQ, Jean-Joseph, buraliste, brigadier des douanes, nommé juge de paix de Tirlemont le 19 pluviôse an IV, réélu en germinal an V à la quasi unanimité, mais l'assemblée primaire fut annulée le 3 frimaire an VI pour irrégularités. Leclercq démissionna pour cause de maladie le 21 nivôse an VI. Il avait été écarté du registre civique en l'an V comme ne payant aucune contribution.<sup>231</sup>

---

<sup>227</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31; Département de la Dyle, A.C., n° 2983 et 2963.

<sup>228</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 105; Département de la Dyle, Préfecture, n° 962; Gouvernement provincial du Brabant, n° 198; A.N., F/1cIII/Dyle/2; F/1bII/Dyle/3.

<sup>229</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31; Département de la Dyle, A.C., n° 3076; A.C.S.B., n° 572, lettre du commissaire du Directoire du 6 frimaire an IV.

<sup>230</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1356, 1628, 2931; A.N., F/1bII/Dyle/III.

<sup>231</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 137; Département de la Dyle, A.C., n°2982, 2943.

**LECLERCQ**, Philippe-Joseph, °1752, ■ Nivelles. Admis comme avocat au Conseil de Brabant le 11 juillet 1782, il fut nommé assesseur au tribunal de Nivelles en 1787, puis échevin lettré de Genappe le 14 juillet 1788 et bailli des bois du quartier de Nivelles en 1791. Elu adjoint à l'échevinage par une assemblée conservatrice le 18 décembre 1792, il refusa de présider la municipalité de Nivelles nommée le 23 messidor an II. Il n'accepta pas la place de juge de paix de Nivelles à laquelle il fut nommé le 25 frimaire an IV, excipant des motifs de santé, et refusa de même une place de juge suppléant au tribunal de Nivelles le 17 messidor an VIII. Membre du collège électoral d'arrondissement de Nivelles en 1810 et conseiller municipal à Nivelles. Taxé dans la 5<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. D'opinion royaliste à l'époque de la Révolution brabançonne et même inquisiteur de ce chef, il professa ultérieurement des sentiments religieux exaltés.<sup>232</sup>

**LEDRUT**, Philippe, 1765\*, ■ Marbais. Censier. Nommé juge de paix du canton de Mellery le 25 frimaire an IV, il fut réélu en germinal an V et an VII et resta en fonction jusqu'en l'an X. Il fut alors élu second suppléant du juge de paix de Genappe. Son père, Michel Ledrut, avec lequel il vivait, fut taxé dans la 6<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>233</sup>

**LEMAIRE**, Procope, Albert, °1752\*, ■ Nivelles. Reçu avocat au Conseil de Brabant le 4 avril 1787. Echevin de Nivelles sous l'Ancien Régime et fondé de pouvoir du marquis de Trazegnies. Nommé juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Nivelles le 15 janvier 1809 avec l'appui d'Olbrechts, membre du Corps législatif. 1500 F de revenus.<sup>234</sup>

**LEREBELS**, Arnould-Henri, °1742\*. ■ Haecht. Il était écrivain à la municipalité de Haecht quand il devint juge de paix de Campenhout en l'an VII, ou ultérieurement. Il exerça ses fonctions jusqu'aux élections de l'an X et fut alors choisi comme second suppléant du juge de paix du canton de Vilvorde.<sup>235</sup>

**LEUNEKENS**, François, ■ Uccle. Ancien chef mayeur d'Uccle. Nommé commissaire près la municipalité du canton d'Uccle en l'an IV. Il fut élu juge de paix d'Uccle en germinal an V et resta en fonction jusqu'à son décès avant les élections de l'an X. L'intérim fut alors assuré par J. De Haeze, juge de paix de la 2<sup>e</sup> section de Bruxelles. Choisi comme électeur par les assemblées primaires de l'an VI et de l'an VII.<sup>236</sup>

---

<sup>232</sup> J. NAUWELAERS, *op. cit.*, t. II, n° 2129; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1360; A.A.B., n° 502; A.N., F/1cIII/Dyle/2.

<sup>233</sup> A.G.R., Papiers Bouteville, n° 105; Département de la Dyle, A.C., n°1358 et 2973.

<sup>234</sup> A.N., BB/8/27, rapport du 21 décembre 1808; BB/18/285, lettre du commissaire du Directoire près le tribunal correctionnel de Nivelles du 2 nivôse an VI.

<sup>235</sup> *Almanach du Département de la Dyle pour l'an X*; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., Dénombrement de l'an IV, canton de Haecht.

<sup>236</sup> A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2994; Préfecture, n° 963, attestation du 12 floréal an X.

LIEM, Henri, °5.8.1761, ■ Lubbeek. Colonel de Dragons au service des Provinces-Unies avant la Révolution, il se retira à Lubbeek où il vécut en rentier. Membre du Conseil général de l'arrondissement de Louvain depuis l'an VIII. Il fut élu second candidat juge de paix pour le canton de Glabbeek en l'an XII et nommé à ces fonctions le 7 floréal an XII, succédant à Van Rattenborgh. Candidat au Conseil général du département en l'an XII Acquéreur de 116,30 ha de biens nationaux. Noté comme probe, intelligent en l'an XII et ses revenus étaient estimés alors entre 6 et 8000 F et à 10.000F en 1812.<sup>237</sup>

MAECK, Jacques, °10.5.1777, ■ Lennik. Agent d'affaires. Elu premier candidat à la place de juge de paix le 28 septembre 1810, il fut nommé juge de paix au décès de Hubert Desmet le 3 février 1811. Il resta en fonction jusque 1817. Maire de Lennik. Membre du collège électoral d'arrondissement de Louvain en 1810. Le président du tribunal écrivait à son propos lors de sa nomination: *"Il jouit d'une très grande considération dans le canton, il est très instruit, ayant fait de bonnes études, très pacificateur"*<sup>238</sup>

MAHY, Jean-Pierre, °1747\*, ■ Nil-St-Martin. Fermier et propriétaire. Nommé président de l'administration municipale de Nil-St-Martin le 9 nivôse an IV. Elu juge de paix de Nil-St-Martin en germinal an V, réélu en germinal an VII, il resta en fonction jusqu'en l'an X. Il fut choisi comme premier suppléant du juge de paix de Perwez en l'an XII. Taxé dans la 1<sup>ère</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Un de ses fils, engagé volontaire, fut tué en Vendée.<sup>239</sup>

MALINGRE, Pierre-Claude, °1764\*, ■ Diest. Etudes secondaires à Weert puis à l'Université de Louvain. Négociant en gros avant 1792, fréquentant les foires de Francfort et de Leipzig. Nommé maire de Diest en l'an III. Elu président du canton de Diest en germinal an V. Nommé administrateur du département du Mont-Tonnerre le 21 pluviôse an VI puis président de l'administration de ce département jusqu'en l'an VIII. Il refusa alors une place de conseiller de préfecture et retourna à Diest. Candidat juge de paix arrivé en tête des élections de l'an X annulées pour irrégularités, il devint nommé juge de paix de Diest le 14 nivôse an XIV mais fut contraint à la démission en janvier 1811, quand son état d'insolvabilité fut établi par les poursuites de ses créanciers. Malingré avait en effet essuyé de grandes pertes à l'époque de la dépréciation des assignats et du fait du pillage de ses magasins par les armées autrichiennes en 1793. Acquéreur de 94,65 ha de biens nationaux.<sup>240</sup>

---

<sup>237</sup>. A.N., BB/8/20, rapport du 28 germinal an XII; F/1cIII/Dyle/2; A.G.R., Département de la Dyle, Préfecture, n° 1747.

<sup>238</sup>. A.N., BB/8/6; A.N., BB/8/27, rapport du 30 janvier 1811; F/1cIII/Dyle/2.

<sup>239</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1361 et 2907; A.N., BB/8/57, lettre Mahy du 28 brumaire an XII.

<sup>240</sup>. A.N., BB/8/57, lettre Malingré du 12 floréal an XII; BB/8/58, lettre du procureur général du 18 janvier 1811.

**MARCELIS**, Benoît, °1759\*, ■ Louvain. Négociant. Membre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité en 1792. Il fut échevin dans la première municipalité le 3 vendémiaire an III et resta officier municipal le 29 floréal an III. Il devint secrétaire greffier de la municipalité après l'annexion. Il refusa la place de juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Louvain le 25 frimaire an IV mais accepta une place d'assesseur de la 3<sup>e</sup> section peu après. Nommé président du tribunal de commerce de Louvain en l'an VII. Inscrit au registre civique en pluviôse an V. Taxé dans la 6<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Acquéreur de 40,56 ha de biens nationaux.<sup>241</sup>

**MARCELIS**, Pierre-Josse, °28.10.1765, ■ Louvain. Négociant. Membre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, il fit également partie de la seconde municipalité le 23 floréal an III. Nommé juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Louvain le 14 vendémiaire an VII, puis du 1<sup>er</sup> arrondissement le 4 brumaire an VII. Ecarté aux élections de germinal an VII, il fut nommé notaire en l'an IX et exerça jusqu'en 1817. Inscrit au registre civique en pluviôse an V. Candidat au Conseil municipal en 1813, 1500 F de revenus à cette époque.<sup>242</sup>

**MELIN**, Pierre-Joseph, °1727\*, ■ Bruxelles. Docteur en droit de l'Université de Bologne, reçu avocat au Conseil de Brabant le 28 novembre 1754. Nommé membre du Conseil de Brabant le 27 juillet 1793. Il refusa une place de juge au Tribunal d'appel de Bruxelles en l'an VIII. Elu comme premier candidat juge de paix pour le 4<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles en l'an XII, il fut nommé juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement le 10 brumaire an XIV, avec l'appui du sénateur Lambrechts. Il mourut en fonction le 8 mars 1807. Fortune aisée.<sup>243</sup>

**MERCIER**, Jean-Joseph, °1743, ■ Braine-l'Alleud. Fermier. Secrétaire de la mairie puis maire de Braine-l'Alleud. Nommé juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Nivelles le 24 mars 1807, il refusa sa nomination. Il figurait sur la liste des six cents plus imposés du département en l'an XII et sur la liste des cent plus imposés de Nivelles en 1812. Il était alors qualifié de rentier. Il figurait sur la liste des six cents plus imposés du département en l'an XII en payant 2000 F d'impôts. Ses revenus étaient estimés entre 5 et 6000 F lors de sa nomination. Il était considéré comme instruit et probe.<sup>244</sup>

**MICHIELS**, Joseph-Henri-Balthazar, °1765\*, ■ Louvain. Médecin, mayeur de Mille sous l'Ancien Régime, mayeur de la municipalité de Louvain en l'an III pendant onze mois. Nommé assesseur du 2<sup>e</sup> arrondissement de Louvain le 7

---

<sup>241</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1356, 2931.

<sup>242</sup>. A.N., AF/III/547, pl. 3662, p. 39; AF/III/551, pl. 3701, p. 54; F/1bII/Dyle/3; Département de la Dyle, A.C., n° 2931.

<sup>243</sup>. A.N., BB/8/16, rapport du 6 vendémiaire an XIV.

<sup>244</sup>. A.N., BB/8/18, rapport du 8 mars 1807; F/1bII/Dyle/3; A.G.R., Département de la Dyle, Préfecture, n° 1023.

floréal an IV. Il démissionna le 21 nivôse an V, vexé de n'avoir pas été nommé juge de paix à la place de Spoelbergh. Nommé juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement par le Directoire le 24 frimaire an VI, pour remplacer Spoelbergh élu au tribunal du département, il refusa le poste. Taxé dans la 5<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. 1600 F de rentes en 1812. Acquéreur d'1,09 ha de biens nationaux.<sup>245</sup>

**MOREELS**, Jean-Baptiste, °1765\*, ■ Lovenjoul. Cabaretier à Berchem-Ste-Agathe. Il posa sa candidature comme juge de paix d'Aerschot le 25 pluviôse an IV et fut nommé juge de paix du canton de Boutersem le 5 ventôse an IV, réélu en l'an V et en l'an VII. Elu second suppléant du juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Louvain en l'an X. Acquéreur de 28,77 ha de biens nationaux. Le commissaire du canton le notait comme: "...fidèle, grand patriote" le 9 germinal an VI. Il fut choisi comme électeur par l'assemblée primaire de l'an VI.<sup>246</sup>

**MOSTINCK**, Jean-Joseph, °1780, ■ Bruxelles. Greffier de la justice de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles, il fut présenté comme 2<sup>e</sup> candidat juge de paix en 1810 et nommé juge de paix de cette juridiction le 29 janvier 1813, après la mort de Gérard Vreven.<sup>247</sup>

**MOT**, Jean-Baptiste, °1765\*, ■ Hérinnes. Homme de loi et arpenteur. Nommé juge de paix du canton de Hérinnes par le Directoire le 2 vendémiaire an VII, il fut écarté par l'assemblée primaire de germinal suivant.<sup>248</sup>

**NANIOT**, Jean-Baptiste, °7.12.1754 à Perwez, ■ Wavre. Ce fils d'un homme de loi de Perwez, receveur pour le duc d'Arenberg, fut reçu avocat au Conseil de Brabant le 8 novembre 1780 et s'installa à Wavre. Nommé maire le 6 messidor an III et agent national près la municipalité de Wavre le 24 messidor an III, il fut désigné comme juge de paix le 25 frimaire an IV et réélu en germinal an V. Confirmé par le Directoire le 16 vendémiaire an VII, il fut réélu par l'assemblée primaire de germinal suivant. Désigné comme accusateur public par l'assemblée électorale du département la même année, il refusa la place, de même que celle de président du tribunal de Nivelles en l'an VIII. Il fut à nouveau élu juge de paix en floréal an X et présenté comme premier candidat en l'an XII. Renommé le 20 juillet 1807, il resta en fonction jusqu'à sa mort le 31 janvier 1814. Qualifié en l'an VII, d'homme probe et patriote.<sup>249</sup>

**PANTENS**, Louis, °1761, ■ Bruxelles. Admis comme procureur au Conseil de Brabant. le 21 février 1792. Chef du bureau des secours de la municipalité

---

<sup>245</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 32; Appel Bruxelles, n° 6; A.N., AF/III/484, pl. 3019, p. 59; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1.356; Gouvernement provincial du Brabant, n° 198.

<sup>246</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31 et 109; Cour d'Appel de Bruxelles, n° 7; Département de la Dyle, A.C., n° 2954.

<sup>247</sup>. A.N., BB/8/31, rapport du 27 janvier 1813; A.MASSIN, *op. cit.*

<sup>248</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2928; A.N., AF/III/545, pl. 3630, p. 74-75.

<sup>249</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 69 et 141; Département de la Dyle, A.C., n° 2986; A.N., BB/8/52; AF/III/225 d.994, p. 99.

en l'an III. Nommé juge de paix de la 4<sup>e</sup> section de Bruxelles le 8 nivôse an IV, il refusa, excipant de ses nombreuses activités. Il devint alors greffier de la 7<sup>e</sup> section de Bruxelles et on le retrouve comme greffier à la Cour impériale en 1812.<sup>250</sup>

PICQ, Robert, ■ Sichem. Homme de loi. Nommé juge de paix de Montaigu le 25 frimaire an IV, il refusa la place. Taxé dans la 9<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Il figurait sur la liste des six cents plus imposés du département en l'an XII en payant 300 F d'impôts.<sup>251</sup>

PLETAIN, Charles-Henry, °1746\*, ■ Braine-l'Alleud. Médecin. Nommé juge de paix de Braine-l'Alleud le 20 nivôse an IV. Écarté aux élections de germinal an V, il fut renommé par le Directoire le 2 vendémiaire an VII, réélu en germinal suivant et choisi comme juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Nivelles en l'an X. Il fut écarté par décret du 25 octobre 1806 car on lui reprochait de se faire remplacer trop souvent, pour ne pas se déplacer, par son premier assesseur l'avoué Wauthy de Nivelles. 1000 F de revenus en l'an XII.<sup>252</sup>

POLSPOEL, Jean-Michel, °1760, originaire de Lokeren, ■ Bruxelles. Avocat au Conseil de Brabant en 1787. Commissaire à l'inventaire des biens de la famille d'Arenberg. Nommé juge de paix de la 6<sup>e</sup> section de Bruxelles le 17 nivôse an IV. Réélu en germinal an V et en l'an VII. Nommé substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de Bruxelles en l'an IX, il fut mis à la retraite avec une pension de 300 F en 1811. Il s'inscrivit alors au barreau. Taxé dans la 4<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Fortune qualifiée d'aisée en 1811.<sup>253</sup>

POOT, André-Ferdinand, °1765\*, ■ Issche. Mentionné comme écrivain en l'an V et comme particulier en l'an XI. Frère de Jean-François Poot, avocat au Conseil de Brabant et commissaire du Directoire près le canton d'Issche en l'an IV. Sa nomination comme juge de paix du canton de La Hulpe le 7 floréal an XII résulta d'une confusion entre sa personne et celle de son frère. Il refusa la place.<sup>254</sup>

POPELMAN, Jean-Balthazar, greffier de Halen sous l'Ancien Régime, président de la municipalité du canton de Montaigu en l'an IV. Assesseur coopté pour exercer les fonctions de juge de paix de Montaigu après l'élection d'Antoine d'Elderen comme administrateur du département le 12 floréal an VI. Confirmé dans ses fonctions par le Directoire le 18 thermidor an VI. Il siégea jusqu'aux élections de germinal an VII.<sup>255</sup>

---

<sup>250</sup>. A. MASSIN, *op. cit.*

<sup>251</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 87/2; Papiers Bouteville, n° 105; Département de la Dyle, A.C., n° 1364.

<sup>252</sup>. A.N., BB/8/20, rapport du 5 octobre 1806; BB/8/57.

<sup>253</sup>. A.N., BB/30/561; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1341; A. MASSIN, *op. cit.*

<sup>254</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2937.

<sup>255</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 3052; Tribunal criminel de la Dyle, n° 104; A.N., AF/III/536, pl. 3543, p. 23.

**PUTZEYS**, Balthazar, °1736\*, ■ Hougaerde. Médecin. Nommé juge de paix du canton de Hougaerde le 20 nivôse an IV sur la recommandation du général Jardon. Il démissionna le 23 prairial suivant, vu son grand âge et ses infirmités.<sup>256</sup>

**PUTZEYS**, Trudo-Hubert, °1766, ■ Hougaerde. Marchand de poisson, commissaire aux grains venant des dîmes en l'an II. Président de la municipalité du canton de Hougaerde en l'an IV. Nommé juge de paix du canton de Hougaerde le 24 prairial an IV à la demande des quatre assesseurs et des agents municipaux du canton, succédant à son père Balthazar Putzeys, démissionnaire. Réélu en l'an V et en l'an VII, il resta en fonction jusque l'an X. Il fut alors élu comme second suppléant du juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Tirlemont en l'an X. Maire de Hougaerde sous l'Empire. Acquéreur de 48,09 ha de biens nationaux.<sup>257</sup>

**RAYMAEKERS**, Joseph-Louis, °1752\*, ■ Tirlemont. Ancien prêtre. Nommé assesseur du juge de paix de Tirlemont le 21 nivôse an VI. Il fut désigné comme juge de paix de Tirlemont par arrêté du Directoire du 26 pluviôse an VI. Réélu en germinal an VII, il resta en fonction jusqu'aux élections de l'an X et fut alors choisi comme premier suppléant du 1<sup>er</sup> arrondissement de Tirlemont.<sup>258</sup>

**RENIERS**, Léonard-Ferdinand-Joseph, °7.10.1757, ■ Bruxelles. Fils de Ferdinand-Léonard Reniers, conseiller pensionnaire de Louvain. Oncle de Plasschaert, membre du Corps législatif, Ferdinand-Joseph fut reçu avocat au Conseil de Brabant le 12 janvier 1787 et fut nommé juge au tribunal de première instance de Louvain la même année. Il devint secrétaire du Conseil de Brabant le 17 mars 1788. D'opinion jacobin, il se rallia au Consulat et fut élu juge de paix du 4<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles en l'an X. Confirmé dans ses fonctions le 20 juillet 1807, il fut nommé président du tribunal de Quattembruck (Ems-Supérieur) en 1812. Membre du Conseil général des Hospices. Membre du collège électoral d'arrondissement de Bruxelles. Membre du collège électoral du département en 1810. Le commissaire du Gouvernement, Greindl écrivait à son propos le 7 nivôse an XI: "*Quant à son attachement au gouvernement, je le connais assez pour affirmer qu'il est incapable de rien hasarder qui puisse faire douter de cet attachement. Dans le fond, il regrette l'ancien ordre des choses, j'attribue cela à la perte qu'il a faite d'une place qui lui rapportait au-delà de 4.000 F*". Il figurait sur la liste des six cents plus imposés du département en l'an XII en payant 300 F d'impôts.<sup>259</sup>

---

<sup>256</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31.

<sup>257</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 121; Département de la Dyle, A.C., n° 3159.

<sup>258</sup>. A.N., AF/III/493, pl. 3090, p. 86-87.

<sup>259</sup>. J. NAUWELAERS, *op. cit.*, t. II, n° 2111; A.G.R., Préfecture de la Dyle, n° 1023; A.N., BB/8/52 et 57; F/1cIII/Dyle/2.

REYNDERS, Jean-Joseph, °1738\*, ■ Diest. Négociant puis rentier. Echevin de la ville de Diest sous l'Ancien Régime. Il fut nommé officier municipal le 27 pluviôse an III. Nommé juge de paix de Diest le 21 nivôse an IV, réélu en germinal an V, il fut écarté lors du scrutin de germinal an VII, mais il fut choisi comme seul candidat en l'an XII, il ne fut nommé que second suppléant le 13 messidor an XIII, probablement à cause de l'amour excessif de l'argent que lui attribuait le procureur impérial. Membre du Conseil général du département. Président du Bureau de Bienfaisance en l'an XIII. Considéré comme très attaché au gouvernement sous le Consulat mais Bouteville estimait qu'il aimait fort peu le régime républicain. Il figurait sur la liste des cent plus imposés de Diest et les six cents plus imposés du département en l'an XII.<sup>260</sup>

ROBERTI, Jean-Albert, °21.8.1752, ■ Rhode-Ste-Agathe. Fils de Guillaume, greffier de Neeryssche, Rhode-Ste-Agathe et Ottenbourg. Admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 1<sup>er</sup> décembre 1783. Il exerça comme notaire de 1783 à 1796 et fut greffier de juridictions locales et mayor avant la Révolution. Receveur de quelques propriétaires nobles, il fut nommé juge de paix du canton de Grez le 25 octobre 1806. Il mourut le 13 juin 1810. Considéré comme aisé lors de sa nomination et comme très aisé en 1810.<sup>261</sup>

RODOLPHE, Antoine-Joseph, °1764, ■ Louvain. Admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 2 juillet 1789, il était à l'époque secrétaire de la baronnie de Rotselaer, maire de Vieil Heverlé, Bierbeek, Blanden, Mille et Sint-Joris-Weerd. Il exerça à Louvain de 1789 à 1796. Il refusa la place de juge de paix du canton de Boutersem pour laquelle il avait été désigné le 25 frimaire an IV. Taxé dans la 6<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>262</sup>

ROUPPE, Nicolas-Jean, °17.4.1769 à Rotterdam, ■ Bruxelles. Il était séminariste à Louvain, avant l'occupation française. Commissaire du Directoire près la municipalité de Louvain en l'an IV puis près la municipalité de Bruxelles en l'an VI, il devint en l'an VII, commissaire central du département de la Dyle. Nommé conseiller de préfecture et maire de Bruxelles en l'an VIII, il fut révoqué en pluviôse an X pour avoir réclamé la libération de Bruxellois enfermés au fort de Ham. Arrêté, transféré à Paris, détenu à la prison du Temple, il fut libéré quelques mois plus tard. Il assumait alors les fonctions de juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Bruxelles auxquelles il avait été élu en floréal an X. En l'an XII, les assemblées cantonales ne présentèrent aucune candidat au poste de juge de paix, ce qui n'empêcha pas Rouppe d'être rem-

---

<sup>260</sup>. A.N., BB/8/20, rapport du 30 prairial an XIII; BB/8/52, rapport du 3 ventôse an V; BB/8/57; F/1cIII/Dyle/2; A.G.R., Département de la Dyle, Préfecture, n° 1023.

<sup>261</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/8; A.N., BB/8/20, rapport du 7 octobre 1806; BB/8/28, rapport du 23 août 1810; F/1cIII/Dyle/2.

<sup>262</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/10; Papiers Bouteville, n° 105; Département de la Dyle, A.C., n° 1356.

placé le 7 messidor an XIII par Jacques Chataignier. Celui-ci étant décédé entre-temps, Ruppe retrouva sa place le 16 brumaire an XIV. Il fut nommé inspecteur général de la prison de Vilvorde en 1807 et démissionna de sa charge de juge de paix fin 1809. Elu bourgmestre de Bruxelles en 1830, membre du Congrès National, député de Bruxelles, ce libéral fut un des fondateurs de l'Université de Bruxelles. Il mourut à Bruxelles le 3 août 1838. Acquéreur d'1,32 ha de biens nationaux. *"Train de vie qui annonce de la fortune"*, constatait le commissaire du Gouvernement Greindl, le 5 vendémiaire an XIV.<sup>263</sup>

**RYSACK**, Donat-François, °1761\*, ■ Bruxelles. Traducteur à l'administration de l'arrondissement de Brabant avec traitement de chef de bureau, puis secrétaire greffier de l'accusateur public à Bruxelles, il fut choisi comme greffier par le juge de paix Jean Claret, le 3 frimaire an V. Nommé juge de paix du canton de Merchtem le 18 brumaire an VI et confirmé dans ses fonctions le 16 vendémiaire an VII, il ne fut pas réélu en germinal an VII.<sup>264</sup>

**S'HEEREN**, Joseph-Henri, °17.4.1751, ■ Léau. Notaire de 1771 à 1796, maire de Léau en l'an VIII, élu juge de paix de Léau en l'an X. Il fut remplacé le 7 floreal an XII. Le commissaire du gouvernement près le tribunal de Louvain portait un jugement sévère à son endroit: *"Peu de moyens d'existence. Homme incapable au point de ne savoir écrire, n'a jamais donné de preuve d'attachement à la Révolution"* Membre du collège électoral d'arrondissement de Louvain en 1810.<sup>265</sup>

**SAMAIN**, Philippe, °6.12.1746, ■ Nivelles. Commerçant et savonnier. Nommé assesseur du juge de paix de Nivelles le 20 nivôse an IV, il démissionna en ventôse. Réélu en germinal an V, il démissionna à nouveau à une date indéterminée. Réélu assesseur en germinal an VII, il assumait l'intérim de la justice de paix après la nomination de Remy Stocq comme juge au tribunal de Nivelles, en nivôse an IX. Il fut élu juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Nivelles en l'an X et présenté comme premier candidat en l'an XII. Il fut confirmé dans ses fonctions le 20 juillet 1807. Il resta magistrat cantonal jusqu'à sa mort le 15 octobre 1832. Il fut juge suppléant au tribunal de Nivelles de l'an VIII à 1808, date de sa démission. Membre du collège électoral d'arrondissement en 1810. Taxé dans la 4<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Il figurait sur la liste des cent plus imposés de l'arrondissement de Nivelles en l'an XII. Il était considéré comme *"...un citoyen probe et intègre qui remplit ses fonctions avec zèle et honneur"*.<sup>266</sup>

---

<sup>263</sup>. *Biographie nationale*, t. XX, 1908-1910, p. 229-236, notice V. FRIS; A.N., BB/8/57.

<sup>264</sup>. A.G.R., A.A.B., n° 36; Cour d'Appel de Bruxelles, n° 6; Département de la Dyle, A.C., n° 2934; A.N., AF/III/478, pl. 2947, p. 53; AF/III/548, pl. 3664, p. 24.

<sup>265</sup>. A.N., BB/8/57, lettre du 23 frimaire an XI; BB/8/52; F/1cIII/Dyle/2.

<sup>266</sup>. A.N., BB/8/27, rapport du 27 mai 1809; BB/8/57, lettre du commissaire du gouvernement près le tribunal de Nivelles le 5 ventôse an XII; F/1cIII/Dyle/2; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1360.

**SANDELIN**, Pierre-Alexandre, °19.2.1777, ■ Bruxelles. A l'âge de 16 ans, il avait obtenu une charge de 16.000 florins de revenus annuels en Flandre autrichienne. Reçu avocat au Conseil de Brabant le 11 juin 1791. Chef du bureau de police et de la justice de l'administration du département des Deux-Nèthes pendant quatre ans. Secrétaire du maire de Leeuw-St-Pierre. Sa nomination le 17 vendémiaire an XIII comme juge de paix du canton de La Hulpe fut annulée, car il n'avait pas trente ans. Fonctionnaire au service du Gouvernement des Pays-Bas après 1814 et orangiste notoire, il mourut en exil à La Haye le 21 juin 1857. Fortune aisée provenant de son épouse.<sup>267</sup>

**SCHEPERS**, Jean-François-Léonard-Henry, dit Henry, °1758\*, ■ Hougaerde. Notaire de 1785 à 1796 et arpenteur. Maire de Hougaerde sous l'Ancien Régime, il resta en fonction lors de la seconde occupation. Nommé juge de paix de Hougaerde le 25 frimaire an IV, il refusa la place le 4 nivôse an IV, vu son ignorance du français et son incompétence.<sup>268</sup>

**SCROYEN**, Louis-Henri, °1741, ■ Bruxelles. Fils de Louis-Philippe Scroyen, échevin, puis receveur de la ville de Diest. Admis comme procureur au Conseil de Brabant le 20 mars 1770. Notaire à Bruxelles de 1787 à 1796, nommé adjoint au maire de Bruxelles en l'an VIII. Elu juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles en l'an X et présenté comme premier candidat aux mêmes fonctions en l'an XII. Il mourut le 13 messidor an XIII. Taxé dans la 7<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>269</sup>

**SCROYEN**, Jean, °1777\*, ■ Bruxelles. Fils de Henri-Louis Scroyen, beau-frère d'Englebert Ippersiel, président du tribunal de première instance de Bruxelles de l'an VIII à 1811. Licencié en droit, il était professeur à l'Ecole communale de Bruxelles et secrétaire du Conseil d'arrondissement lors de sa nomination comme juge de paix de Woluwé-St-Etienne le 23 avril 1810. Il avait été présenté d'office et l'on relevait qu'il parlait les langues latine, française, allemande et flamande et qu'il jouissait d'une fortune aisée.<sup>270</sup>

**SOHEST**, Jean-Baptiste, °1751, ■ Waterloo. Procureur. Echevin du magistrat de Braine-l'Alleud (1794-1795). Agent municipal à Waterloo en l'an IV. Elu juge de paix du canton de Braine-l'Alleud en germinal an V, il fut remplacé par le Directoire le 2 vendémiaire an VII. Ses ressources devaient être modestes car il n'avait pas de servante en 1796.<sup>271</sup>

---

<sup>267</sup>. J. NAUWELAERS, *op. cit.*, t. II, n° 2263; *Biographie Nationale*, t. XXI, 1911-1913, col. 307-310.

<sup>268</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31.

<sup>269</sup>. A.N., BB/8/17, rapport du 6 vendémiaire an XIV; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1341.

<sup>270</sup>. A.N., BB/8/28, rapport du 18 avril 1810.

<sup>271</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 87/2; Département de la Dyle, A.C., n° 3031; Canton de Braine-l'Alleud, recensement de l'an IV.

**SPOELBERGH**, Charles, °1762\*, ■ Diest. Rentier. Echevin de la ville de Diest sous l'Ancien Régime et receveur de la Table des pauvres. Assesseur du juge de paix de Diest du 16 pluviôse an IV au 2 floréal an V, il fut également officier municipal sous le Directoire. Il refusa la place de juge de paix de Diest à laquelle il fut nommé le 16 messidor an XIII. Membre du Conseil d'arrondissement, il présida l'assemblée cantonale de Diest en 1807. Il figurait sur la liste des cent plus imposés de la ville de Diest en l'an XII et on le considérait comme très aisé.<sup>272</sup>

**STEENHOUWERS**, Charles-Joseph, °4.3.1767, ■ Ixelles. Sous-chef du 4<sup>e</sup> bureau de l'administration de Brabant en l'an III, agent municipal à Stalle sous le Directoire, il fut élu juge de paix du canton d'Uccle en floréal an X et présenté à l'unanimité comme candidat en l'an XII. Il fut renommé le 20 juillet 1807. Il mourut en fonction le 2 avril 1811. Acquéreur de 55,37 ha de biens nationaux. Le commissaire du gouvernement Greindl écrivait à son propos : *"Il a par lui-même quelque fortune et est acquéreur de quelques domaines, sous ce dernier rapport, je le crois attaché au gouvernement"*. Membre du collège électoral d'arrondissement de Bruxelles en 1810.<sup>273</sup>

**STOCQ**, Remy-Joseph, °1750, ■ Nivelles. Procureur. Bailli de Tiberchamps à Seneffe et de la Terre franche de Luttre. Promoteur à l'Officialité de Nivelles. Membre de la municipalité élue le 23 messidor an III. Il fut élu juge de paix de Nivelles en germinal an V, confirmé par le Directoire le 14 vendémiaire an VII, réélu en germinal an VII, il resta en fonction jusqu'à sa nomination comme juge au tribunal de Nivelles en nivôse an IX. Il mourut le 20 frimaire an XIII.<sup>274</sup>

**STUYCK**, Winand, °1756\*, ■ Vilvorde. Brasseur au "Cygne". Nommé assesseur du juge de paix de Vilvorde le 20 nivôse an IV et réélu en germinal an V, il exerça l'intérim du juge de paix J. Vandenplas, quand celui-ci démissionna le 15 pluviôse an VI. Nommé juge de paix de Vilvorde le 6 frimaire an XIV et décédé en fonction le 18 décembre 1814. Taxé dans la 5<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Le président du tribunal écrivait à son propos lors de sa nomination : *"Il a des notions de droit, il est très instruit et très attaché au gouvernement"*.<sup>275</sup>

**TAVENIERS**, Jean-Antoine, °28.11.1772. Il était avocat et traducteur près la Cour d'appel quand il fut nommé juge suppléant au tribunal de Malines en

---

<sup>272</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 112; A.N., BB/8/20, rapport du 30 prairial an XIII; BB/8/57; F/1cIII/dyle/2.

<sup>273</sup>. A.G.R., A.C.S.B., n° 2108; Département de la Dyle, Préfecture n° 1733; A.N., BB/8/20, rapport du 5 octobre 1806; BB/8/52, BB/8/57, lettre du commissaire Greindl du 7 nivôse an XI; BB/8/58; F/1cIII/Dyle/2.

<sup>274</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2935; A.A.B., n° 502; A.N., AF/III/547, pl. 3662, p. 49; BB/5/273.

<sup>275</sup>. J. NAUWELAERS, *Histoire de la Ville de Vilvorde*, p. 158; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1371; A.N., BB/8/57, lettre du 14 vendémiaire an XIV.

1809. Il démissionna quand il obtint la place de juge de paix du canton d'Assche le 23 novembre 1809. Il avait demandé la place et fut présenté d'office. Fortune aisée, ses revenus étaient estimés à 1500 F en 1812, époque à laquelle il fut présenté comme candidat au Conseil d'arrondissement de Bruxelles.<sup>276</sup>

**THIRION, J.**, °1761\*, ■ Louvain. Clerc de notaire, nommé procureur d'office de la commune de Louvain en l'an III et official au bureau des couvents supprimés. Agent national et collecteur à Herent, il fut désigné comme juge de paix du canton de Herent le 25 frimaire an IV, mais il refusa la place le 1<sup>er</sup> nivôse, car il n'avait aucune connaissance des lois et n'avait pas achevé ses études. Inscrit au registre civique en messidor an V. Il postula une place de notaire en pluviôse an VI. Rentier sous l'Empire.<sup>277</sup>

**THUMAS, Lambert**, °1733\*, ■ Grez. Ancien greffier du magistrat de Grez et bailli d'Archennes, il refusa la place de juge de paix de Grez à laquelle il avait été désigné le 25 frimaire an IV. Il fut nommé notaire à Grez le 5<sup>e</sup> complémentaire an IV. Considéré par un administrateur du département de la Dyle comme "...un boute-feux excitant les agents à refuser le serment". Proche des instigateurs de la révolte de l'an VII.<sup>278</sup>

**TONNELIER, Félix**, °1769, ■ Louvain. Originaire de Tournai, il entreprit des études de droit à Louvain. Après l'abandon de celles-ci, il devint brasseur dans cette ville. Membre, puis secrétaire de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité en 1792, il fut élu représentant provisoire de la ville en 1793. Réfugié en France après Neerwinden, il devint échevin le 3 vendémiaire an III, puis officier municipal le 23 floréal suivant. Choisi comme commissaire du Directoire près le tribunal correctionnel de Louvain le 22 frimaire an IV, il démissionna en ventôse, car il n'avait pas l'âge de trente ans et devint directeur du Mont-de-piété. Après les élections de l'an V, il présida la municipalité. Nommé juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Louvain le 18 nivôse an VI, il fut confirmé dans ses fonctions le 14 vendémiaire an VII, mais il ne fut par réélu en germinal suivant. Taxé dans la 1<sup>ère</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>279</sup>

**VALERIANE, Pierre-Joseph**, °5.11.1759, ■ Perwez. Neveu du notaire Dieu-donné-Joseph Valeriane exerçant à Perwez, il fut admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 8 octobre 1785. Il succéda à son oncle qui avait choisi de devenir fermier d'une cense de l'abbaye de Villers. Nommé agent municipal en l'an IV et renommé notaire à Perwez le 15 brumaire an V. Elu juge de paix

---

<sup>276</sup>. A.N., F/1cIII/Dyle/2; BB/8/27, rapport du 22 novembre 1809; A.G.R., Département de la Dyle, Préfecture, n° 1747.

<sup>277</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31; Département de la Dyle, A.C., n° 2931 et 3815.

<sup>278</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 32 et 115, lettre Chapel du 22 prairial an IV; Département de la Dyle, A.C., n° 3834; P. VERHAEGEN, *op.cit.*, t. III, p. 416.

<sup>279</sup>. A.N., AF/III/493, pl. 3090, p. 82; AF/III/547, pl. 3662, p. 40; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1356-2931.

en germinal an V. Confirmé par le Directoire le 16 vendémiaire an VII et réélu en germinal suivant et en l'an X. Présenté en premier ordre comme candidat juge de paix en l'an XII. Confirmé dans ses fonctions le 20 juillet 1807, il occupa le siège de juge de paix jusqu'en 1831. Acquéreur de 20,60 ha de biens nationaux. 2000 F de revenus en 1807 et en 1810. "*Un des meilleurs juges de paix de l'arrondissement*", estimait le commissaire du gouvernement près le tribunal de Nivelles en l'an XI.<sup>280</sup>

**van der STEGEN DE PUTTE**, Joseph-François-Philippe, °17.9.1754, ■ Bruxelles. Reçu avocat au Conseil de Brabant le 14 juin 1774. Echevin lettré de Willebroeck, conseiller au tribunal de première instance de Bruxelles en 1787. Elu juge de paix de la 1<sup>ère</sup> section de Bruxelles en germinal an V. Il refusa le place, préférant celle de professeur de botanique et d'histoire naturelle à l'École centrale du département. Décédé le 27 floréal an VII. Savant botaniste, auteur de plusieurs ouvrages. Taxé dans la 7<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>281</sup>

**VAN FRACHEN**, Jean-Joseph, °1748, ■ Steenokerzeel. Admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 10 octobre 1776, il exerça à Steenokerzeel de 1776 à 1828. Il refusa la place de juge de paix de Campenhout à laquelle il avait été nommé le 25 frimaire an IV. Taxé dans la 7<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Inscrit au registre civique en l'an V.<sup>282</sup>

**VAN HALEWYCK**, Mathieu, °1762\*, ■ Bruxelles. Reçu avocat au Conseil de Brabant le 22 mai 1787, il fut choisi comme échevin du magistrat de Bruxelles le 18 nivôse an III. Nommé juge de paix de la 3<sup>e</sup> section de Bruxelles le 17 frimaire an IV. Réélu en germinal an V et an VII. Choisi comme juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles en l'an X. Présenté comme premier candidat en l'an XII pour ce même arrondissement, il fut confirmé dans ses fonctions le 20 juillet 1807. Il mourut l'année suivante. "*Attaché au gouvernement*", notait le commissaire du gouvernement près le tribunal de Bruxelles, le 7 nivôse an XI.<sup>283</sup>

**VAN LEEMPUTTE**, Philippe-Jacques, °28.10.1750, ■ Betecom. Licencié en droit, avocat. Il fut échevin du magistrat de Louvain et juré des lignages sous l'Ancien Régime. Il redevint échevin de Louvain après Neerwinden et fut officier municipal en l'an III. Nommé juge de paix du canton d'Aerschot le 14 vendémiaire an VII, il refusa sa désignation pour ne pas se déplacer. Il fut nommé juge suppléant au tribunal de Louvain en l'an VIII, puis juge effectif

---

<sup>280</sup>. A.N., AF/III/548, pl. 3664, p. 26; F/1cIII/Dyle/2; BB/8/52; BB/8/57, lettre du commissaire du 21 frimaire an XI; A.G.R., Département de la Dyle, Préfecture, n° 1747.

<sup>281</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1341; J. NAUWELAERS, *op. cit.*, t. II, n° 1999.

<sup>282</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/8; Papiers Bouteville, n° 105 et 124; Département de la Dyle, A.C., n° 1355 et 2930.

<sup>283</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/6; J. NAUWELAERS, *op. cit.*, t. II, n° 22-31; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2955; A.C.S.B, n° 1832; A.N., BB/8/52 et 57.

en l'an IX. Membre du Conseil de l'Université de Louvain en 1797. Membre du Conseil municipal de Louvain en l'an XI. D'opinion statiste. Taxé dans la 14<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. 5000 F de rentes en l'an XIII, 6000 en 1810, il figurait sur la liste des cent plus imposés du département. Acquéreur de 23,06 ha de biens nationaux.<sup>284</sup>

VAN NERIM, Philippe, °19.8.1764, ■ Tirlemont. Avocat avant l'annexion, officier municipal sous le Directoire, élu assesseur du juge de paix de Tirlemont en germinal an VII, élu juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Tirlemont en l'an X et présenté comme candidat pour le 1<sup>er</sup> arrondissement en l'an XII. Confirmé dans ses fonctions par décret impérial du 20 juillet 1807. Membre du collège électoral d'arrondissement de Louvain. Conseiller de l'arrondissement de Louvain. Acquéreur de 60,31 ha de biens nationaux. Il figurait sur la liste des cent plus imposés de Tirlemont en 1812. Le commissaire près le tribunal de Louvain notait que: *"Il jouit d'une fortune indépendante de toute fonction et son attachement au gouvernement n'est point équivoque"*.<sup>285</sup>

VAN NUFFEL, Dominique-Joseph, °20.3.1743, ■ Malderen. Seigneur de Bernhem. Reçu avocat au Conseil de Brabant le 2 avril 1787. Nommé juge de paix de Londerzeel le 25 frimaire an IV. Ecarté par l'assemblée primaire de l'an V, il fut néanmoins choisi comme électeur en l'an VI et désigné à nouveau comme juge de paix en l'an VII. Il fut élu premier suppléant de la justice de paix de Wolvertem lors de la suppression du canton en l'an X. Noté comme zélé pour la patrie et le bonheur de la République par le commissaire du Directoire du canton de Londerzeel le 2 germinal an VI.<sup>286</sup>

VAN OUTRYVE, Pierre-Emmanuel, °25-12-1763, ■ Louvain. Rentier, président de la Commission des Hospices civils, il refusa la place de juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Louvain à laquelle l'avait désigné le Directoire, le 14 vendémiaire an VII. En revanche, il accepta son élection comme juge de paix du même arrondissement en germinal an VII et siégea jusqu'aux assemblées cantonales de l'an X qui le désignèrent comme juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement. Il fut nommé juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Louvain le 7 floréal an XII. Acquéreur de 43 ha, 06 de biens nationaux. *"Considéré comme un père pour ses justiciables, le meilleur juge de paix du département. Réputé attaché au gouvernement et à la Révolution"*. Il figurait sur la liste des cent plus imposés de Louvain en 1812.<sup>287</sup>

---

<sup>284</sup>. A.N., AF/III/547, pl. 3662, p. 37; BB/5/271 et 273; F/1bII/Dyle/ 2 et 3; F/1cIII/Dyle/ 2; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 3025.

<sup>285</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 21; Département de la Dyle, A.C., n° 2282; A.N., F/1bII/Dyle/3; BB/8/52; BB/8/20, rapport du 28 germinal an XII.

<sup>286</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 105; Département de la Dyle, A.C., n° 2907, 2971 et 2932; J. NAUWELAERS, *op. cit.*, t. II, p. 348.

<sup>287</sup>. A.N., AF/III/547, pl. 3662, p. 41; BB/8/20, rapport du 28 germinal an XII; BB/8/57, rapport du 23 frimaire an XI; F/1bII/Dyle/III.

VAN OVERSTRAETEN, Pierre-Joseph, °18.7.1766. Médecin. Greffier du juge de paix Jean Claret à Merchtem, il démissionna vu leur incompatibilité d'humeur le 3 frimaire an V et se présenta aux fonctions de juge de paix en germinal an V. Il fut choisi par l'assemblée mère mais celle-ci ne fut pas validée. Il fut élu magistrat cantonal de Merchtem en l'an VII et resta en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Il fut alors désigné comme second suppléant du juge de paix du canton d'Assche. Maire de Borghat-Grave-Lombeek et membre du collège électoral d'arrondissement de Bruxelles en 1810.<sup>288</sup>

VAN RATTENBORGH, Pierre, °1751\*, ■ Sint-Joris-Winghe. Mercier, mayeur de Becquevort sous l'Ancien Régime. Commissaire du Directoire près le canton de Glabbeek en l'an IV. Elu juge de paix de Glabbeek en germinal an VII et réélu en l'an X. Il fut écarté le 7 floréal an XII, les autorités judiciaires le considérant comme incapable et paresseux. Membre du collège électoral d'arrondissement de Louvain en 1810. Ultérieurement maire de Glabbeek. Attaché au gouvernement et à la Révolution, suivant l'opinion du président du tribunal de Louvain le 23 frimaire an XI. Acquéreur du couvent des Dominicains à Glabbeek avec 20,31 ha de terres.<sup>289</sup>

VAN WYNGAERDEN, Jean-Henry dit Van Wyngaerden père, mayeur de Linden sous l'Ancien Régime et procureur de la commune de Louvain. Nommé juge de paix de Campenhout le 19 pluviôse an IV. Réélu en germinal an V, confirmé dans ses fonctions par le Directoire le 14 vendémiaire an VII. Les lacunes de la documentation ne permettent pas de savoir s'il fut écarté aux élections de l'an VII. Il décéda ultérieurement, en tout cas avant l'an IX. Inscrit au registre civique de Campenhout en l'an V.<sup>290</sup>

VANCANTELBECK, Jacques, °2.2.1743, ■ Aerschot. Procureur et marchand. Nommé juge de paix de Aerschot le 5 pluviôse an IV, il refusa vu son ignorance totale du français. Il accepta néanmoins une place d'assesseur du juge de paix le 23 ventôse an IV, mais ne fut pas réélu en germinal an V. Elu premier suppléant du juge de paix de Aerschot en l'an X, il fut proposé comme second candidat juge de paix en l'an XII. Membre du collège électoral d'arrondissement de Louvain en 1810.<sup>291</sup>

VANDENABEELE, Corneille, °1749\*, ■ Haecht depuis 1780. Homme de lettres, mayeur de Wechter sous l'Ancien Régime. Nommé juge de paix de Haecht le 25 frimaire an IV, réélu en l'an V et en l'an VII, il resta en fonction jusqu'aux

---

<sup>288</sup>. A.N., F/1cIII/Dyle/2; A.G.R., Cour d'Appel, n° 6; Département de la Dyle, A.C., n° 2934.

<sup>289</sup>. A.N., BB/8/27, rapport du 3 mai 1809; BB/8/20, rapport du 28 germinal an XII; BB/8/57, lettre du 23 frimaire an XI; A.N., F/1cIII/Dyle/2; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 3035.

<sup>290</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 124; Département de la Dyle, A.C., n° 2930; A.N., AF/III/547, pl. 3662, p. 48.

<sup>291</sup>. A.N., F/1cIII/Dyle/2; A.G.R., Préfecture de la Dyle, Port. 643; A.N., BB/8/57; A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31 et 106; Département de la Dyle, A.C., n° 2951.

assemblées cantonales de l'an X, il fut alors choisi comme premier suppléant du juge de paix de Haecht.<sup>292</sup>

VANDENBERGHE, Jean-François, °1754\*, ■ Elewyt. Ancien vicaire, il devint greffier du juge de paix de Zempst en l'an IV et fut élu juge de paix du canton de Zempst en l'an V, confirmé par le Directoire le 16 vendémiaire an VII, réélu en germinal suivant, il resta en fonction jusqu'en l'an X. Il fut choisi comme électeur par l'assemblée primaire en l'an VI.<sup>293</sup>

VANDENGHEYM, Josse, ■ Louvain. Elu assesseur du 1<sup>er</sup> arrondissement de Louvain en l'an VII, on le trouve comme juge de paix coopté de cette juridiction en l'an IX. Il fut désigné comme second suppléant du 1<sup>er</sup> arrondissement de Louvain en l'an X.<sup>294</sup>

VANDENHEREWEGHEN, Joseph, °18.9.1748, ■ Tollenbeek. Fermier. Elu juge de paix de Héringes en germinal an VII, il resta en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Maire de Tollenbeek sous l'Empire. Membre du collège électoral d'arrondissement de Nivelles en 1810. Taxé dans la 5<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>295</sup>

VANDENHOUTEN, Jean, ■ Bruxelles. Homme de loi. Commissaire pour l'inventaire des biens des abbayes. Nommé président de la municipalité du canton de Tervueren en l'an IV. Elu juge de paix le 19 germinal an V par l'assemblée primaire républicaine du canton. Il ne fut pas soumis à réélection en l'an VII et resta en fonction jusqu'à son décès, le 10 brumaire an X. Acquéreur de 12,38 ha de biens nationaux.<sup>296</sup>

VANDENPLAS, Jacques-Henri, °1759, ■ Vilvorde. Boulanger. Echevin de Vilvorde de 1785 à 1794. Lieutenant mayor de Vilvorde du 20 juin 1794 à thermidor an III, ensuite officier municipal. Nommé juge de paix le 25 frimaire an IV et réélu en germinal an V, il dut démissionner le 15 pluviôse an VI, comme parent d'émigré. Choisi comme électeur en l'an VI, il déclina cette désignation. Nommé juge de paix de Vilvorde par décret impérial du 6 thermidor an XII alors qu'il était décédé le 15 messidor précédent. Nommé maire de Diegem en l'an VIII et adjoint au maire de Vilvorde le 28 fructidor an X, puis maire de Vilvorde, quelques semaines avant sa mort. Taxé dans la 5<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Acquéreur de 22,11 ha de biens nationaux. Considéré comme instruit et honnête homme.<sup>297</sup>

---

<sup>292</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2964.

<sup>293</sup>. A.N., AF/III/548, pl. 3664, p. 21; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1628.

<sup>294</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2970; *Almanach du département de la Dyle pour l'an IX*.

<sup>295</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1353; A.N., F/1cIII/Dyle/2.

<sup>296</sup>. A.G.R., A.A.B., n° 489; Département de la Dyle, A.C., n° 1367, 2981, 3115; Préfecture de la Dyle, n° 963.

<sup>297</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1371, 1629, 2985; Cour d'Appel de Bruxelles, n° 7; A.N., BB/8/20, rapport du 28 germinal an XII; BB/8/57.

VANDENWYNGAERDE, Léonard, °22.5.1765, ■ Grez. Clerc de notaire, puis négociant en tabac. Mateur de Weert-St-Georges sous l'Ancien Régime. Commissaire du Directoire près la municipalité du canton de Grez en l'an IV, ensuite greffier du juge de paix. Il fut nommé magistrat cantonal de Grez par le Directoire le 14 vendémiaire an VII, réélu en germinal suivant et en l'an X. Présenté comme seul candidat juge de paix en l'an XII. Il fut remplacé le 25 octobre 1806 suite à des rapports défavorables du procureur impérial de Louvain, l'accusant de négligence. Membre du collège électoral d'arrondissement de Louvain en 1810. Considéré comme fortuné en 1810 et comme attaché à la Révolution et au Gouvernement en l'an XI. Il avait rendu de grands services à l'époque du brigandage.<sup>298</sup>

VANDERAUWERA, ■ Woluwé-St-Etienne. Homme de loi et greffier des échevins de Woluwé, il fut nommé juge de paix de Woluwé-St-Etienne le 25 frimaire an IV mais il refusa la place.<sup>299</sup>

VANDERBEKEN, Jacques-Joseph, dit Vanderbeken fils, °1759\*, ■ Aerschot. Homme de loi. C'était l'ancien secrétaire greffier de la ville d'Aerschot qui avait acheté cette charge 2.450 florins courant de Brabant. Président de la municipalité d'Aerschot en l'an IV, il fut nommé juge de paix d'Aerschot le 2 vendémiaire an V sur la recommandation du commissaire central Lambrechts. Il démissionna pour raison de santé le 20 brumaire an V. Fortune aisée.<sup>300</sup>

VANDERBELEN, Charles-Jean-Baptiste-Joseph, °1773, ■ Louvain. Avocat, il fut nommé juge suppléant au tribunal de Louvain an l'an IX. Elu juge de paix du canton d'Aerschot en floréal an X, il refusa la place. Il démissionna de ses fonctions de juge suppléant en 1806 excipant d'une surcharge de travail. Il mourut en 1853. Membre du collège électoral de l'arrondissement de Louvain en 1810. Taxé dans la 7<sup>e</sup> classe de l'emprunt forcé de l'an IV.<sup>301</sup>

VANDERBELEN, Jean-Michel-Martin, °13.8.1770, ■ Louvain. Marchand de dentelles, il apparaît comme juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Louvain en l'an IX, probablement coopté. Elu juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Louvain en l'an X. Choisi comme premier candidat pour le 2<sup>e</sup> arrondissement en l'an XII et nommé comme juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement le 7 floréal an XII. Il resta en fonction jusqu'au 12 février 1838. Membre du Congrès National. Représentant catholique à la Chambre de 1831 au 11 avril 1844, date de sa mort. Inscrit au registre civique en messidor an V. Taxé dans la 5<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV, considéré "... comme ayant peu de fortune" sous le

---

<sup>298</sup>. A.N., BB/8/28, rapport du 23 août 1810; F/1cIII/Dyle/2; BB/8/57, lettre du 23 frimaire an XI; BB/8/20, rapport du 5 octobre 1806; AF/ III/547, pl. 3662, p. 45; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 2969; Cour d'Appel de Bruxelles, n° 10.

<sup>299</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 105.

<sup>300</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 34; Département de la Dyle, A.C., n° 1591.

<sup>301</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1473; Préfecture de la Dyle, n° 1083.

Consulat. Acquéreur de 4,65 ha de biens nationaux.<sup>302</sup>

VANDERMONDE, Jean-Baptiste dit l'ainé, °16.5.1751, ■ Tirlemont. Avocat avant la Révolution, bourgmestre de Tirlemont, officier municipal en l'an III, il refusa la place de juge de paix de Tirlemont le 25 frimaire an IV pour motif de santé. Elu juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Tirlemont en l'an X. Présenté comme 1<sup>er</sup> candidat pour le 2<sup>e</sup> arrondissement en l'an XII. Confirmé dans ses fonctions par décret impérial du 20 juillet 1807. Taxé dans la 12<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV (7 à 8000 F de revenus). Il figurait sur la liste des cent plus imposés de Tirlemont en 1812.<sup>303</sup> Membre du collège électoral d'arrondissement de Louvain en 1810. Le commissaire près le tribunal de Louvain remarquait en l'an XII: "*Je le crois maintenant aussi attaché au Gouvernement maintenant qu'il l'était à l'ancien ordre de choses avant la paix*".<sup>304</sup>

VANDERTAELLEN, Guillaume, ■ Tervueren. Chirurgien, assesseur du juge de paix, il fut nommé magistrat cantonal de Tervueren le 24 floréal an IV. Réélu par une assemblée scissionnaire conservatrice en germinal an V, il resta en fonction jusqu'au 24 nivôse an VI, suite à l'invalidation de cette assemblée par le Corps législatif. Acquéreur de 13,31 ha de biens nationaux.<sup>305</sup>

VANDERTAELLEN, Henri, °30.5.1749, ■ Issche. Admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 26 mars 1777. Nommé juge de paix du canton d'Issche le 25 frimaire an IV, il refusa la place. Taxé dans la 4<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Non inscrit au registre civique.<sup>306</sup>

VANDEVYVER, François, Halle. Agent municipal à Halle, il fut nommé le 25 frimaire an IV, juge de paix de ce canton. Il refusa le 9 nivôse suivant pour raison de santé.

VANHAMME, Joseph-François, °15.9.1767, ■ Tildonck. Cabaretier. Elu juge de paix de Herent en germinal an VII, lors de la suppression du canton, il devint juge de paix de Haecht en l'an X et fut proposé comme premier candidat en l'an XII. Il fut renommé le 20 juillet 1807. Membre du collège électoral d'arrondissement de Louvain en 1810. Attaché au Gouvernement et à la Révolution.<sup>307</sup>

---

<sup>302</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1356 et 2931; *Le Parlement belge, 1831-1894*, Bruxelles, 1996, p. 564.

<sup>303</sup>. A.N., F/1bII/Dyle/3.

<sup>304</sup>. A.N., F/1cIII/Dyle/2; A.G.R., Papiers Bouteville, n° 21; A.N., BB/8/20, rapport du 28 germinal an XII et BB/8/52.

<sup>305</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 69; Département de la Dyle, A.C., n° 1628, 1629 et 3055; A.N., AF/III/491, pl. 3074, p. 7-8.

<sup>306</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 105 et 132; Département de la Dyle, A.C., n° 1362 et 2942.

<sup>307</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/6; A.N., F/1cIII/Dyle/2; BB/8/57, lettre du 23 frimaire an XI; BB/8/52, et F/1cIII/Dyle/2.

VELLEMAN, Jean-François, °1740, originaire de Termonde. ■ Assche. Avocat, il s'établit à Assche en 1777. Capitaine des volontaires lors de la Révolution brabançonne. Désigné comme maire en l'an III, il fut nommé juge de paix du canton d'Assche le 25 frimaire an IV. Il ne fut pas réélu en germinal an V, mais choisi comme premier assesseur. Taxé dans la 13<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Le commissaire du Directoire du canton le considérait comme: "*Un digne homme mais il lui manque un peu de fermeté*". Il avait été proposé pour des fonctions administratives au moment de l'annexion, suite aux renseignements favorables recueillis à son égard.<sup>308</sup>

VENDELMANS, Henri-Norbert. Homme de loi. Elu juge de paix de Montaigu en germinal an VII, il resta en fonction jusqu'à la suppression du canton en l'an X. Acquéreur de 4,23 ha de biens nationaux.<sup>309</sup>

VERSCHOOT, Jean-Charles-Joseph, °1776, ■ Bruxelles. Commis greffier au tribunal de Bruxelles, il fut présenté comme second candidat juge de paix par les assemblées cantonales de 1810. Nommé juge de paix du 4<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles le 8 décembre 1812, il resta juge de paix jusqu'à sa mise à la retraite, le 24 août 1833.<sup>310</sup>

VOLCKE, François-Joseph, °1739, ■ Bruxelles. Admis comme procureur au Conseil de Brabant le 25 juin 1766. Elu juge de paix de la 7<sup>e</sup> section de Bruxelles en germinal an V et réélu en l'an VII. Il ne parvint qu'à obtenir la deuxième suppléance du 4<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles lors des élections de l'an X. Il mourut en 1811. Taxé dans la 5<sup>e</sup> classe à l'emprunt forcé de l'an IV. Fortune jugée médiocre en 1807.<sup>311</sup>

VRANCKX, Jean-François, °14.9.1763 originaire de Grammont, ■ Vollezele. Médecin, il fut président de l'administration municipale du canton de Héringes sous le Directoire. Elu juge de paix du canton de Héringes en l'an X et présenté comme seul candidat en l'an XII. Il resta en fonction jusqu'au 25 octobre 1806, date de son remplacement par décret impérial, étant jugé peu capable. Membre du collège électoral de l'arrondissement de Nivelles en 1810. Maire de Vollezele. Acquéreur des biens de l'abbaye de Saint-Adrien avec 40 ha de terres. Il figurait sur la liste des six cents plus imposés du département en l'an XII en payant 400 F d'impôts. 1200 F de revenus en 1810.<sup>312</sup>

---

<sup>308</sup>. J. SPANHOGE, "Studie over de Brabantsche Omwenteling" in *Assche, Vroeger en nu*, IV<sup>de</sup> deel, Assche, 1989, p. 74; A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 1338 et 3071; A.A.B., n° 491.

<sup>309</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, A.C., n° 3112; A.N., BB/8/57, lettre de Popelman du 2 germinal an VII.

<sup>310</sup>. A.N., BB/8/141.

<sup>311</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 87/2; Département de la Dyle, A.C., n° 1341; A.N., BB/8/57; BB/8/29, rapport du 19 mai 1811.

<sup>312</sup>. A.G.R., Département de la Dyle, Préfecture, n° 1023 et 1747; A.N., BB/8/52; F/1cIII/Dyle/2.

**VREVEN**, Gérard, °1737\*, ■ Bruxelles. Admis comme procureur au Conseil de Brabant le 16 mai 1761, il fut sous-chef du secrétariat de l'administration de l'arrondissement de Brabant en l'an III. Nommé juge de paix de la 4<sup>e</sup> section de Bruxelles le 11 nivôse an IV, réélu en germinal an V et an VII, il resta en fonction jusqu'aux élections de l'an X. Choisi alors comme premier suppléant du second arrondissement, il devint greffier de la justice de paix de Lennick-St-Martin le 12 pluviôse an XII. Il fut nommé juge de paix de la 2<sup>e</sup> arrondissement de Bruxelles le 30 janvier 1809, après le décès de Mathieu Van Halenwyck. Vreven mourut le 1<sup>er</sup> janvier 1813. Peu de fortune. Bon patriote, selon Bouteville.<sup>313</sup>

**WIELANT**, Baudouin-Joseph, °1746\*, ■ Hérinnes. Censier. Secrétaire des échevins sous l'Ancien Régime et président de la municipalité du canton en l'an IV. Maire d'Hérinnes sous le Consulat, élu second suppléant du juge de paix d'Hérinnes en l'an X. Nommé juge de paix d'Hérinnes le 28 mars 1807. Il mourut en fonction en 1810. Il jouissait de 2 à 3000 F de revenus. Hostile au Directoire et mêlé aux troubles de l'an VII.<sup>314</sup>

**WIELANT**, Pierre-Joseph, °1773, ■ Hérinnes, fils de Baudouin Wielant. Sa nomination comme juge de paix le 25 frimaire an IV, fut le fruit d'une erreur car le tribunal avait proposé la désignation du père et non celle du fils. Celui-ci n'ayant pas trente ans, ne put accepter la place et devint secrétaire de la municipalité et greffier du juge de paix.<sup>315</sup>

**WIRICKX**, Pierre-Joseph-Martin, ■ Louvain. Avocat, secrétaire greffier de différents villages dont Sint-Joris-Winghe, Linden et Vaalbeek. Admis comme notaire par le Conseil de Brabant le 12 avril 1764. Nommé juge de paix de Glabbeek le 25 frimaire an IV, il refusa la place.<sup>316</sup>

---

<sup>313</sup>. A.G.R., A.A.B., n° 489; A.N., BB/8/27, rapport du 20 janvier 1809; BB/831, rapport du 27 janvier 1813; BB/8/52, rapport Bouteville du 3 ventôse an V.

<sup>314</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 87/2; A.N., BB/8/18, rapport du 8 mars 1807; BB/8/57, lettre du président du tribunal de Nivelles du 4 septembre 1806; P. VERHAEGEN, *op. cit.*, t. III, p. 418.

<sup>315</sup>. A.G.R., Papiers Bouteville, n° 31 et 120.

<sup>316</sup>. A.G.R., Chancellerie de Brabant, n° 108/8; Papiers Bouteville, n° 105.

---

## LISTE DES SIGLES EMPLOYÉS

---

A.G.R	Archives générales du Royaume
A.C.	Administration Centrale du Département de la Dyle
A.C.S.B.	Administration Centrale et Supérieure de la Belgique
A.A.B.	Administration de l'arrondissement de Brabant
A.N.	Archives Nationales à Paris

Les archives de la préfecture de la Dyle sont classées en cartons et en portefeuilles, toutes les cotes citées sont celles des portefeuilles. .

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

Deux bibliographies fort complètes ont été consacrées récemment aux justices de paix: K. VELLE, *Recht en Gerecht. Bibliografische inleiding tot het institutioneel onderzoek van de rechtelijke macht, 1796-1994*, Brussel, 1994, T. II, p. 653-666. S. HUMBERT, "Approche bibliographique sur les justices de paix en France, en Belgique et aux Pays-Bas", in S. DAUCHY et J. P. ROYER, *Le juge de paix*, Lille, 1995, p. 167-181. K. VELLE, *Het vrederecht en de politierechtbank (1795-1995). Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming*, Bruxelles, A.G.R., 1995 et E. MUYS, *Inventaris van de archieven van de vrederechten van Vlaams-Brabant (1798-1975)*, Bruxelles, A.G.R., 1996 sont les ouvrages les plus récents relatifs aux justices de paix de la Dyle.

- ANTOINE F, *La vente des biens nationaux dans le département de la Dyle*, Bruxelles, 1997.  
DE CLERCK J., *Jean-François Vonck*, Bruxelles, 1922.  
DE VLEESCHOUWER R., *L'arrondissement du Brabant sous l'occupation française, 1794-1795*, Bruxelles, 1964.  
GODECHOT J., *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, 1968.  
LENDERS P., *Le personnel politique dans la transition de l'Ancien Régime au nouveau Régime en Belgique*, Kortrijk, 1993.  
LOGIE J., *Les magistrats de Cours et tribunaux en Belgique, 1794-1814*, à paraître.  
METAIRIE G., *Le monde des juges de paix de Paris, 1790-1838*, Paris, 1994  
NAUWELAERS J., *Histoire de Vilvorde*, Vilvorde, 1941.  
NAUWELAERS J., *Histoire des Avocats au Conseil de Brabant*, Bruxelles, 1947.  
SPANHOGE J., "Studie over de Brabantsche Omwenteling" in *Assche, Vroeger en nu*, IV<sup>de</sup> deel, Assche, 1989.  
TASSIER S., *Les démocrates belges de 1789*, Bruxelles, 1989.  
VERHAEGEN P., *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, Bruxelles, 1922-1929.

## Vrederechters in het departement van de Dijle, jaar IV - 1814

JACQUES LOGIE

---

### SAMENVATTING

---

De onzekere politieke toestand tijdens de eerste jaren van de Franse overheersing had voor gevolg dat de benoemingen tot vrederechter moeizaam ten uitvoer gebracht werden.

Vanaf Germinal, jaar V tot aan he einde van het Directoire werden de vrederechters voor twee jaar verkozen door de primaire kantonnale kiescolleges.

Tijdens het Consulaat werd het aantal vredegerichten in het departement van de Dijle van 47 tot 30 teruggebracht, terwijl de duur van het mandaat tot tien jaar werd verlengd. In het jaar X werden de magistraten voor de laatste keer verkozen.

De latere wettelijke en reglementaire beschikkingen plaatsten de vrederechters onder de voogdij van de uitvoerende macht: deze kon hen naar goeddunken benoemen en verplaatsen, mede omdat het korps jaarlijks voor een vijfde vernieuwd werd.

De kantonnale magistraten werden onder de lokale vooraanstaanden gerekruteerd. Slechts de helft onder hen had een juridische vorming genoten.

## Judges of the Peace in the Dyle-department. An IV - 1814

JACQUES LOGIE

---

### SUMMARY

---

The first nominations of justice of the peace after the annexation of Belgium were little successful in light of the uncertain political situation.

From Germinal Year V, until the end of the *Directoire*, the justices of the peace were elected for two years by primary cantonal assemblies.

Under the Consulate, the number of justices of the peace fell from 47 to 30 in the Dyle departement and the length of their mandate was extended to ten years. The last appointment of elected cantonal judges was held in Year X.

The subsequent legislative and regulatory provisions put the justices of the peace under the control of the Executive Power who later appointed and replaced at its discretion a fifth by annual renewal.

The cantonal judges were recruited among local notables of which only a half possessed legal education.